



Royaume Du Maroc
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime,
du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Département de la Pêche Maritime

RAPPORT D'ACTIVITE 2021



Mot de la Secrétaire Générale

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues

Je vous présente le *Rapport d'activité 2021* du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts- Département de la Pêche Maritime, qui a pour objectif de dresser le bilan de l'année 2021.

Les activités du Département de la Pêche Maritime ont été des plus soutenues en 2021. Elles ont été menées selon un principe premier de précaution et de résilience, dans un contexte encore affecté par les différentes crises internationales et les tensions économiques. Ce qui a permis au Département de se nourrir des divers dialogues entretenus avec ses partenaires pour reprendre ou encore faire progresser les chantiers en cours et pour renforcer les différents projets et programmes réalisés, en consolidant nos acquis.

Le secteur de la pêche maritime a donc pu enregistrer de façon notoire une évolution palpable eu égard au contexte précité. L'élément humain étant au cœur de nos principales actions, l'année 2021 a permis de démarrer la réflexion autour du projet de généralisation de la couverture sociale au profit des marins saisonniers et ce, afin de leur permettre de bénéficier de tous les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Le présent rapport annuel nous permet de rendre compte à l'ensemble des lecteurs des projets et des points saillants de notre Institution, traduisant ainsi notre volonté de faire aboutir les grands chantiers dans les meilleurs délais, qui permettront de mettre en exergue toutes les réalisations de l'année 2021 visant à relever les défis assignés par la stratégie du secteur.

Je vous invite vivement à feuilleter ce rapport 2021, qui témoigne de notre engagement continu et, appelant à redoubler d'efforts dans notre mobilisation à tous, pour le développement et le rayonnement du secteur de la pêche maritime.

Bonne lecture !

Zakia Driouich

SOMMAIRE

Mot de la Secrétaire Générale	1
Introduction	4
Indicateurs du Secteur en 2021	6
Faits Marquants de l'année 2021	9
I- La Durabilité de la ressource	10
1- Recherche Scientifique	11
2- Gestion de la Capacité de Pêche	28
3- Gestion des Ressources Halieutiques	34
4- Suivi, Contrôle et Surveillance des Activités de la Pêche Maritime et Lutte contre la Pêche INN	44
5- Développement de l'Aquaculture Marine	47
II- La Performance des infrastructures de débarquement et de commercialisation	51
1- Infrastructures d'Accueil	52
2- Infrastructures Commerciales	56
3- Organisation et Développement de l'Activité de Mareyage	61
4- Suivi et Assistance des Unités à Terre et en Mer et des Infrastructures Portuaires	62
5- Agrément des Halles et marchés de gros	62
6- Suivi du milieu Marin et des Coquillages	63
7- Normalisation et Réglementation	64
8- Importance des Normes du « Codex-Alimentarius » dans les Echanges Commerciaux des Produits Alimentaires	65
9- Mise en Conformité Sanitaire des Navires de Pêche	65
10- Mise en Conformité Sanitaire des Etablissements à Terre	66
11- Investissements Réalisés	67
12- Taxe sur le Poisson Pélagique « TPP »	68
13- Régime Economique en Douane/Drawback Energie	68
III- La Compétitivité des industries de valorisation	69
1- Pôles de Compétitivité Halieutique	70
2- Commission des Investissements Gouvernement/Compétitivité des Entreprises du Secteur	70
3- Convention Etat/CCG : Soutien des Entreprises	70
4- Labellisation et Marketing Institutionnel des Produits de la Pêche	70
5- Accords commerciaux	72
IV- Les Projets Transverses	74
1- Réglementation du Secteur des Pêches Maritimes	75
2- Formation Maritime et Promotion Socioprofessionnelle	79
3- Modernisation de la Gestion Administrative	91
4- Respect de la Planification Financière	93
5- Equipements et Matériel	93
6- Systèmes Informatiques	95
7- Coopération	95
Glossaire	99

Liste des Tableaux :

Tableau 1	Investissements dans la flotte de pêche	8
Tableau 2	Etat des alertes et préalertes déclenchées au titre de l'année 2021	13
Tableau 3	Résultats des études sanitaires des zones à vocation conchylicole	14
Tableau 4	Statut des différentes zones vis-à-vis des maladies à déclaration obligatoire	24
Tableau 5	Actes de gestion de la pêche artisanale	29
Tableau 6	Autorisations de construction en remplacement et de refonte par catégorie de pêche	30
Tableau 7	Autorisations de ralliement de ports étrangers	30
Tableau 8	Autorisations de pêche au-delà de la ZEE nationale	31
Tableau 9	Quantité de semence autorisée par site d'élevage en 2021	31
Tableau 10	Campagne poulpière - été 2021 - Zone sud de Sidi el Ghazi	35
Tableau 11	Campagne poulpière - hiver 2021 - Zone sud de Sidi el Ghazi	35
Tableau 12	Production mensuelle de poulpe par segment au nord de Sidi El Ghazi en 2021	35
Tableau 13	Les débarquements des petits pélagiques en 2021	36
Tableau 14	Etat de la production des crevettes en 2021	37
Tableau 15	Etat de la production des grands crustacés en 2021	37
Tableau 16	Etat des unités de pêches exploitant les espèces de langouste en 2021	37
Tableau 17	Etat de la production des espèces de requins en 2021	38
Tableau 18	Etat de la production d'espadon par zone de pêche en 2021	38
Tableau 19	Etat de la production des espèces du merlu en 2021	39
Tableau 20	Engraissement du thon rouge vivant	39
Tableau 21	Nombre d'autorisations de pêche de l'anémone de mer délivrées en 2021	42
Tableau 22	Etat d'avancement du programme d'équipement des barques en caissons isothermes	43
Tableau 23	Projets zone Nord	53
Tableau 24	Projets zone Sud	54
Tableau 25	Projets réalisés –PDAs d'Afrique	55
Tableau 26	Etat des halles aux poissons et marchés de gros agréés au 31/12/2021	63
Tableau 27	Normes internationales adoptées en 2021	65
Tableau 28	Mise en conformité sanitaire des navires hauturiers – année 2021	66
Tableau 29	Flotte de pêche congélatrice agréée sur le plan sanitaire durant 2020-2021	66
Tableau 30	Répartition des autorisations sanitaires délivrées aux navires côtiers en 2021	66
Tableau 31	Opérations réalisées dans le cadre du suivi des établissements à terre	67
Tableau 32	Actes d'agrément et de retrait par type d'activité – année 2021	67
Tableau 33	Etat récapitulatif des événements de mer survenus au titre de l'année 2021	88
Tableau 34	Causes des événements de mer survenus au titre de l'année 2021	89
Tableau 35	Répartition des nominations effectuées en 2021 par fonction	92
Tableau 36	Répartition du Budget du DPM durant l'année 2021 par Chapitre	93

Liste des figures:

Figure 1	Evolution de la production halieutique nationale entre 2010 et 2021	6
Figure 2	Volume de la production halieutique en 2021 par type de pêche	7
Figure 3	Valeur de la production halieutique en 2021 par type de pêche	7
Figure 4	Evolution des exportations des produits de la mer de 2010 à 2021	7
Figure 5	Ventilation du nombre d'infractions par type en 2021	44
Figure 6	Ventilation du nombre d'infractions par segment en 2021	45
Figure 7	Situation géographique des VDP et PDA	52
Figure 8	Répartition des lauréats par Etablissement selon le genre	81
Figure 9	Répartition des événements de mer survenus en 2021 par circonscription maritime	88

Introduction

Incontestablement, la pandémie de coronavirus (Covid-19) est l'un des événements les plus marquants du 21e siècle. Covid-19 est certes, d'une ampleur unique et il s'agit d'une combinaison d'une crise socio-politique, économique et une crise également de la demande mondiale.

Malgré les effets indirects avérés de la crise sur le secteur (régression de la demande des produits halieutiques ; perturbations des chaînes de logistiques aériennes, maritimes ou terrestres ; hausse des prix ...), ce dernier a montré une bonne résilience, les opérateurs de la pêche maritime avec l'accompagnement du Département de la Pêche Maritime ont réussi à assurer un approvisionnement progressif du marché local et international en produits de la mer.

Ainsi fort de ces atouts, le secteur halieutique marocain contribue à environ 2% du PIB national. La production halieutique a atteint 1,42 MT en 2021 pour une valeur d'environ 15,1 MMDH, correspondant à une progression, aussi bien en volume (+3%) qu'en valeur (+35%), comparé à l'année 2020. De même, il draine d'importantes devises à travers ses exportations totalisant 25,54 MMDH en 2021 avec un volume de 818 kT, enregistrant ainsi un nouveau record en termes de valeur. Cette performance a été réalisée dans un contexte instable toujours marqué par la crise sanitaire et les restrictions imposées.

Le secteur de la pêche maritime n'a pas cessé de se développer tant au niveau de la production, qu'au niveau de l'exportation et de l'investissement. Ainsi, le Maroc récolte aujourd'hui les fruits d'une stratégie audacieuse et ambitieuse, ayant insufflé une forte dynamique au secteur halieutique marocain, et ayant lancé des projets qui se sont traduits par la génération de forts impacts macro-économiques et sociaux, notamment :

- Un doublement de la valeur ajoutée sectorielle et du CA à l'export ;
- La création de près de 48 000 nouveaux emplois directs à terre ;
- Une hausse annuelle moyenne de 15% des investissements dans les industries de la pêche.

S'agissant de la durabilité de la ressource, la recherche scientifique a été renforcée par des moyens et des programmes adaptés aux défis du secteur. La traçabilité et le contrôle des pêches ont été renforcés par l'équipement des navires de pêches côtiers et hauturiers en balises de géolocalisation par satellite (VMS), de même 20 plans d'aménagement des principales pêcheries commerciales ont été élaborés. L'aquaculture n'étant pas en reste, puisque 5 plans aquacoles régionaux ont été réalisés sur 1700 km de littoral.

Quant à la performance du secteur, des infrastructures de débarquement et de commercialisation ont été réalisés, répondant aux normes internationales et orientées vers la valorisation de la pêche, notamment 11 halles de nouvelle génération, 10 marchés de gros au poisson, 47 sites de pêche aménagés, en plus de l'introduction et la généralisation de l'utilisation des contenants normalisés ainsi que l'équipement de la flotte artisanale en caissons isothermes.

Concernant la compétitivité du secteur, les industries de valorisation des produits de la pêche ont bénéficié d'actions leur facilitant l'approvisionnement en matières premières. La stratégie a permis également l'organisation de l'activité de mareyage. La diversité du tissu industriel a permis au Maroc d'occuper une place de premier rang dans les échanges mondiaux des produits de la pêche, le plaçant principal exportateur mondial de conserves de sardine et semi-conserves d'anchois et l'un des leaders

mondiaux dans l'export de poulpe. Et ceci grâce, notamment, aux efforts déployés par le Département en matière de promotion de la visibilité des produits de la pêche marocains sur le marché international, à travers la mise en place d'une stratégie de marketing institutionnel, l'éco-certification des pêcheries et la conception d'un dispositif de labellisation reposant sur la mise en place du «Label Halieutique» en tant que signe officiel de qualité.

Les produits de la pêche, qu'ils soient frais, congelés ou transformés, sont exportés pratiquement vers tous les continents, avec une dominance du continent européen. La diversification des marchés à l'export est un des défis. La valorisation des produits de la mer et l'innovation en sont d'autres, défis qui ont été initiés mais qui méritent d'être encore plus approfondis.

Conscient de l'importance de l'élément humain dans la réussite du développement de tout secteur, une attention particulière a été accordée au volet social et ce, à travers la mise en place d'importants projets dont l'objectif était d'améliorer le quotidien, les conditions de travail et le niveau de vie des acteurs. Il s'agit, notamment, de la généralisation de la couverture sociale et médicale à l'ensemble des segments de la pêche ainsi que de l'amélioration des conditions de travail et le renforcement de la sécurité de la navigation via le renforcement de l'organe opérationnel du dispositif national du sauvetage maritime par le centre de coordination du sauvetage maritime (MRCC).

Basée sur les modèles de l'économie circulaire et de l'économie bleue, l'initiative de la ceinture bleue vise à faire de la pêche et de l'aquaculture un facteur majeur de croissance économique durable et inclusive. A cet égard, plusieurs projets novateurs et ambitieux ont été démarrés dans ce cadre, dont celui de la pêche sentinelle, qui instaure un système d'observation et de transmission de l'information des pêcheurs au profit de la recherche. En se basant sur la recherche scientifique et également sur l'innovation et l'échange d'expertises, l'initiative entend développer son action dans le cadre d'une «plateforme collaborative» mettant en réseau les entreprises, les centres de recherche, les institutionnels et la société civile.

Eu égard au potentiel du secteur marocain de pêche maritime, et afin de profiter des perspectives très prometteuses dont jouit le secteur, ce dernier s'est inscrit dans une dynamique de développement continu, basée sur la consolidation des acquis et réalisations de la stratégie Halieutis. Celle-ci, et dans la continuité de la politique du secteur, ouvre la voie à de nouvelles orientations stratégiques et à la recherche de nouveaux partenariats fructueux.

Ces partenariats permettront davantage au secteur de renforcer la recherche scientifique et l'innovation technologique, de bénéficier d'un échange de bonnes pratiques et de transfert de technologies, et de promouvoir également des partenariats économiques. Ce qui permettra au secteur de jouer pleinement son rôle comme véritable relais de croissance dans le nouveau modèle de développement économique marocain, et d'édifier une économie bleue durable et à forte valeur ajoutée.

Indicateurs du Secteur en 2021

1- Production halieutique nationale

Au terme de l'année 2021, la production halieutique nationale, toutes espèces confondues, a totalisé un volume **d'un million 418 mille tonnes** pour un chiffre d'affaires record de **15 MMDH**, soit une hausse aussi bien **en volume (+3%) qu'en valeur (+35%)** par rapport à l'année 2020.

La hausse des captures est due notamment à l'accroissement des débarquements du poisson blanc de 15 mille tonnes (+16%), du poisson pélagique de 10 mille tonnes (+1%) ainsi que des céphalopodes de 8 mille tonnes (+7%).

Pour ce qui est de la valeur, la hausse a particulièrement concerné le chiffre d'affaires des céphalopodes de +3,2 MMDH (+57%).

Il est à signaler la bonne performance réalisée en 2021 par :

- **La valorisation des produits commercialisés**, notamment **le poulpe**, dont le prix moyen de commercialisation, de l'ordre de **94 Dh/Kg** a enregistré une **augmentation de 54%**. Cette évolution, a eu pour conséquence de conforter l'amélioration aussi bien de la valeur de la production de cette espèce de **89%** que de sa part dans la valeur de la production halieutique nationale, étant passée de 28% en 2020 à **40%** en 2021.
- **L'aquaculture marine** ayant enregistré une **nette amélioration** par rapport à 2020 de **40% en poids** et **63% en valeur**, évolution expliquée par la demande importante adressée durant cette année à ces produits.

Avec cette hausse enregistrée aussi bien en volume qu'en valeur, la tendance demeure positive sur la période 2010-2021 avec une hausse annuelle moyenne de **2% en volume et 8% en valeur**.

Figure 1 : Evolution de la production halieutique nationale entre 2010 et 2021

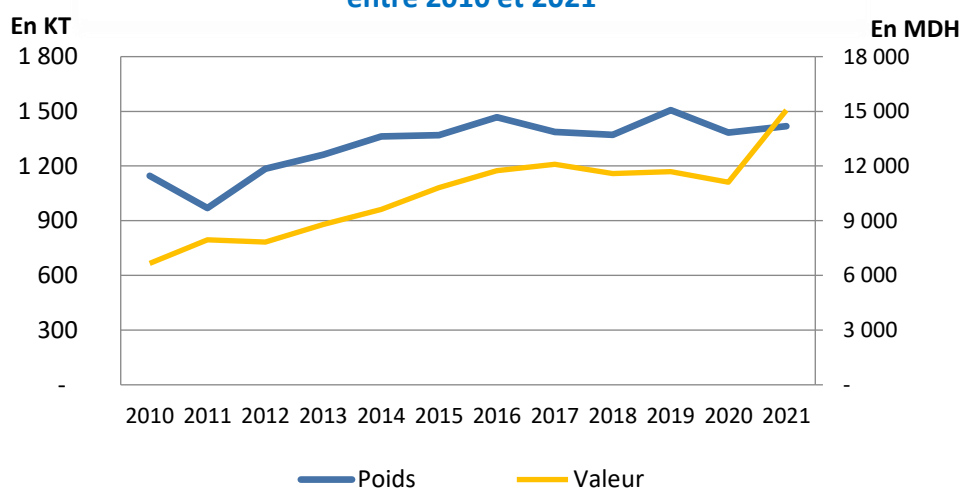


Figure 2 : Volume de la production halieutique en 2021 par type de pêche

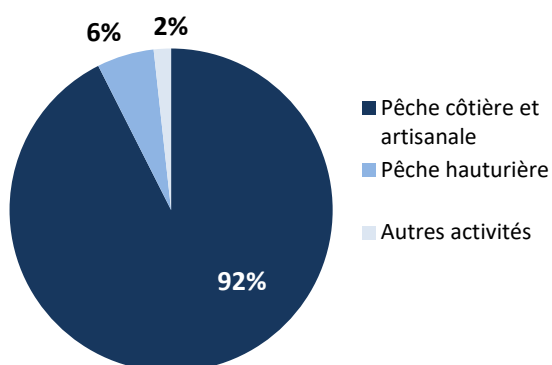
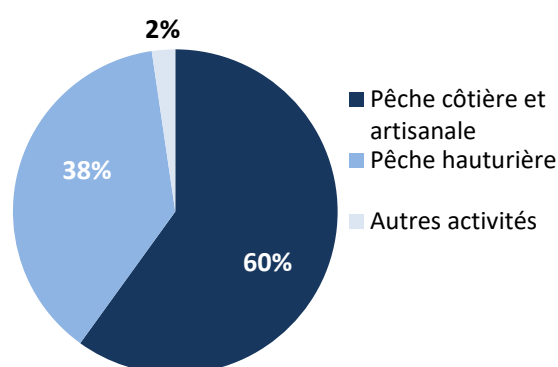


Figure 3 : Valeur de la production halieutique en 2021 par type de pêche



2- Exportations des produits de la mer

Au terme de l'année 2021, le volume des exportations a atteint **818 mille tonnes** pour un chiffre d'affaires de **25,5 MMDH**, soit une baisse de **3% en volume** contre une hausse de **13% en valeur** par rapport à l'année 2020.

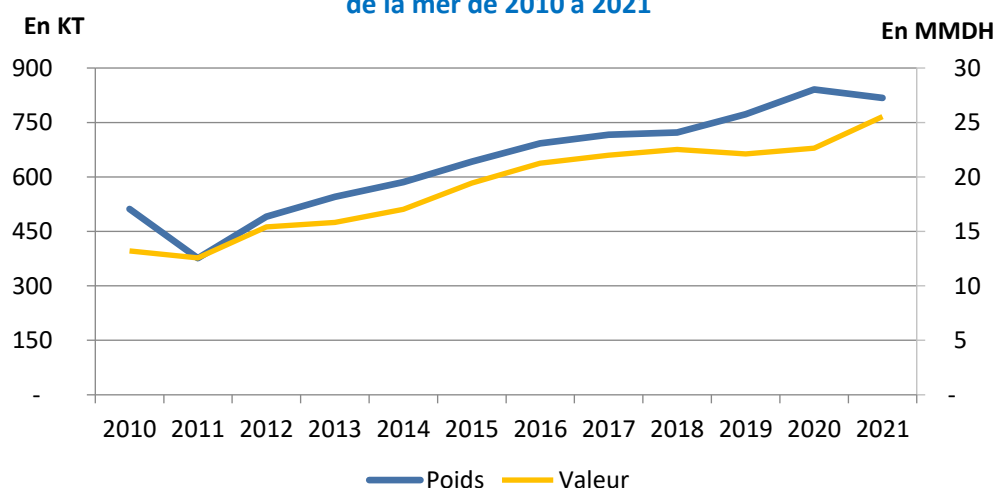
Le repli du volume exporté s'explique notamment par la baisse des exportations de la farine et huile de poisson et des produits de conserve de respectivement 20% et 14%, représentant 40% du volume exporté en 2021.

Pour ce qui est de la hausse de la valeur des exportations, elle est due particulièrement à l'appréciation du chiffre d'affaires des produits congelés de **+3,7 MMDH (+37%)**.

Il est à noter que le taux de croissance annuel moyen des exportations durant 2010-2021 est de **4% en volume et 6% en valeur**.

Le secteur de la pêche assure **8% des exportations totales et 33% de ses exportations agroalimentaires en 2020**.

Figure 4 : Evolution des exportations des produits de la mer de 2010 à 2021



3- Investissements privés

- L'année 2021 a connu **la création de 37 unités industrielles** nouvellement agréées dans différentes activités de valorisation des produits de la mer. Le montant investi pour la création de ces unités est d'environ 745,5 MDH. **Des extensions d'activité ont été accordées pour 12 unités** de valorisation ayant engagé un investissement de 193 MDH. Aussi, **6 unités** de valorisation ont eu **le rétablissement de leur agrément** correspondant à un investissement de 28,9 MDH. Enfin, **une augmentation de capacité d'une unité industrielle** a été accordée avec un investissement de 2 millions de dirhams.

De ce fait, le montant total investi pour cette année est de **969 MDH** contre 1.028 MDH en 2020, soit une baisse de **6%**.

- **Les investissements au niveau de la flotte de pêche côtière, hauturière et artisanale** sont estimés à **260 MDH** pour l'année 2021, soit une baisse de **57%** par rapport à 2020. Ce repli est dû particulièrement à la baisse enregistrée au niveau de la pêche hauturière de 75% (-333 MDH). La répartition de ces investissements par segment est donnée comme suit :

Tableau 1: Investissements dans la flotte de pêche (en MDH)

Segment	2020	2021	Variation
Pêche côtière	105 492	99 364	-6%
Pêche hauturière	443 262	110 182	-75%
Pêche artisanale	52 213	50 562	-3%
Total	600 967	260 108	-57%

Chiffres provisoires en 2021

Ces investissements ont concerné :

- 58 navires côtiers soit, une hausse du nombre de navires de 45% par rapport à 2020 ;
- 8 navires hauturiers, en régression de 58% par rapport à 2020 ;
- 1.347 unités de pêche artisanale soit, une hausse de 13% par rapport à 2020.

4- Emplois directs

- En mer, les emplois ont totalisé environ **120.509** répartis comme suit :
 - **119.147 emplois permanents** à bord des navires de pêche ;
 - Environ **1.362 emplois saisonniers** autorisés à pêcher les ressources littorales sans navire.
- En aquaculture marine, ils ont totalisé environ **518 emplois** dont **325 occasionnels**.
- A terre, les emplois dans les industries de la pêche ont totalisé environ **116.904**. Les nouveaux emplois créés durant l'année 2021 sont de l'ordre de **7.464**, soit une hausse de **67%** par rapport à 2020. Par type d'activité, les nouveaux postes d'emplois ont concerné particulièrement la congélation (2.335), le décorticage des crevettes (1.880), la conserve (1.394) et l'entreposage (870).

Faits Marquants de l'année 2021

- ✓ **Nomination** par S.M. le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, le 7 octobre 2021, de **Monsieur Mohamed SADIKI, Ministre de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts.**
- ✓ **Election**, en novembre 2021, de **Madame Zakia DRIOUICH**, Secrétaire Générale du Département de la Pêche Maritime, aux fonctions de **1^{ère} vice-présidente de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).**
- ✓ **Nomination**, en décembre 2021, de **Monsieur Abdallah BENMANSOUR** au poste de **Directeur de la Stratégie et de la Coopération** au Département de la pêche maritime.
- ✓ **Réalisation**, au titre de l'année **2021**, de **chiffres d'affaires records jamais atteint auparavant** aussi bien pour **la production halieutique nationale**, de l'ordre de **15,1 Milliards de DH**, que pour **les exportations des produits de la mer** ayant totalisé **25,5 Milliards de DH.**
- ✓ **Adoption** du **Dahir n° 1-21-60** du 3 hija 1442 (14 juillet 2021) portant promulgation de la loi n° 93-17 relative à **la création et l'organisation de la fondation de promotion des œuvres sociales au profit des fonctionnaires et agents du département ministériel chargé de la pêche maritime.**



I- LA DURABILITE DE LA RESSOURCE



1- Recherche Scientifique

Dans un contexte caractérisé par la conjoncture exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19, l'INRH a poursuivi en 2021 l'exécution de ses programmes et projets de recherche ayant pour objectif de répondre aux questions scientifiques prioritaires ainsi qu'aux problématiques et aux défis sectoriels actuels et aux objectifs de la perspective du développement du secteur halieutique, en tant que moteur et incubateur d'un écosystème de l'économie bleue au Maroc.

L'ensemble des activités de surveillance, d'observation et de suivi scientifiques menées ont permis à l'INRH d'assurer le suivi, l'analyse et la compréhension des conditions océanographiques, environnementales et sanitaires du milieu marin, l'état zoo-sanitaire des espèces marines d'intérêt halieutique, de l'état des écosystèmes marins et des ressources halieutiques, des systèmes d'exploitation halieutiques, des pêcheries et de leurs états d'exploitation.

Les principales réalisations scientifiques et techniques ayant marqué l'année 2021 par domaine d'activité se présentent comme suit :

ACTIVITE OCEANOGRAPHIE

Les activités en océanographie réalisées en 2021 dans les zones hauturières, côtières et littorales ont porté sur le suivi océanographique des côtes atlantique et méditerranéenne marocaines qui a nécessité la mise en œuvre de plusieurs campagnes océanographiques par le navire Al Amir Moulay Abdallah en plus du nouveau navire de l'INRH Al Hassan Al Marrakchi. Au total, six campagnes ont été menées en Atlantique-Méditerranée réparties comme suit, une en Méditerranée, une en Atlantique nord, deux en Atlantique centre et deux en Atlantique sud.

En plus de ces campagnes l'INRH a réalisé, dans le cadre de la coopération en matière de pêche maritime entre le Royaume du Maroc et le gouvernement de la Fédération de Russie et entre l'INRH et l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO), les campagnes suivantes :

- Campagne d'étude de l'écosystème pélagique dans la côte Atlantique Marocaine entre Cap Cantin et Cap Blanc du 19 octobre au 01 décembre 2021 à bord du N/R russe « ATLANTNIRO » ayant pour objectif principal, la prospection océanographique et l'étude des caractéristiques des conditions hydro climatique et océanographique de la côte atlantique marocaine ;
- Campagne RAPROCAN2111 dans la zone atlantique centre et l'archipel des Canaries du 31 octobre au 1er novembre 2021 à bord du N/R espagnol « Angeles Alvariño » dont l'objectif principal est la prospection océanographique et la caractérisation des modes de variabilité du transport de masse d'eau et de chaleur à l'extrémité orientale du Gyre subtropical et l'affleurement de la côte Nord-Ouest africaine.

Le suivi de l'activité hydro climatique et de la production primaire au niveau des deux façades maritimes a été réalisé moyennant les produits issus de la télédétection spatiale (capteurs MODIS, ASCAT, ...). Ceci a permis la mise en place des indicateurs pour la température de surface de la mer (SST) et la chlorophylle (Chl a), l'intensité et la direction du vent, l'indice d'upwelling côtier (IUC) représentatif de l'activité de l'upwelling.

Pour ce qui est des zones côtières et littorales auxquelles l'INRH attache une grande importance pour accompagner les plans aquacoles nationaux, le suivi océanographique en 2021 a concerné principalement :

- Des campagnes littorales dans le cadre du programme de surveillance environnementale et océanographique, dans tout le littoral marocain ;

- Le suivi de la ferme Aquacole de Dakhla : hydrobiologie, courantologie et sédimentologie ;
- Le suivi de la ferme Aquacole d'Imiouadar : hydrobiologie, courantologie et sédimentologie ;
- Le projet d'installation de la ferme offshore de l'INRH au large de Sidi Ifni : hydrobiologie, courantologie et sédimentologie ;
- La mise en place des plateformes d'observation océanographique en continu au niveau des sites suivants : Lagune de Oualidia, Baie de M'diq et Lagune de Nador.

ACTIVITE SURVEILLANCE DU MILIEU MARIN

Les évaluations de la salubrité du milieu marin constituent une partie intégrante des programmes de protection des zones marines et côtières inscrites parmi les priorités stratégiques de l'INRH. Elles donnent la possibilité de réunir et d'évaluer les résultats de la surveillance et de la recherche scientifique et les informations sur les activités humaines qui sont susceptibles de modifier ou de porter atteinte aux caractéristiques naturelles et à la sécurité sanitaire liée aux usages du milieu marin par l'homme.

Les activités de surveillance du milieu marin et des produits de la pêche permettent de répondre aux différents objectifs stratégiques d'aide à la décision en matière de sécurité sanitaire, de développement du secteur de l'aquaculture et de protection de l'environnement marin.

Surveillance sanitaire

SURVEILLANCE SANITAIRE DES ZONES DE PRODUCTION CONCHYLICOLE

Le programme de surveillance des zones de production conchylicole se poursuit en vertu des missions de l'INRH et des dispositions de l'arrêté 1950-17 du MAPMDREF, relatif au classement sanitaire des zones maritimes de production conchylicole. La surveillance sanitaire est réalisée selon deux démarches complémentaires : Une surveillance de la pérennité du classement sanitaire des zones de production conchylicole et une surveillance en alerte.

SURVEILLANCE DE LA PERENNITE DU CLASSEMENT SANITAIRE DES ZONES DE PRODUCTION CONCHYLICOLE

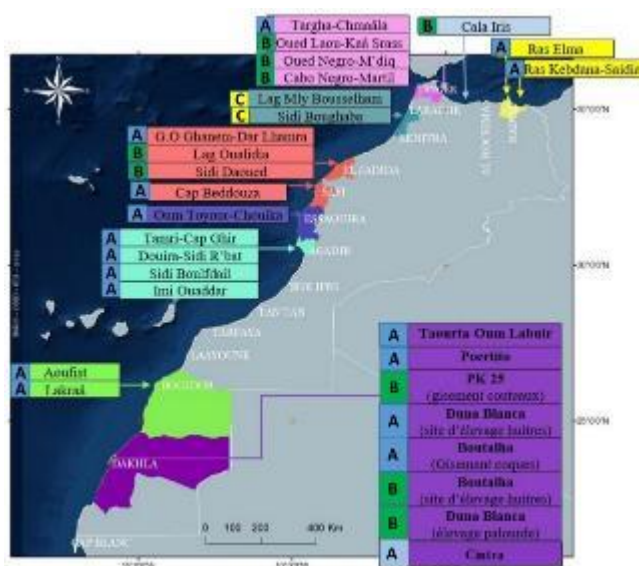
Les zones de production conchylicole classées sont surveillées du point de vue de la salubrité des produits conchylicoles dans leur milieu à intervalles réguliers. Cette surveillance porte sur les paramètres microbiologiques, chimiques (contaminants minéraux et organiques), le phytoplancton toxigène et les biotoxines marines, selon le plan d'échantillonnage établi. Il est à noter que pour les zones maritimes de productions conchylicoles classées en catégorie « C », la surveillance sanitaire concerne uniquement les paramètres microbiologiques et chimiques.

Le nombre de zones de production conchylicole classées et surveillées sont passées à 28 zones en 2021, après classement de la zone de Cintra.

Le bilan de cette surveillance a permis d'actualiser le classement desdites zones en fonction des résultats enregistrés et des dispositions réglementaires.

Les résultats marquants sont les suivants :

- Les campagnes d'échantillonnages réalisées sont au nombre de 816, les échantillons traités au nombre de 5158 et 9315 analyses réalisées ;
- La dégradation du statut sanitaire de la zone de production conchylicole de Boutalha (gisement coque), située au niveau de la baie de Dakhla en passant de la catégorie « A » à la catégorie « B » ;
- La pérennité du statut sanitaire des autres zones conchylicoles classées ;
- L'élaboration de quatre rapports de résultats trimestriels pour les deux partenaires l'ONSSA et la DIPM.



SURVEILLANCE EN ALERTE

Le dispositif de surveillance en alerte a pour objet le suivi des épisodes inhabituels de contamination ou de risque de contamination, Il est organisé en deux niveaux (préalerte et alerte).

En 2021, les dépassements des seuils de contaminations fixés en microbiologie, en biotoxines et en phytoplancton ont déclenché les préalertes et les alertes suivantes :

- 12 préalertes au phytoplancton toxinogène, enregistrées au niveau de sept zones ;
- 7 préalertes en microbiologie, enregistrées au niveau de cinq zones ;
- 2 alertes en microbiologie, enregistrées au niveau de deux zones ;
- 13 alertes aux biotoxines, enregistrées au niveau de dix zones ;
- Persistance de l'alerte aux toxines paralysantes (PSP) durant toute l'année 2021 au niveau de la coque rouge des zones classées de la région Tétouan -Chefchaouen en méditerranée.

Tableau 2: Etat des alertes et préalertes déclenchées au titre de l'année 2021

Région	Zone	Préalerte microbiologie	Préalerte phytoplancton	Alerte biotoxines	Alerte microbiologie
Nador	Ras Kebbana-Saidia	0	0	1	0
Tetouan-Chefchaouen	Oued Negro-M'diq	0	5	2	0
	Cabo Negro-Martil	1	0	1	0
	Oued laou-Kaa Srass	1	2	2	0
	Targha-Chmaâla	1	0	2	0
El Jadida	Oualidia	0	1	0	0
	JOG-Dar Lhamra	0	1	1	0
Safi	Cap Beddouza	0	0	1	0
Essaouira	Chouika-OumToyour	0	1	1	0
Agadir	Douira- Sid R'bat	1	1	1	1
	Imiouaddar	0	1	1	0
Dakhla	Boutalha coque	3	0	0	1

ETUDES SANITAIRES POUR LE CLASSEMENT DES ZONES A VOCATION CONCHYLICOLE

Dans le cadre du plan de développement de l'aquaculture, et suite à la signature en juin 2018 d'un

protocole spécifique entre l'INRH et l'ANDA pour la réalisation des études sanitaires des zones à vocation conchylicole, 18 zones marines ont été identifiées pour faire l'objet d'études de classement sanitaire.

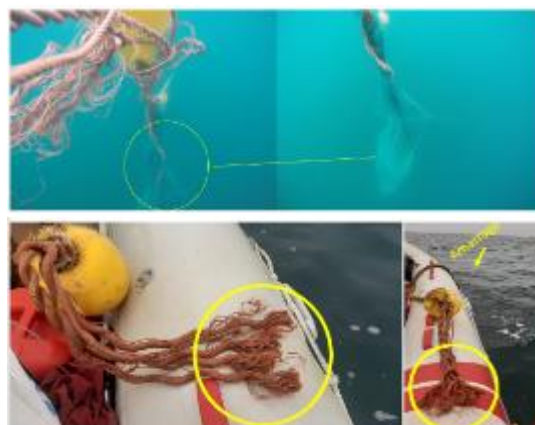
En 2021, les études de six zones ont été achevées. Six rapports d'études de zones ont été établis et transmis aux deux partenaires l'ONSSA et la DIPM. Les résultats de ces études ont permis de définir le statut sanitaire de chaque zone, il s'agit des zones suivantes :

Tableau 3 : Résultats des études sanitaires des zones à vocation conchylicole réalisées en 2021

Région	Zone	Espèce	Catégorie
Tetouan-Chefchaouen	Jnane Niche (chmaâla)	Moule	A
Dakhla-Oued Eddahab	Tiniguir 1	Moule, huître	A
	Tiniguir 2	Moule, Huître	A
	Boutalha nord 2	Huître	A
	Nouveau Argoub	Huître	A
	Ancien Argoub	Huître	A
	Cintra	Moule, Huitre	A

L'année 2021 a connu également la poursuite des études relatives au classement des autres zones situées en Méditerranée orientale, au niveau des régions de Souss Massa et Guelmim-Oued Noun ainsi que la région de Dakhla Oued Eddahab. Le déroulement de cette phase est entravé par des contraintes liées à plusieurs facteurs :

- L'endommagement et la perte des structures d'élevage, au niveau de la région de l'Orientale, Souss massa et Guelmim-Oued Noun qui ont nécessité des opérations de réparation et d'installation de nouvelles structures ;
- Les circonstances de la pandémie COVID-19, qui ont bloqué les opérations d'achat et d'importation de la coquille Saint Jacques de l'étranger pour réaliser les études sanitaires programmées au niveau des zones de Cintra et Labourda et la région de Dakhla Oued Eddahab.



AUDIT DE L'UNION EUROPEENNE RELATIF A L'EVALUATION DU SYSTEME MAROCAIN DE SURVEILLANCE SANITAIRE

Du 17 au 30 novembre 2021, s'est déroulé l'audit des inspecteurs de la Direction Générale/Santé de l'UE, pour l'évaluation du système marocain de surveillance, régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants. L'objectif de l'audit est d'évaluer si les contrôles officiels mis en place pour les mollusques bivalves destinés à l'UE peuvent garantir que leurs conditions de production sont conformes aux exigences fixées par la législation de l'UE et de vérifier la mise en place des recommandations issues de l'audit 2015.

Cet audit a concerné principalement la stratégie de surveillance de l'INRH et les activités de ses laboratoires de Tanger et d'Agadir. Il a fait ressortir les principaux points forts et points à améliorer du système de surveillance mis en place.

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

L'objectif général du programme de surveillance environnementale est l'évaluation en continue de l'état de santé du milieu et des écosystèmes marins pour une exploitation durable et soutenable des

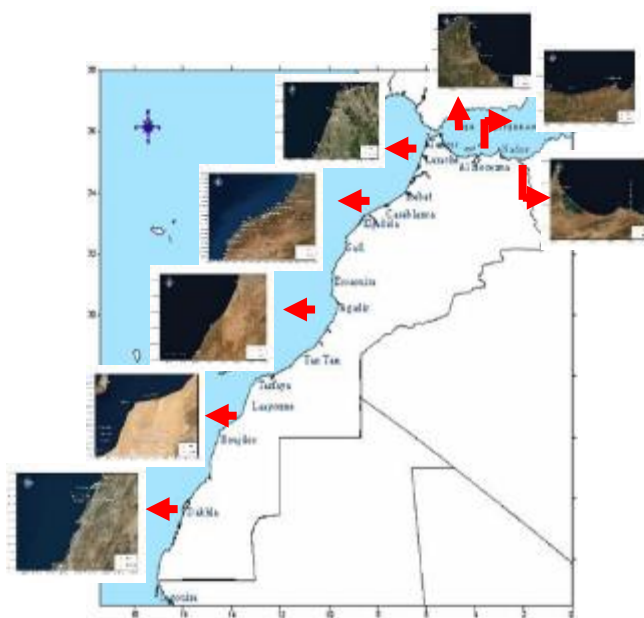
services écosystémiques des océans. Pour aboutir à cet objectif, un monitoring du milieu et des écosystèmes marins est nécessaire à la compréhension des processus physiques, chimiques et biologiques sur la base desquels des indicateurs de l'état de santé du milieu et des écosystèmes marins seront définis pour suivre leur évolution face aux pressions d'origine anthropique de plus en plus intenses.

Ce programme est pratiqué sur un certain nombre de stations régionales choisies en fonction de leur sensibilité et importance écologique ou sur leur exposition aux apports polluants. Il touche les domaines suivants :

- Le suivi de la qualité du milieu littoral à travers la mesure des paramètres généraux de qualité des masses d'eau ;
- L'évaluation des niveaux et des tendances des contaminants chimiques et biologiques dans différents compartiments du milieu ;
- L'évaluation de l'impact de la pollution sur la faune et la flore marine à travers le suivi des marqueurs biologiques ;
- Le suivi par l'observation océanographique in situ, utilisant notamment les navires de recherche nationaux et étrangers au large, en perspective de la mise en place d'un système de réseau d'observation océanographique ;
- Le suivi par télédétection spatiale pour étudier la variabilité spatio-temporelle de la température, de la concentration de la chlorophylle a, du vent et d'autres paramètres océanographiques de la surface de la mer.

Les résultats attendus concernent à court terme l'élaboration d'une cartographie de l'état de l'environnement marin (risque environnemental, vulnérabilité, ...) et le renforcement des connaissances sur la prévalence des contaminants et leurs effets en milieux côtiers ainsi que le fonctionnement des écosystèmes côtiers. Les actions entamées en 2021 ont porté sur :

- L'établissement d'un réseau d'échantillonnage côtier constitué d'une centaine de points de prélèvement, définis selon leurs caractéristiques physiques et biologiques et leur situation par rapport aux éventuelles sources de pollution ;
- La réalisation d'une campagne d'évaluation des macro-déchets dans les grands fonds marins de la mer méditerranée ;
- La réalisation le long du littoral de 56 campagnes d'échantillonnage du matériel biologique, du sédiment et de l'eau de mer ;
- Le prétraitement de 250 échantillons prélevés pour la réalisation des analyses chimiques et biologiques.



Réseau des stations surveillées

ACTIVITE PECHE

L'évaluation directe des ressources du large a été assurée en 2021 par 13 campagnes de prospection conduites par les navires de recherche nationaux, Al Amir Moulay Abdellah (AMA), Charif Al Idrissi (CAI) et le nouveau navire océanographique de l'INRH Al Hassan Al Marrakchi (AHAM) qui a réalisé sa première campagne d'évaluation des ressources marines en 2021, en plus d'une campagne en mer menée par le navire russe AtlantNiro dans le cadre de l'accord de pêche Maroc-Russie en vigueur.



Ces campagnes sont détaillées comme suit :

- Quatre campagnes (99 jours en mer) ont été dédiées à l'évaluation des petits pélagiques par les méthodes acoustiques en Méditerranée, Atlantique nord, Atlantique centre et Atlantique sud. La prospection en atlantique sud est menée par le N/R AHAM, les autres campagnes sont réalisées par le N/R AMA.
- Neuf campagnes (123 jours) ont été dédiées à la prospection des ressources démersales au printemps et en automne, au niveau de la Méditerranée, Atlantique nord, Atlantique centre et Atlantique sud, à bord du N/R CAI.
- Une campagne (43 jours) d'évaluation du recrutement des petits pélagiques au niveau de l'Atlantique centre et sud, à bord du N/R russe AtlantNiro.



Les principaux objectifs de ces campagnes consistent en la prospection des niveaux d'abondance et de biomasse des stocks pélagiques et démersaux du plateau continental et du haut talus, la cartographie de leur distribution spatiale, le relevé de leurs indicateurs biologiques in situ, le suivi de leur écosystème et l'étude de la biodiversité marine.

Concernant l'évaluation des ressources littorales, elle a été assurée par huit campagnes en mer (105 jours) par plongée sous-marine ou par dragage, et environ 150 jours de suivi in-situ pour la prospection, l'évaluation et le suivi de l'état des gisements littoraux.

Les espèces ciblées par le suivi scientifique concernent 7 gisements de coquillages (la coque commune et le couteau droit de Dakhla, la coque rouge, le vernis, le donax et la petite praire de la Méditerranée et la moule en Atlantique), 2 échinodermes (oursin et concombre de mer en Atlantique), 1 cnidaire (anémone de mer en Méditerranée), 1 cirripède (pouce pied) et 5 groupes d'algues (Gelidium, Ulva, Sargassum, gracilaire et Gigartina).

Pour le suivi de la pêche accessoire et des rejets en mer en méditerranée, le programme a été poursuivi en 2021. Il associe plusieurs partenaires notamment l'INRH, l'ACCOBAMS, BLI (BirdLife International), le CAR/ASP (Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées-UNEP/MAP-RAC/SPA),

le GREPOM (Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux du Maroc-BirdLife Maroc). En 2021, un total de 699 observations en mer a été réalisé qui concernent le monitoring des palangriers (122 observations), les chalutiers (392 observations) et les senneurs (185 observations).

Les activités d'embarquement servent également à suivre l'exploitation et l'observation de l'activité de la pêche en mer, en plus du suivi de l'interaction du grand dauphin avec les senneurs en Méditerranée. Dans ce cadre, un total de 23 embarquements a été effectué à bord des madragues pour l'échantillonnage de thon rouge. Aussi, 5 embarquements à bord de senneurs ont eu lieu au niveau de la zone centrale. Pour les RSW, deux embarquements à bord ont été effectués en mars et avril 2021.

Dans le cadre de la réalisation des études sur certains aspects spécifiques, l'INRH a entrepris ou est partie prenante dans plusieurs projets dont les activités ont été déroulées ou poursuivies en 2021, il s'agit de :

- Projet sur les réseaux trophiques et contaminations chimiques dans les écosystèmes marins marocains ;
- Projet sur la dynamique spatio-temporelle des espèces de petits pélagiques : migration, connectivité et écologie ;
- Projet d'étude des interactions entre la pêche à la senne et le grand dauphin en Méditerranée occidentale (projet « Negro ») ;
- Projet MED By Catch, suivi des rejets et captures accidentelles des espèces vulnérables en méditerranée marocaine ;
- Projet d'expérimentation de la nouvelle senne renforcée en Méditerranée ;
- Projet de photo-identification des cétacées de la Méditerranée marocaine ;
- Projet Copemed/Transboran "Transboundary population structure of Sardine and European hake in the Alboran Sea and adjacent waters": Approche méristique ;
- Projet Interface - My Bousselham, Sébou et Qualidia ;
- Projet MedSet : Étude du rôle fonctionnel de l'AMP-P ALBORAN en tant que nourricerie pour les poissons de fond de la zone occidentale de la Méditerranée Marocaine ;
- Projet d'étude de la bio écologie de la population naturelle de coque *Cerastoderma edule* au niveau des lagunes de Qualidia et Sidi Moussa ;
- Projet d'étude de la bio écologie de la population naturelle de couteau *Solen marginatus* au niveau de la lagune de Qualidia ;
- Projet d'étude du cycle de reproduction des populations naturelles de concombre de mer (*Holothuria arguinensis*) au niveau de Skhirat et Souiria Kdima ;
- Projet de structuration des peuplements marins de fond du plateau continental en Méditerranée marocaine.



L'activité d'échantillonnage biologique des débarquements de la pêche commerciale s'est poursuivie en 2021 par le suivi d'environ 46 espèces échantillonnées au niveau de 27 ports et sites de pêche pour le prélèvement de paramètres biologiques. L'objectif est de répondre à des besoins spécifiques pour les évaluations des stocks et l'élargissement des connaissances scientifiques par rapport à la biologie et l'écologie des espèces d'intérêt commercial, en plus de l'opérationnalisation d'une gestion de type adaptative en fonction des réponses éco-biologiques des ressources.

Dans le cadre du programme « Surveillance de l'état des stocks et pêche » qui vise à produire des points de références biologiques et de tracer des trajectoires des ressources évaluées, plusieurs stocks de large ont été évalués lors des groupes de travail nationaux tenus en 2021. Ces stocks comprennent quatre stocks de sardine, deux stocks de maquereau, un stock d'anchois, un stock de poulpe, un stock de seiche, un stock de calmar, deux stocks de crevettes, deux stocks de merlus, un stock du diagramme gris, un stock de sabre et un stock de pageot acarné. Les deux stocks de sardinelles plate et ronde et de chinchards blanc et noir ont été évalués en 2021 à l'échelle régionale (COPACE).

S'agissant des grands thonidés, il a été procédé en 2021, dans le cadre de l'ICCAT, à l'évaluation des stocks du germon de la méditerranée, du thon rouge de l'ouest et du thon obèse.

Ces évaluations indirectes sont menées en utilisant des modèles halieutiques de dynamique des populations qui servent à produire des points de références biologiques et de tracer des trajectoires des ressources évaluées qui permettent de diagnostiquer l'état des stocks exploités et prévoir leur évolution future. Des simulations sont également entreprises pour élucider l'impact des scénarios d'exploitation sur les stocks.

Dans le cadre des travaux de recherche pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques, l'exercice 2021 a été marqué par plusieurs projets :

- La finalisation du projet de pêche expérimentale de la bécasse de mer, suite à sa prolifération dans la côte atlantique marocaine ;
- L'utilisation de balises VTS pour remédier aux lacunes de suivi et d'évaluation des algues agarophytes ;
- Le déploiement des balises VTS à bord des navires RSW, et à bord d'un échantillon de senneurs. Une méthodologie de la combinaison de l'effort spatiale aux données de la production et de l'exploitation spatiale des données collectées a été mise en place ;
- La poursuite des travaux de suivi et de mise en place de l'Observatoire Halieutique et Environnementale de la Pêche Artisanale (OHEPA).

Durant l'année 2021, le Réseau de Suivi des Échouages de mammifères marins, de tortues marines et autres espèces vulnérables de l'écosystème marin a enregistré un total de 175 cas dont 148 cétacés (dauphins, marsouins et baleines), 24 tortues marines et 3 requins protégés. Il y a eu 128 interventions à distance, en collaboration avec les représentants des brigades de la Gendarmerie Royale, des Autorités locales, des DPMs, de la Marine Royale, des associations, des citoyens, des capitaineries portuaires, 35 interventions in situ et 12 cas ont été rapportés à partir de l'inventaire de la Gendarmerie Royale de l'Environnement, dont l'INRH reçoit annuellement une copie.

Par ailleurs, le suivi des taxons gélatineux le long des côtes marocaines : atlantique et Méditerranée initié en 2019 a été maintenu en 2021. Parmi les espèces les plus fréquentes : *Physalia physalis* et *Pleagia noctulica*.

Les différentes activités de recherche et de suivi menées par l'INRH ont permis en particulier de formuler des conseils de gestion et de porter des éléments scientifiques pour l'aide à la décision. Dans ce sens, l'INRH a animé des réunions en présence de l'administration et la profession et a formulé une soixantaine d'avis scientifiques. L'avis scientifique a concerné des problématiques actuelles en lien avec les ressources littorales et de large exploitées ainsi qu'avec les aspects techniques liés à l'exploitation et de l'environnement marin en général.

Concernant la coopération scientifique avec d'autres partenaires, et malgré le contexte de la pandémie, l'INRH a participé en 2021 à plusieurs ateliers et manifestations à distance, notamment :

- Réunions scientifiques conjointes (virtuelles) avec l'Union Européenne dans le cadre de l'accord de partenariat en matière de pêche maritime Maroc-UE (mai, octobre et novembre 2021);
- Réunions des directeurs et Réunion des experts scientifiques de l'INRH et d'AtlantNIRO par visio-Conférence (septembre et décembre 2021) ;
- Réunion en ligne du groupe de travail -COPEMEDII sur l'évaluation du stock de petits pélagiques (décembre 2021) ;
- Réunions en ligne de 2021 du groupe technique de l'ICCAT sur la MSE pour le thon rouge ;
- Groupes de travail sur l'évaluation des stocks en mer d'Alboran COPEMED (décembre 2021) ;
- Groupe de travail sur l'évaluation des stocks des grands pélagiques (en ligne, juin 2021) ;
- Groupe de travail ou Réunions de formation tenues sur les différentes thématiques du projet EAF Nansen ;
- Groupe de Travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS (en ligne) sur les captures accidentelles ;
- Cinquième Conférence (en ligne) des Parties de l'ACCOBAMS sur la Conservation des Cétacés dans les Pays du Sud de la Méditerranée (CSM5) ;
- Réunions techniques en ligne du projet Accobams Survey Initiative.

ACTIVITE DE LA VALORISATION DES PRODUITS DE LA PECHE

Au titre de l'exercice 2021, l'INRH a poursuivi ses travaux de recherche en matière de valorisation des produits de la mer à travers la réalisation de plusieurs projets collaboratifs et compétitifs avec les industriels et les universités ayant portés sur :

- ❖ Développement de la bio-production des hydrolysats protéiques de sardine et étude de leur potentiel en tant qu'ingrédients alternatifs ;
- ❖ Etude de la production bio-guidée de microalgues enrichies en molécules bioactives (antioxydants) et leur valorisation biotechnologique ;
- ❖ Contribution à la recherche et à la caractérisation de quelques bactéries antagonistes halophiles contre les bactéries formatrices d'histamine de la semi-conserve d'anchois ;
- ❖ Accélération du processus de marinage d'anchois ;
- ❖ Détermination de la durée de vie microbiologique de la moule pasteurisée ;
- ❖ Développement et fabrication de nouveaux produits alimentaires à base de sardine ;



- ❖ Acquisition en janvier 2021 du titre industriel relatif au brevet du procédé d'extraction de gélatine à partir des écailles de sardine renforçant ainsi la Propriété Intellectuelle et le savoir-faire exclusif du CSVTPM.



ACTIVITE DE L'AQUACULTURE

En 2021, malgré la pandémie du Covid-19, l'INRH a pu poursuivre sa recherche aquacole visant à accompagner le développement durable de l'aquaculture marine nationale dans un contexte de Croissance Bleue (CB) qui plaide en faveur de solutions aptes à réaliser l'équilibre entre croissance économique, développement social, sécurité alimentaire et utilisation durable des ressources bio-aquatiques.

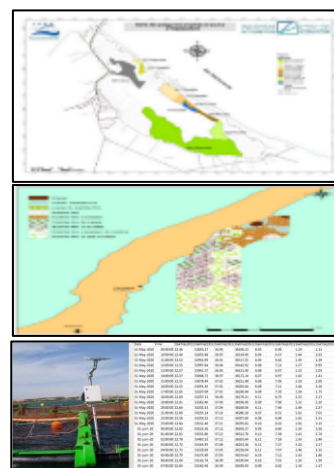
Conformément au plan d'action, les projets, études et expérimentations réalisés en 2021 sous les différents champs thématiques sont comme suit :

Caractérisation et évaluation environnementale des zones allouées au développement de l'aquaculture

Dans l'objectif de contribuer à l'assurance d'une durabilité environnementale de l'activité aquacole, l'INRH a entamé plusieurs travaux de recherche visant la caractérisation et l'évaluation environnementale des zones allouées au développement de l'aquaculture. L'objectif étant d'évaluer la durabilité environnementale des activités aquacoles et le développement des indicateurs de suivi de l'évolution des sites aquacoles.

Les travaux réalisés en 2021, dont certains se poursuivent depuis 2018 ont porté sur:

- La conduite d'une étude relative à l'évaluation des capacités de charges et de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de plan d'aménagement pour le développement de l'aquaculture dans la lagune de Marchica (Etude réalisée pour le compte de l'ANDA dans le cadre d'une prestation de service) ;
- L'évaluation des impacts des activités aquacoles sur le site d'élevage et les zones avoisinantes et des paramètres du milieu sur les performances zootechniques des élevages (cas des fermes pilotes de l'INRH à Dakhla, Agadir, M'diq et Amsa) ;
- L'installation des sondes de mesure et de transmission en continu de données environnementales des sites d'élevage à Dakhla, M'diq, Agadir, Oualidia et Nador.



Zootchnie Aquacole (Projet R&D : Nurserie)

Le besoin de diversification des espèces aquacoles produites au Maroc s'avère nécessaire pour renforcer la viabilité et la compétitivité de la filière aquacole existante et harmoniser le développement durable de l'aquaculture nationale. Ainsi en 2021, l'INRH a mis en place un projet de R&D Innovation appelé « Nurserie » qui a pour objectif la maîtrise des procès de production des semences (naissains, alevins et plantules) à l'échelle nationale.

Suite aux effets de la pandémie du Covid-19 sur l'achèvement des travaux de construction de la Station Aquacole de Dakhla et la mise à niveau de la Station Piscicole de M'diq, les travaux réalisés en 2021 sont limités à ceux réalisés au niveau de la Station Conchylicole d'Amsa qui se présentent comme suit :

- La conduite d'une étude de faisabilité technique et rentabilité économique de la production des naissains de moules (*Perna perna* et *Mytilus galloprovincialis*) en éclosérie. Cette étude a été demandée par l'administration suite à une forte demande de ramassage des naissains naturels et de quantités importantes qui risquent d'impacter la pérennité des moulières naturelles. L'objectif étant d'évaluer la faisabilité d'approvisionnement des futures fermes mytilicoles par des naissains issus d'écloséries.
- L'optimisation des protocoles de la production en masse de phytoplanctons pour l'alimentation des coquillages au niveau de l'éclosérie conchylicole à Amsa et l'estimation de leurs coûts de production (Action visant l'amélioration de la production des microalgues et la réduction des coûts de revient des naissains) ;
- La constitution et la sélection des géniteurs des espèces à intérêt aquacole. Cette action a porté sur la constitution d'un stock de géniteurs performants (tête du lot) de loup bar et daurade royale à partir des poissons d'élevage au niveau de la baie de Dakhla et le suivi de leur maturation gonadique.



Ingénierie Aquacole

En matière d'Ingénierie Aquacole, les travaux de recherche réalisés visent essentiellement à développer de la connaissance pratique qui pourra être transférée au secteur privé, à travers des expérimentations qui seront conduites unilatéralement ou en coopération avec des partenaires intéressés. La finalité est de contribuer à améliorer la compétitivité des entreprises aquacoles et de renforcer et développer des activités de diversification aquacole.

En 2021, les travaux réalisés entrent dans le cadre de deux projets à savoir :

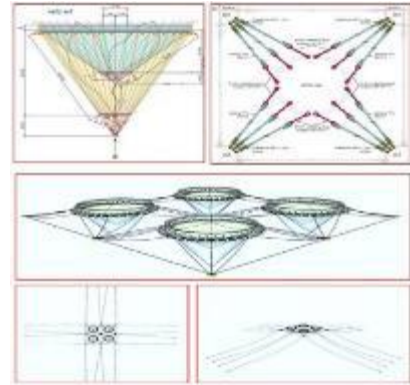
- le projet de R&D Innovation « TechAqua » et
- l'Etude Pilote : « Ferme Offshore ».

Les travaux ainsi réalisés ont porté sur deux grands axes :

a) L'ADAPTATION ET L'INNOVATION EN MATIÈRE DE TECHNIQUES D'ÉLEVAGE AQUACOLES :

Les travaux réalisés ont pour objectifs la conception aussi bien de modèles intégrés de production aquacole que le développement d'unités aquacoles à caractère expérimental, pilote ou commercial. Ils se sont déroulés :

- A Dakhla : L'expérience menée depuis 2020 en matière d'aquaculture multi-trophique intégrée (AMTI), a été reconduite avec l'utilisation des trois groupes d'espèces (poissons, coquillages et algues).
- A Sidi Ifni : En 2021, les études réalisées ont porté essentiellement sur la finalisation des travaux d'ingénierie aquacole relatifs à la conception, dimensionnement et choix des types de structures d'élevages (cages, amarrages...) pour la mise en place d'une nouvelle technique d'élevage de poissons dite « Offshore ».

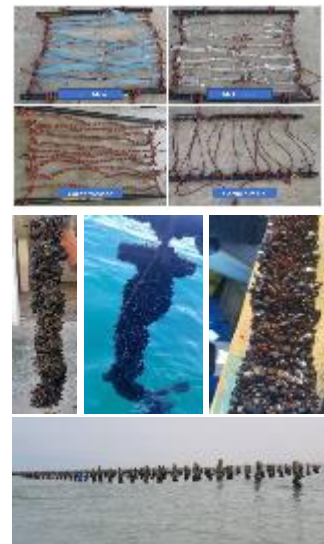


b) L'ADAPTATION TECHNIQUE ET OPTIMISATION DES ITINERAIRES DE PRODUCTION AQUACOLE :

L'INRH a diversifié sa recherche aquacole en initiant des études techniques d'ingénierie aquacoles à l'échelle locale visant, entre autres, l'adaptation et le développement des techniques et des systèmes d'élevages aquacoles soit avec la profession cible ou dans le cadre purement expérimental ou encore dans le cadre d'actions à caractère démonstratif.

• **En conchylicole :**

- Essai de captage des naissains de moule *P. perna* et *M. galloprovincialis*, au niveau des baies d'Amsa, de Dakhla (Lassarga) et de Cintra ;
- Évaluation des performances zootechniques des naissains de moules issus de l'écloserie, sur filières de surface à Amsa ;
- Conduite d'études d'optimisation zootechnique d'élevages de moules *Mytilus galloprovincialis* et *Perna perna* sur filière de sub-surface au large d'Imiouaddar ;
- Suivi des performances zootechniques de la moule africaine en élevage sur bouchots au niveau de la baie de Cintra ;
- Etude de faisabilité du cycle complet d'élevage de moules (captage des naissains, pré grossissement et grossissement) sur filières surface à Amsa (Méditerranée).



• **En zootechnie piscicole :**

- La poursuite de l'étude des performances zootechniques (taux de croissance, taux de survie, taux de conversion alimentaire, taux de production...) des élevages du loup bar, de la dorade royale et du maigre commun en cages flottantes au niveau de la baie de Dakhla.

Cette étude a comme objectif l'évaluation de l'effet de la saison d'introduction des alevins et de la technologie d'élevage utilisée sur les performances biologiques et le taux de production.

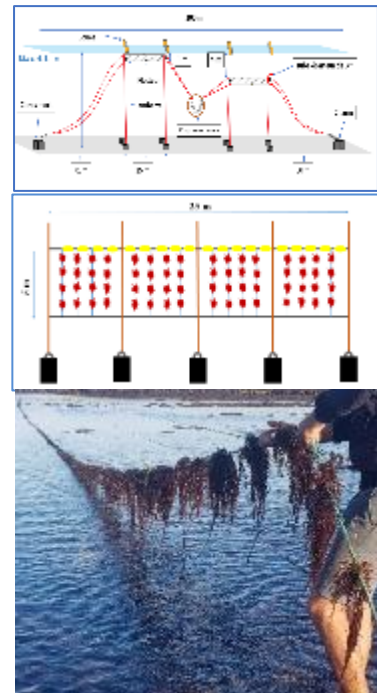


Structure de pré-grossissement (à gauche plateforme flottante et à droite cage de 8m de diamètre)

Cage circulaire de grossissement des poissons
(À gauche des cages de 12m de diamètre et à droite des cages de 25m de diamètre)

- **En algoculture :**

- La poursuite de l'étude entamée en 2019 relative à l'évaluation des performances phyto-techniques de la culture des gracillaires sur structures horizontales dans l'estran de Lassarga (baie de Dakhla) avec comme objectif le développement de la technique de lutte contre la prédation.
- L'évaluation des performances phytotechniques de l'algue rouge *Gracilaria gracilis* en culture à Sidi Rahal avec comme objectif de déterminer la densité d'ensemencement initiale optimale et de mettre en évidence l'influence des facteurs environnementaux sur les taux de production des Gracillaires en culture et sur la composition biochimique des macroalgues.
- La poursuite des études relatives à l'identification, isolement et sélection de nouvelles souches de microalgues d'intérêt économique (notamment aquacole) le long du littoral national.
- La conduite d'étude relative à la maîtrise et optimisation de la conservation et la production en masse des phytoplanctons ainsi que l'évaluation des coûts de production.



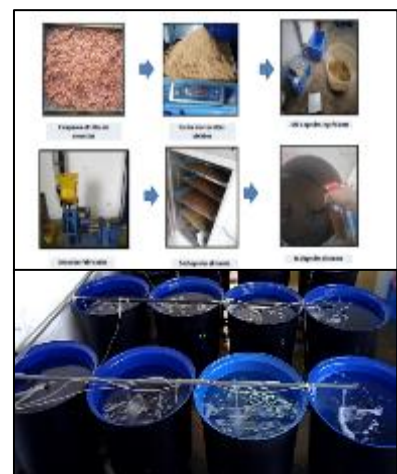
- **En Holothuriculture**

- La poursuite des essais expérimentaux de reproduction des trois espèces indigènes du concombre de mer en élevage en captivité dans des bassins au niveau de la station piscicole de l'INRH et en mer à M'diq.

PHYSIOLOGIE ET NUTRITION DES ESPECES AQUACOLES

Comme pour les années précédentes, en 2021, les principaux travaux de recherche en matière de physiologie et nutrition réalisés dans le cadre du projet R&D « New Feed » ont pour but de développer des aliments aquacoles à partir des ingrédients disponibles localement pour des espèces de poissons en élevage ou en étude. Ainsi, les travaux réalisés ont porté sur :

- Formulation et fabrication d'aliment piscicole avec substitution de la farine de poissons par celle issue des coproduits de crevettes ;
- Conduite des essais expérimentaux d'alimentation des alevins de poissons par les aliments produits et évaluation de leurs performances.



Par ailleurs, afin d'appréhender la cartographie génétique des espèces aquacoles en vue d'amélioration génétique classique ou génomique fonctionnelle, une action de recherche est également entamée dans ce sens, et ce dans le cadre du projet de recherche « Futrace ».

Pathologie et santé animale

Conscient des enjeux zoo-sanitaires et de l'intérêt de la surveillance ciblant les maladies à déclaration obligatoire et à l'état endémique de parasites dans certains stocks halieutiques, l'INRH a poursuivi ses travaux de recherche en matière de Pathologie et Santé Animale qui s'articulent autour de 4 axes:

SURVEILLANCE ZOO-SANITAIRE DES MOLLUSQUES BIVALVES

Pour l'année 2021, la surveillance zoosanitaire des populations élevées et sauvages de mollusques a ciblé les espèces de moule (*Mytilus galloprovincialis*, *Perna perna*), de palourde (*Ruditapes dcussatus*) et d'huitre (*Crassostrea gigas* et *Ostrea edulis*) et leur infestation par le parasite *Marteilia refringens* et *Perkinsus olseni*/*P.marinus*.

Sur les dix zones de production et de gisements naturels étudiés, il en ressort que *Marteilia refringens* est présent sur trois zones (lagune de Nador, baie de M'diq et Akhfenir) et que *Perkinsus olseni* est présente seulement dans la zone I (lagune de Nador) avec une fréquence de détection élevée.

En matière de surveillance de la marteiliose chez les moules méditerranéennes et les huitres plates, l'agent pathogène *Marteilia refringens* à déclaration obligatoire auprès de l'OIE (Office Internationale des Epizooties), a été confirmé par le laboratoire de référence européen (Tremblade –IFREMER). L'absence de *Marteilia refringens* dans la zone T1 depuis 2013, date du premier prélèvement. La zone tampon T1 est déclarée « indemne de la maladie » conformément à la réglementation de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale. Le statut actualisé à la fin 2021, des onze zones du système de surveillance zoosanitaire des mollusques bivalves, est récapitulé dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Statut des différentes zones vis-à-vis des maladies à déclaration obligatoire

ZONE	INFECTION A BONAMIA EXITIOSA	INFECTION A BONAMIA OSTREA	INFECTION A MARTEILIA REFRINGENS	INFECTION A PERKINSUS OLSENI	INFECTION A PERKINSUS OLSENI /MARINUS	INFECTION A XENOHALIOTIS CALIFORNIENSIS	INFECTION DE L'ORMEAU AU PSEUDO HERPES VIRUS
I	Cat.II	Cat.II	Cat.V	Cat.V(*)	Cat.III	Cat.III	Cat.III
T _I	Cat.III	Cat.III	Cat.I	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
II	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
T _{II}	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
III	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.V(*)	Cat.III	Cat.III	Cat.III
IV	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.V(*)	Cat.III	Cat.III	Cat.III
V	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.III	Cat.V(*)	Cat.III	Cat.III
VI	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
VII	Cat.III	Cat.V(*)	Cat.V	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
VIII	Cat.III	Cat.III	Cat.II	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
IX	Cat.III	Cat.III	Cat.II	Cat.V(*)	Cat.V(*)	Cat.III	Cat.III

Abréviations : **Cat. I :** Catégorie déclarée « indemne de la maladie » ; **Cat. II :** Catégorie non déclarée « indemne de la maladie » mais relève d'un programme de surveillance ; **Cat. III :** Catégorie non connue comme étant infectée, mais ne relève pas d'un programme de surveillance permettant d'obtenir le statut « indemne de maladie » ; **Cat. V :** Catégorie connue comme étant infectée.

NB/ (*) Agent pathogène à déclaration obligatoire OIE, dont la présence est suspectée sans être confirmée par un laboratoire de référence, soit par PCR, hybridation in situ et/ou d'autres techniques moléculaires

ETUDES DES CAS DE HAUSSES DE MORTALITES CHEZ LES COQUILLAGES ELEVES ET SAUVAGES

En 2021, les cas de hausses de mortalités déclarés et ainsi étudiés par l'INRH sont au nombre de deux :

- Cas de mortalité des palourdes sauvages issues de la zone de Martil. L'hypothèse d'implication directe d'agents pathogènes dans la survenue des mortalités enregistrées est exclue, mais ils peuvent diminuer la résistance des coquillages face aux facteurs environnementaux défavorables.

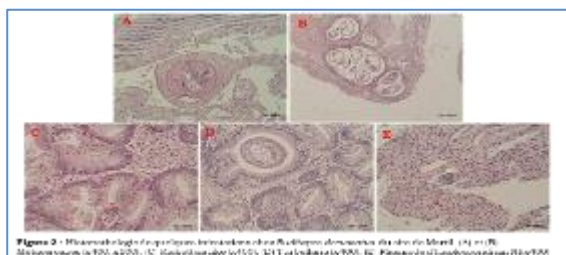


Figure 2 : Microscopie électronique à transmission (TEM) montrant des parasites intracellulaires dans les cellules des palourdes sauvages. Les images A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ, BR, BS, BT, BU, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CQ, CR, CS, CT, CU, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DQ, DR, DS, DT, DU, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EE, EF, EG, EH, EI, EJ, EK, EL, EM, EN, EO, EP, EQ, ER, ES, ET, EU, EV, EW, EX, EY, EZ, FA, FB, FC, FD, FE, FF, FG, FH, FI, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ, GA, GB, GC, GD, GE, GF, GG, GH, GI, GJ, GK, GL, GM, GN, GO, GP, GQ, GR, GS, GT, GU, GV, GW, GX, GY, GZ, HA, HB, HC, HD, HE, HF, HG, HH, HI, HJ, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HQ, HR, HS, HT, HU, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB, IC, ID, IE, IF, IG, IH, II, IJ, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IQ, IR, IS, IT, IU, IV, IW, IX, IY, IZ, JA, JB, JC, JD, JE, JF, JG, JH, JI, JJ, JK, JL, JM, JN, JO, JP, JQ, JR, JS, JT, JU, JV, JW, JX, JY, JZ, KA, KB, KC, KD, KE, KF, KG, KH, KI, KJ, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KQ, KR, KS, KT, KU, KV, KW, KX, KY, KZ, LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LS, LT, LU, LV, LW, LX, LY, LZ, MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH, MI, MJ, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MQ, MR, MS, MT, MU, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NF, NG, NH, NI, NJ, NK, NL, NM, NN, NO, NP, NQ, NR, NS, NT, NU, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OF, OG, OH, OI, OJ, OK, OL, OM, ON, OO, OP, OQ, OR, OS, OT, OU, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB, PC, PD, PE, PF, PG, PH, PI, PJ, PK, PL, PM, PN, PO, PP, PQ, PR, PS, PT, PU, PV, PW, PX, PY, PZ, QA, QB, QC, QD, QE, QF, QG, QH, QI, QJ, QK, QL, QM, QN, QO, QP, QQ, QR, QS, QT, QU, QV, QW, QX, QY, QZ, RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG, RH, RI, RJ, RK, RL, RM, RN, RO, RP, RQ, RR, RS, RT, RU, RV, RW, RX, RY, RZ, SA, SB, SC, SD, SE, SF, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ, TA, TB, TC, TD, TE, TF, TG, TH, TI, TJ, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TQ, TR, TS, TT, TU, TV, TW, TX, TY, TZ, UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UH, UI, UJ, UK, UL, UM, UN, UO, UP, UQ, UR, US, UT, UU, UV, UW, UX, UY, UZ, VA, VB, VC, VD, VE, VF, VG, VH, VI, VJ, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VQ, VR, VS, VT, VU, VV, VW, VX, VY, VZ, WA, WB, WC, WD, WE, WF, WG, WH, WI, WJ, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WQ, WR, WS, WT, WU, WV, WW, WX, WY, WZ, XA, XB, XC, XD, XE, XF, XG, XH, XI, XJ, XK, XL, XM, XN, XO, XP, XQ, XR, XS, XT, XU, XV, XW, XX, XY, XZ, YA, YB, YC, YD, YE, YF, YG, YH, YI, YJ, YK, YL, YM, YN, YO, YP, YQ, YR, YS, YT, YU, YV, YW, YX, YY, YZ, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZQ, ZR, ZS, ZT, ZU, ZV, ZW, ZX, ZY, ZZ.

- Cas de hausse de mortalités de palourdes en élevage à Dakhla. Sur la base des résultats obtenus, les prévalences d'infection par les Rickettsia-like, les protozoaires ou les métacercaires, malgré leur valeur élevée, ne peuvent expliquer ces mortalités, car ces groupes de parasites ne sont pas connus comme étant hautement pathogènes chez la palourde et leur degré d'infestation/infection est trop faible pour pouvoir provoquer une maladie ou une hausse de mortalités.

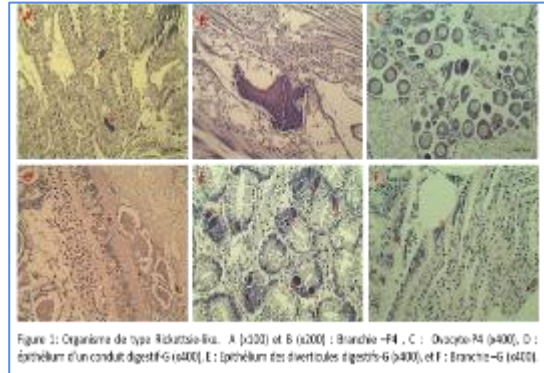


Figure 1: Organisme de type Rickettsia-like. A : (x200) et B (x400) : Branchie-F4 . C : Diverticule-F4 (x400), D : épithélium d'un conduit digestif-F4 (x400), E : épithélium des diverticules digestifs-F4 (x400), et F : Branchie-F4 (x400).

SURVEILLANCE ZOO-SANITAIRE CHEZ LES POISSONS MARINS ELEVES ET SAUVAGES

Les maladies des poissons constituent le défi majeur pour les exploitations aquacoles en raison des pertes économiques qu'elles peuvent occasionner, prévenir ces pertes nécessite une surveillance aussi régulière que possible afin de prendre les mesures appropriées dès l'apparition de comportement suspecté, de lésions ou de maladie.

En 2021, les travaux de recherche réalisés en matière de surveillance zoosanitaire chez les poissons sont comme suit :

➤ *Evaluation de l'état de santé du loup bar en élevage en cage au large de M'diq :*

Au cours du suivi de l'état de santé du cheptel en élevage à M'diq, le laboratoire de Microbiologie du CSPAA de l'INRH a pu confirmer pour la troisième année consécutive l'implication de *Tenacibaculum maritimum* dans la mortalité du loup bar d'élevage à M'diq ; de plus il a dépisté une nouvelle espèce de *Vibrio harveyi*, reconnue comme pathogène émergente pour l'aquaculture marine mondiale.

Les données épidémiologiques obtenues doivent être valorisées et servir à la mise en œuvre des mesures curatives et préventives pour faire face respectivement à l'évolution des maladies en phase d'installation et à la propagation des maladies émergentes.

Les données obtenues durant ce suivi sont importantes sur le plan épidémiologique, néanmoins elles restent insuffisantes pour comprendre davantage les conditions d'expression des bactérioses et évaluer leur impact réel sur le secteur d'élevage.

➤ *Evaluation de l'état de santé des poissons marins en élevage à Dakhla :*

Les résultats de cet exercice sont importants sur le plan épidémiologique. La détection du *Vibrio harveyi* chez la daurade de la cage B5 avec une prévalence de 80% est considérée comme étant une pré-alerte pour la prise des mesures nécessaires contre l'évolution de cette maladie et l'apparition d'autres qui risquent de suspendre l'élevage piscicole au niveau de la baie de Dakhla.

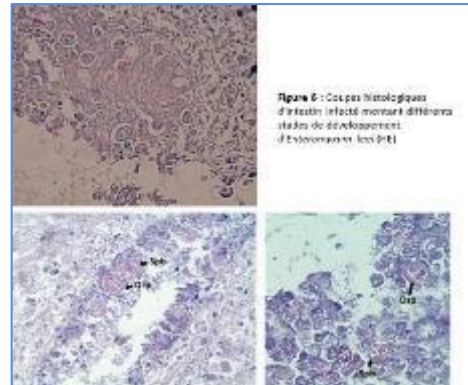
Sur la base des résultats du suivi de cet exercice, il est recommandé de :

- Réviser la fréquence de suivi de l'état de santé du cheptel en élevage à Dakhla à la hausse, c'est à dire fixer une fréquence trimestrielle. Ceci permettra de détecter et d'éradiquer précocement les agents pathogènes émergents.
- Sensibiliser les pisciculteurs à réagir rapidement en contactant le CSPAA en cas d'observation de toute anomalie pouvant compromettre la santé et le bien-être de leur cheptel.

➤ **Diagnostic d'un cas d'infection sévère des daurades élevées en cage dans la baie de Dakhla, par une Myxosporidie histozoïque du Genre *Enteromyxum* et de l'espèce *Enteromyxum leei* :**

Suite à une déclaration de mortalité chronique des daurades en grossissement, observée pour la première fois au niveau du site d'élevage à Dakhla, un échantillon de daurade moribonde a été prélevé et expédié au Centre Spécialisé en Pathologie des Animaux Aquatiques à Tanger, pour examen et analyse de laboratoire.

Toutes les données épidémiologiques recueillies, les observations réalisées ainsi que leur comparaison avec les références bibliographiques permettent de conclure que la mortalité anormale observée chez les daurades en élevage à Dakhla sont dues à une infection par *Enteromyxium leei*. Cette mortalité peut augmenter davantage à la faveur



d'infections bactériennes secondaires. Par ailleurs, il est à noter que le loup (en élevage également dans la même ferme) ne semble pas être affecté par ce parasite rencontré seulement sur la daurade.

Il n'existe pas de traitement curatif spécifique, efficace contre cette infection. Ainsi, l'application des mesures préventives strictes et la protection des cheptels restent les deux principales voies de défense contre l'agression d'*E. leei* et sa propagation et ce, par l'instauration d'un traitement de soutien et préventif de cette infection.

➤ **Diagnostic d'un cas clinique de maladie chez le loup bar en élevage à Ras Kebdana :**

Les résultats d'analyses des échantillons du Loup bar et de la Daurade prélevés au niveau de la ferme piscicole, Aquafarm, sise au large de Cap de l'eau montre que le loup bar présente une ténacibaculose à *Tenacibaculum soleae* avec une prévalence estimée à 60%. Cette souche a été isolée pour la première dans l'histoire de la surveillance zoo sanitaire des animaux aquatiques menée par le CSPAA.

La détection de *Tenacibaculum soleae* chez le loup bar doit être considérée comme étant une pré-alerte pour la prise des mesures nécessaires contre son évolution et l'apparition d'autres pathogènes émergents très virulents qui risquent de suspendre la pisciculture à Cap de l'eau.

Pour ce faire, il est recommandé à ce que l'équipe chargée de la gestion de la ferme soit vigilante et que sa réaction soit rapide en cas de maladie du poisson. Toute hausse de mortalité sans rapport avec une manipulation du cheptel, ou d'observation d'anomalies de comportement et/ou de l'intégrité corporelle des poissons, justifie l'appel du vétérinaire dont le rôle est de poser le diagnostic, d'étudier la pertinence, d'appliquer un traitement et proposer les mesures de lutte adaptées au cas.

➤ **Situation de l'infection des sardinelles (*Sardinella aurita*) par une microsporidie *Glugea sardinellensis*, en Méditerranée et en Atlantique :**

En 2021, les examens parasitologiques ont concerné les sardinelles débarquées à Ras Kebdana, Nador, Sidi Hsain, Al Hoceima et M'diq en Méditerranée ainsi qu'à Mohammedia et Laâyoune en Atlantique. L'objectif étant de connaître la situation de cette endémie en Méditerranée et savoir aussi si son extension concerne également la sardinelle en Atlantique.



G. sardinellensis a été identifié pour la première fois en 2016 en Tunisie puis en 2017 en Algérie. Au Maroc, son apparition remonte à octobre 2018 et à une vaste répartition le long du littoral national aussi bien en Méditerranée qu'en Atlantique. Il a été détecté pour la première fois chez la sardinelle débarquée à Ras Kebdana, situé à l'Est de la Méditerranée marocaine puis s'est étendu au reste du littoral national. Sa présence a été confirmée en 2021 à Mohammedia et à Laâyoune.

Concernant les variations saisonnières, nous avons constaté des prévalences parasitaires plus élevées en automne qu'au printemps chez les sardinelles de la Méditerranée. Concernant la relation entre la taille des poissons et la prévalence parasitaire, parmi les poissons examinés les plus petits (10-15 cm) étaient plus infectés (prévalence 76%) que les plus gros poissons (51%).

ETUDE DE LA FAUNE PARASITAIRE ET LES DIFFERENTES PATHOLOGIES ZOONOTIQUES ASSOCIEES AUX POISSONS SAUVAGES EN MEDITERRANEE MAROCAINE

Dans le cadre du suivi des ressources démersales en Méditerranée marocaine, une campagne de prospection par chalutage de fond de ces ressources, a été effectuée au niveau de la zone s'étendant entre Saidia et Tanger, et ce du 2 au 12 novembre 2021, moyennant le N/R « Charif Al Idrissi ». Les espèces d'intérêt commercial ciblées par la présente étude : sardine « *Sardina pilchardus* », anchois « *Engraulis encrasicolus* », chinchard européen « *Trachurus trachurus* » et ou le chinchard de la méditerranée « *Trachurus mediterraneus* », maquereau « *Scomber japonicus* », le pageot blanc ou acarné « *Pagellus acarne* », le merlu « *Merluccius merluccius* », le sabre « *Trichiurus* », Sardinelle « *Sardinella aurita* », et Saint Pierre « *Zeus faber* ».

Presque le tiers des poissons examinés sont sujets au parasitisme avec des prévalences de 23,38% pour les parasites externes et 8,7% pour les parasites internes. Ces résultats indiquent un polyparasitisme dans les poissons de la mer Méditerranée, avec une prédominance des Trématodes (monogènes). Lors de cette étude la plupart des espèces de poissons examinés se sont révélées faiblement à modérément parasitées.

Les anisakidés représentent 28,82% des parasites identifiés, ils sont détectés chez le Saint-pierre, le Pageot acarné, le Merlu et le Chinchard avec des prévalences respectives de 62,5%, 37,78%, 14,63%, 3,28% et 0,68%.

D'après l'analyse des notifications disponibles sur le portail RASFF, 17 notifications ont été signalées par l'Espagne entre 2020 et 2021 envers les poissons et produits dérivés marocain, par motif de parasites du genre anisakis. Les notifications concernent le Sabre « *lepidopus caudatus* » (10), Saint pierre « *Zeus faber* » (3), Rascasse rouge « *Scorpaena scrofa* » (3) et le Merlu « *Merluccius spp* » (1). Donc l'établissement d'un règlement dans le cadre de la législation marocaine est recommandé pour la gestion et la prévention de ce risque d'impact économique et sur la santé publique.

OBSERVATOIRE HALIEUTIQUE MAROCAIN

Dans le cadre du renforcement de la communication de la connaissance scientifique, l'INRH a entamé depuis 2020 la mise en place d'un observatoire halieutique offrant la possibilité à l'ensemble des parties prenantes de réunir, consulter et extraire les données et indicateurs scientifiques pour établir un monitoring global du secteur halieutique national. (www.observatoire-halieutique.ma)

Le développement de cet outil a été poursuivi en 2021 sur la base des suggestions issues de l'administration publique et des opérateurs privés du secteur de la pêche pour l'améliorer et le perfectionner afin de fournir aux utilisateurs finaux l'ensemble des fonctionnalités attendues et potentielles. Cet observatoire est hautement justifié au regard de l'évolution importante des systèmes

et des modes d'exploitation ce qui milite pour l'implémentation effective des mesures adaptatives pour la durabilité de l'écosystème marin en général.

2- Gestion de la Capacité de Pêche

GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FLOTTE DE PECHE COTIERE ET HAUTURIERE

Immatriculation

Les 66 unités immatriculées au cours de l'année 2021, ont concerné 58 navires de la flotte de pêche côtière et 8 navires de la pêche hauturière. Le tonnage global enregistré a été de 9908 TJB, alors que la puissance motrice totale a été de 43731 Cv.

Les immatriculations de la flotte de pêche côtière de 2021 comparées à celles de 2020, font ressortir une hausse de 45% en nombre, 26% en tonnage et 40% en puissance motrice. Les navires côtiers immatriculés en 2021 sont répartis en pourcentage de la façon suivante 43% de senneurs, 29% de chalutiers, 21% de palangriers, 3% de palangriers senneurs, 2% de madraguiers et 2% également de vedettes de prospection côtière.

La répartition des immatriculations des navires de la flotte de pêche côtière en 2021 par port est caractérisée par une dominance des ports de Safi (17%), Agadir, Tanger et Tan-Tan (14% chacun), Nador et Casablanca (7% chacun), Al Hoceima et Mohammedia (5% chacun), Larache, Laâyoune et Boujdour (3% chacun), Essaouira, El Jadida, Kénitra et Dakhla (2% chacun).

Concernant les navires de pêche hauturière immatriculés en 2021, ils sont répartis pour 50% de chalutiers congélateur, 25% de chalutiers pélagiques RSW et 12,5% chacun des chalutiers congélateurs crevettiers et de navires de recherche. Les immatriculations ont concerné 6 navires au port d'Agadir (75%) et deux navires au port de Dakhla (25%).

Radiation

Au cours de l'année 2021, les 70 radiations du registre matricule des navires de la flotte de pêche battant pavillon marocain, ont enregistré par rapport à l'année 2020, une hausse de 35% en nombre contre une baisse de 33% en TJB et 13% en puissance motrice.

On constate que parmi les 62 navires de pêche côtière radiés en 2021, 26% concernent des senneurs, 23% des palangriers, 18% des chalutiers senneurs, 13% des palangriers senneurs, 8% concernent aussi bien des chalutiers que des chalutiers palangriers, 3% des chalutiers thoniers et 2% des madraguiers.

Quant aux 8 navires hauturiers radiés en 2021, il s'agit de 88% des chalutiers congélateurs et 12% des chalutiers congélateurs crevettiers.

La répartition des radiations des navires de la flotte de pêche côtière par port est caractérisée par une dominance du port d'Agadir avec une part de 18%. Quant à la pêche hauturière, le port d'Agadir présente également une dominance de radiation de 50%.

Les motifs de radiation relatifs à la flotte de pêche côtière sont principalement la démolition (90%) ainsi que le naufrage et la perte totale (2% chacun) tandis que ceux concernant la pêche hauturière sont l'exportation (38%), la démolition et l'utilisation de la coque (25% chacun) et le naufrage (13%).

Mutation de propriété

En 2021, les autorisations de mutation de propriété, délivrées au niveau central, pour les personnes morales sont au nombre de 57.

Autorisations

Au cours de l'année 2021, le Département des Pêches Maritimes a délivré :

- 4 autorisations de changement de port d'attache pour 4 navires de pêche côtière ;
- 8 autorisations de changement de nom pour 8 navires de pêche côtière.

SUIVI DE LA FLOTTILLE DE PECHE ARTISANALE

Etat de la flotte de pêche artisanale

En 2021, les immatriculations des embarcations réalisées au niveau des DPMs ont atteint 1392 unités.

Les causes d'immatriculation des embarcations sont réparties comme suit:

- 1360 immatriculations pour cause de remplacement, soit 98% ;
- 24 immatriculations pour cause de changement du port d'attache, soit 2% ;
- 6 nouvelles immatriculations, soit 0,4% ;
- 2 immatriculations dans le cadre de la convention-cadre formation-insertion, soit 0,1%.

Autres actes de gestion

Les actes de gestion accomplis par les DPMs au titre de l'année 2021, au profit de la flotte de pêche artisanale sont comme suit:

Tableau 5 : Actes de gestion de la pêche artisanale

Acte de gestion	Nombre
Mutation de propriété	1383
Duplicata de congé de police	1397
Congé de police pour ré-immatriculation	18
Congé de police pour changement de moteur	238
Congé de police pour moteur neuf installé	191
Congé de police pour changement de nom	36
Barques radiées	1399

Radiation des embarcations

Concernant la radiation des embarcations au cours de l'année 2021, 1399 barques ont été radiées du registre matricule de la flotte de pêche artisanale. Le port de Dakhla a enregistré la grande part des radiations du registre matricule pour un nombre de 530 barques soit un pourcentage de 38%.

Changement de port d'attache et de zone de pêche des embarcations

La flottille de la pêche artisanale a bénéficié de 45 autorisations, dont 8 pour cause de changement de port d'attache, 17 pour cause de changement de zone de pêche et 20 accords de la Direction des Pêches Maritimes pour ré-immatriculation

AUTORISATIONS DE CONSTRUCTION EN REMPLACEMENT ET DE REFONTE DES NAVIRES DE PECHE

L'année 2021, a connu la préparation du projet de l'arrêté déterminant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 pris pour l'application de la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche, telle que modifiée et complétée.

Le présent projet d'arrêté met en application les nouvelles dispositions exigées par la loi n° 59-14 notamment :

- Les modalités de délivrance des autorisations de construction, d'acquisition, de remplacement et de refonte de navires de pêche ;
- Les délais maximums exigés pour construire ou réaliser des travaux de refonte d'un navire de

pêche.

Les demandes de remplacement et de refonte des navires de pêche font l'objet d'examen par la commission interne qui statue sur ces demandes. Cette commission a tenu 44 réunions entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

Il est à signaler que ce Département a procédé à la déconcentration des actes suivants :

- L'acte de délivrance des autorisations de construction en remplacement des canots de pêche (à partir du 01/04/2007)
- L'acte de délivrance des autorisations de refonte des navires de la pêche côtière (à partir du 01/07/2018).

Durant cette année, 46 autorisations de construction en remplacement des navires de pêche côtière et hauturière et de refonte des navires de pêche hauturière ont été délivrées au niveau central. Ces autorisations sont ventilées comme suit :

- 44 autorisations pour la pêche côtière, soit 95%.
- 2 autorisations pour la pêche hauturière, soit 5%.

Par ailleurs, sept demandes d'autorisation de construction en remplacement ont été rejetées pour non-conformité avec les dispositions de la circulaire n° 06 /15 du 06/07/2015, trois pour la pêche artisanale et quatre pour la pêche côtière.

Aussi, et dans le cadre de l'opération de déconcentration de l'acte de délivrance des autorisations de construction en remplacement des canots de pêche et des autorisations de refonte des navires de pêche côtière, 1267 autorisations de construction des canots de pêche ont été délivrées par les DPMs, ainsi que 75 autorisations de refonte des navires de la pêche côtière.

La Délégation des Pêches Maritimes de Dakhla a délivré le plus grand nombre d'autorisations de remplacement pour la pêche artisanale à savoir, 530 autorisations (42% du total).

Tableau 6 : Autorisations de construction en remplacement et de refonte par catégorie de pêche

Type de pêche/Catégorie	Refonte	Remplacement	Total
Pêche artisanale	0	1 267*	1 267
Pêche côtière	75*	44	119
Pêche hauturière	5	2	7
Total	80	1 313	1 393

* Délivrées par les services extérieurs

AUTORISATIONS DE RALLIEMENT DE PORTS ETRANGERS

Tableau 7 : Autorisations de ralliement de ports étrangers

Type de pêche	Nombre d'Autorisations	Ports d'Escale
Céphalopodiers	2	Las Palmas.
Crevettiers	13	Huelva, Adra-Almeria
RSW	33	Las Palmas
Thoniers	3	Las Palmas, Pontevedra.
Palangriers	4	Peniche, Vila Do Conde.

AUTORISATIONS DE PECHE AU-DELA DE LA ZEE NATIONALE

Tableau 8 : Autorisations de pêche au-delà de la ZEE nationale

Type de Pêche	Nombre d'Autorisations	Zone de Pêche
Thoniers	1	Au-delà de la ZEE
Palangriers	13	Au-delà de la ZEE
Palangriers	1	Mauritanie
Crevettiers	6	Guinée-Bissau

FERMES D'ENGRASSEMENT DE THON ROUGE

Quatre conventions de création et d'exploitation d'un établissement de pêche et qui concernent quatre établissements des cages flottantes pour engraissement des thonidés adultes ont été établies au cours de l'année 2021.

DEMATERIALIZATION DES ACTES DE GESTION

Dans le cadre de la collaboration entre le Département de la Pêche Maritime et l'Administration des Douanes et Impôts indirects, et afin de permettre la liquidation, via les deux systèmes informatiques (DPM et ADII), des titres de recettes émis par les DPMs, un travail a été piloté conjointement par la DirPM et la Division des Systèmes Informatiques permettant de lancer le projet au niveau d'une délégation pilote (la DPM d'Agadir), dans l'attente de généraliser le projet de dématérialisation des actes de gestion au niveau de toutes les DPMs au cours de l'année 2022.

INTRODUCTION ET TRANSFERT DES ANIMAUX AQUATIQUES MARINS ET PRODUITS D'ANIMAUX AQUATIQUES MARINS

La Direction des Pêches Maritimes assure l'octroi et le suivi des accords des opérations d'introduction, de transfert et d'importation des naissains et alevins. Le tableau suivant synthétise les quantités de semence autorisées pour l'élevage au titre de l'année 2021.

Tableau 9 : Quantité de semence autorisée par site d'élevage en 2021

Site d'introduction	Espèce introduite (naissains/alevins)		Quantité autorisée à être introduite au niveau des fermes	Quantité autorisée à être introduite au niveau des fermes d'essais
Large de M'diq et Ras Mas	Loup	(Dicentrarchus labrax)	4,2 millions d'unités	
	Dorade	(Sparus aurata)	2,4 millions d'unités	
Lagune de Oualidia	Huitre	(Crassostrea gigas)	12 millions d'unités et 40 mille kg de naissains	
Imi Ouadar	Pétoncle noir	(Clamys varia)		1,5 millions d'unités
Imessouane	Moule	(Mytilus galloprovincialis et perna parna)	30 tonnes	
Baie de Dakhla	Huitre	(Crassostrea gigas)	60 millions d'unités	
	Ormeau	(Haliotis tuberculata,)	1 million d'unités	
	Loup	(Dicentrarchus labrax)		1,6 millions d'unités
	Dorade	(Sparus aurata)		1,7 millions d'unités
	Maigre commun	(Argyrosomus regius)		0,44 million d'unités

ACCES A LA RESSOURCE

Flotte de pêche nationale

PECHE HAUTURIERE

Les licences de pêche délivrées, au titre de l'année 2021, pour la flotte hauturière nationale sont au nombre de 334 dont 244 céphalopodières, 58 crevettiers, 5 thoniers et 27 chalutiers pélagiques. La DPM d'Agadir qui couvre une zone très active a renouvelé, à elle seule, 227 licences de pêche.

PECHE COTIERE ET ARTISANALE

En 2021, 1800 licences de pêche ont été renouvelées pour les navires de la pêche côtière, dont 713 senneurs, 665 chalutiers, 416 palangriers et 6 corailleurs. La DPM de Laâyoune a délivré le plus grand nombre de licences, soit 443.

Concernant la pêche artisanale, le nombre de licences de pêche renouvelées à ce segment s'élève à 17130 dont 3711 au niveau de la DPM de Dakhla, 2076 à Boujdour et 1378 à El Jadida.

MADRAGUES

Au cours de l'année 2021, dix-huit (18) madragues actives ont bénéficié d'autorisations pour le calage et deux (2) autorisations d'ancrage ont été délivrées au profit de deux (2) navires étrangers pour la réception du thon rouge au niveau des madragues. Aussi, quatre (4) autorisations d'ancrage ont été délivrées au profit de huit (8) navires étrangers pour la réception du thon rouge au niveau des fermes d'engraissement des thonidés adultes.

GESTION DES CONVENTIONS DE PECHE

Au titre de l'année 2021, 30 navires de type RSW et 21 senneurs côtiers ont opéré respectivement aux ports de Dakhla et de Boujdour au niveau de la pêche des petits pélagiques dans le cadre des conventions et des cahiers des charges.

Le DPM a procédé à la mise à jour de 11 conventions suite aux modifications survenues dans la structure des groupements ou de sociétés conventionnées.

Par ailleurs, ce Département a élaboré et mis en œuvre les appels à manifestation d'intérêt suivants :

- Nouveaux projets intégrés et appoint des industries existantes en petits pélagiques pour redéploiement de quotas non utilisés au niveau de Boujdour.
- Pêche et valorisation des bécasses de mer et du sanglier au sud d'Agadir en appoint aux unités industrielles existantes.
- Nouveau projet de valorisation des petits pélagiques à Dakhla pour redéploiement de quotas non utilisés.

A cet égard, les évaluations semestrielles de l'activité des navires et des unités sous accords ont permis de suivre les captures et leurs destinations. Cette évaluation s'est basée sur les données du système info S@mac V2 d'une part, et sur les statistiques de l'ONP d'autre part.

SUIVI ET SURVEILLANCE DES ACTIVITES DE LA PECHE MARITIME

SUIVI DES ACTIVITES DE PECHE EN MER PAR LES OBSERVATEURS SCIENTIFIQUES

Dans le cadre de l'application des dispositions des Accords de pêche conclus entre le Royaume du Maroc et les pays tiers, notamment celles relatives à l'embarquement des observateurs scientifiques marocains, le suivi des activités de pêche en mer par les observateurs scientifiques au titre de l'année 2021, a nécessité la programmation de vingt-neuf (29) missions couvrant différentes catégories de pêche, notamment les chalutiers pélagiques russes avec seize (16) missions et les navires de l'Union

européenne avec treize (13) missions.

Toutefois et en application des recommandations de l'ICCAT, quatre (04) missions d'embarquement ont été effectuées à bord d'un thonier sennear battant pavillon marocain dans le cadre de l'application des dispositions de la convention d'exploitation et de valorisation des thonidés tropicaux.

SUIVI DES ACTIVITES DE PECHE AU NIVEAU DES ENCEINTES PORTUAIRES

Outre le suivi des activités de pêche des navires en mer, des tâches à terre ont été confiées également aux observateurs scientifiques.

A cet égard, sept (07) missions ont été effectuées au niveau des enceintes portuaires nationales, dont l'objectif principal est le suivi du respect des dispositions des plans d'aménagement des pêcheries, à savoir:

- Quatre missions de suivi du transfert du thon rouge des madragues calées au large des circonscriptions maritimes de Larache et Kénitra vers les fermes d'engraissement ;
- Trois missions de suivi des opérations d'abattages du thon rouge à Larache.

Par ailleurs, un marché avec une société privée relatif au recrutement de 20 nouveaux observateurs scientifiques a été concrétisé et ce, afin de renforcer l'effectif opérationnel actuel. La société en question est opérationnelle depuis le 1er septembre 2021.

Licences pour la flotte de pêche étrangère

ACCORD DE PECHE MAROC-UNION EUROPEENNE

L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne (UE) a été paraphé à Rabat le 24 juillet 2018, signé à Bruxelles le 14 janvier 2019 et entré en vigueur officiellement le 18 juillet 2019.



Il convient de signaler à cet égard que l'accord en question, dont le protocole couvre une période de quatre ans, s'inscrit dans le cadre de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE, et permet à 128 bateaux de pêche européens, dont 73% artisanaux, de reprendre leurs activités dans les zones de pêche du Maroc, contre 126 navires dans le protocole précédent.

Pour les navires de la catégorie 6 « pêche pélagique industrielle au chalut pélagique ou semi-pélagique et la senne tournante », le quota global des petits pélagiques (sardines, sardinelles, maquereaux, chinchards et anchois) accordé pour l'année 2021 est de 100 000 tonnes, répartis entre plusieurs armateurs appartenant à diverses nationalités.

Vu le contexte difficile de la pandémie Covid-19, seuls 161 marins marocains ont été embarqués à bord des navires de l'UE durant l'année 2021.

De même, il est à noter que la partie marocaine apporte assistance et appui aux navires de la catégorie 6 pour le bon déroulement de leurs activités de pêche et les opérations y afférentes. Ainsi, cent-treize (113) autorisations ont été accordées en 2021 à cette catégorie de pêche pour effectuer les opérations de déchargement, de soutage et d'entrée et sortie de la zone de pêche.

ACCORD DE PECHE MAROC-JAPON

L'activité de pêche dans les eaux maritimes marocaines de la flotte japonaise est régie par les termes de l'Accord de coopération en matière de pêches maritimes conclu entre le Royaume du Maroc et le Gouvernement du Japon. Celui-ci a été conclu le 11 septembre 1985 et soumis à une révision annuelle lors de la tenue des réunions des Commissions mixtes.

Ainsi, et en application des termes de la dernière Commission mixte tenue le 14 juillet 2021 par visioconférence, trois (03) navires japonais sur les quinze (15) prévus pour la campagne 2021 ont opéré dans la zone de pêche Atlantique du Maroc.

ACCORD DE PECHE MAROC-RUSSIE

La coopération entre le Maroc et la Fédération de la Russie dans le domaine des pêches maritimes est régie par les dispositions de l'Accord signé par les deux Parties respectivement à Rabat le 14 septembre 2020, et à Moscou le 14 octobre 2020, pour une durée de quatre (4) ans.

Cet Accord est le huitième depuis le premier conclu en 1992. Il est basé sur la détermination du nombre de navires et du quota global des captures, fixés annuellement en Commission mixte et ce conformément au plan d'aménagement de la pêcherie des petits pélagiques.



En vertu de la première année de cet accord, une flotte de 10 chalutiers congélateurs est autorisée à opérer en Atlantique sud, au-delà de 15 milles nautiques de la côte et exploite un quota global de 80000 tonnes de petits pélagiques.

Chaque navire russe autorisé est tenu d'embarquer obligatoirement un effectif de 16 marins marocains et un observateur scientifique pour le contrôle de l'activité de pêche.

L'exercice des activités de pêche par la flotte russe est subordonné au paiement par les armateurs russes d'une contrepartie financière annuelle. Au titre de la première année de l'accord, la flotte Russe a débuté ses activités dans la zone de pêche marocaine à partir du 27 juillet 2021. A cet égard, huit (08) chalutiers pélagiques russes ont opéré dans les eaux maritimes nationales au cours de cette année.

En application des termes du nouvel accord, la Partie russe accorde des bourses de formation dans les établissements russes spécialisés au profit des ressortissants marocains. Ainsi, quinze (15) bourses d'études, au titre de l'année académique 2021-2022, ont été accordées aux étudiants marocains pour bénéficier d'une formation dans les établissements russes spécialisés en matière de pêche maritime.

Les deux Parties coopèrent, notamment par la planification et la réalisation des campagnes de recherches scientifiques nécessaires pour la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques. Les conditions d'application de cette coopération sont définies par la Commission Mixte Maroc-Russie des pêches maritimes, ainsi que par voie de consultations entre les organismes compétents des deux Parties.

3- Gestion des Ressources Halieutiques

PLANS D'AMENAGEMENT

Pêcherie poulpière

SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA PECHE AU POULPE AU SUD DE SIDI EL GHAZI

En 2021, en raison de la pandémie covid-19, une réunion à distance du Comité de suivi de la pêcherie poulpière, a été organisée le 10 juin et une deuxième réunion en présentiel le 6 décembre, pour présenter les indicateurs d'exploitation pour les trois segments opérationnels dans cette pêcherie.

L'évaluation des indicateurs de performance des trois segments opérant dans la pêcherie poulpière par saison de pêche est illustrée comme suit :

Tableau 10 : Campagne poulpière - été 2021 - Zone sud de Sidi el Ghazi

Segments		Quota(T)	Production (T)	Réalisation du quota
Segment Hauturier		8 190	7 454	91%
Segment Côtier		1 430	1 299	91%
Segment Artisanal	SU2 (Dakhla)	3 380	3 363	99%
	SU1 (Boujdour)	1 000	987	99%
Total		14 000	13 103	94%

Tableau 11 : Campagne poulpière - hiver 2021 - Zone sud de Sidi el Ghazi

Segments		Quota (T)	Production (T)	Réalisation du quota
Segment Hauturier		16 380	10 249	63%
Segment Côtier		2 860	2 094	73%
Segment Artisanal	SU2 (Dakhla)	6 760	6 729	99%
	SU1 (Boujdour)	2 800	2 783	99%
Total		28 800	21 855	76%

SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PECHERIE POULPIERE AU NORD DE SIDI EL GHAZI

Dans l'optique d'assurer la protection du stock de poulpe au nord de Boujdour et d'en permettre une exploitation durable, des plafonds de captures de cette espèce sont fixés par port, en tenant compte de l'historique des captures enregistrées au niveau des ports et sites de pêche situés en dehors de l'unité d'aménagement de la pêcherie poulpière (au nord de Sidi Lghazi), depuis juillet 2011.

Il y a lieu de signaler qu'à partir de la saison de pêche de poulpe hivernale 2020, l'INRH avait estimé un Total Admissible des Captures de poulpe (TAC) pour la zone nord Sidi Lghazi. L'estimation de ce TAC a été basée sur une analyse combinée entre l'historique des potentiels de capture allouée aux circonscriptions maritimes situées au niveau de cette zone depuis l'hiver 2012 et des indices disponibles des campagnes de prospection par chalutage de fond entreprises par l'INRH.

Ce TAC est réparti entre la zone atlantique et la zone méditerranéenne. Les quotas attribués aux circonscriptions maritimes sont révisables en fonction de l'évolution des indicateurs biologiques et les indicateurs d'exploitation de cette pêcherie.

Tableau 12 : Production mensuelle de poulpe par segment au nord de Sidi El Ghazi en 2021

Mois	TAC (en tonnes)	Production (en tonnes)		Total	Réalisation du plafond
		Pêche côtière	Pêche artisanale		
Janvier	8 717	1 173	2 205	3 378	
Février		700	1 010	1 711	
Mars		672	1 688	2 360	
Avril		336	763	1 100	
Total		2 882	5 667	8 548	
Juin	8 540	710	1 535	2 445	
Juillet		663	1 448	2 110	
Août		806	2 560	3 366	
Septembre		443	664	1 107	
Total		2 621	6 207	8 828	

AUTRES ACTIONS

- Des zones rocheuses sont installées pour protéger l'habitat des ressources halieutiques par la fermeture permanente au chalutage à l'intérieur de cinq polygones au sud de Sidi El Ghazi et deux polygones au nord de Sidi El Ghazi ;
- Interdiction permanente d'utilisation de chalut de fond à grande ouverture verticale « G.O.V » dont la taille des éléments constitutifs du bourrelet, en l'occurrence les rondelles en caoutchouc, dépasse 160 mm.

Pêcherie des petits pélagiques

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA MEDITERRANEE, DE L'ATLANTIQUE NORD ET DE L'ATLANTIQUE CENTRE

- Le DPM a autorisé les senneurs côtiers à exploiter la pêche des petits pélagiques durant la campagne 2021 en atlantique centre à partir des ports de Laâyoune, Tan-Tan, Tarfaya, Sidi Ifni et Agadir en instaurant un quota individuel non révisable, à raison de 2700 tonnes par navire par an ;
- Au cours de l'année 2021, les actions suivantes ont été menées :
 - Le suivi de l'activité de pêche des senneurs opérant dans la pêche Atlantique Centre, la pêche atlantique nord et méditerranée s'effectue de façon régulière ;
 - L'examen des problèmes et des doléances de la profession.

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PECHERIE ATLANTIQUE SUD

Au titre de la campagne 2021, 75 navires côtiers ont été autorisés à exploiter la pêche des petits pélagiques en Atlantique sud à partir du port de Dakhla. Les senneurs ont été soumis à un système de quota de pêche individuel des petits pélagiques à hauteur de 2000 tonnes/navire/an, suite aux recommandations de l'INRH. Au cours de l'année 2021, il a été procédé au :

- Suivi de l'activité de pêche des senneurs opérant dans la pêche Sud ;
- L'examen des problèmes et des doléances de la profession.

Dans le cadre de la révision des dispositions du plan d'aménagement des petits pélagiques, l'INRH a proposé un ensemble de nouvelles mesures d'aménagement visant à adresser les problématiques actuelles de la pêche et les différents facteurs de dégradation qui ont commencé à apparaître selon la situation de chaque unité d'aménagement. Ces mesures concernent notamment la révision du découpage des unités d'aménagement et le zoning, l'instauration d'un repos biologique, la réduction de la mortalité par pêche, la protection des zones sensibles, etc. Plusieurs réunions ont été tenues avec la profession pour présenter et discuter les nouvelles mesures proposées. Le DPM a procédé, dans une 1^{ère} étape, à la publication des décisions 01/21 et 02/21 du 21 décembre 2021 portant respectivement sur l'instauration d'une période de repos biologique dans la pêche des petits pélagiques atlantique sud et sur l'extension de la zone d'interdiction située entre les parallèles 24°N-25°N.

Tableau 13 : Les débarquements des petits pélagiques en 2021 (en tonnes)

Pêcherie Atlantique Sud	Pêcherie Atlantique Centre	Pêcherie Atlantique Nord Méditerranée	Total
557 612	418 566	124 014	1 100 192

N.B: Ces débarquements concernent les navires de type RSW et les senneurs côtiers

AUTRES ACTIONS

- Préparation du projet d'arrêté sur l'extension de la zone d'interdiction située entre les parallèles 24°N-25°N de 15 à 20 miles ;
- Publication au Bulletin officiel du décret réglementant la pêche maritime à la lumière artificielle et diffusion auprès des professionnels ;

- Consultation des Chambres des pêches maritimes au sujet des mesures d'aménagement proposées pour la pêche de la courbine et pour la restructuration de la pêche artisanale au Maroc ;
- Préparation d'une décision portant sur les conditions d'exploitation de la bécasse de mer et l'identification des catégories de navires à exploiter cette espèce, sur la base d'un projet de pêche expérimental conduit par l'INRH ;
- Révision des conditions de la pêche accessoire des espèces de mullets au niveau de la pêcherie des PP de l'Atlantique Sud, suite à l'avis scientifique de l'INRH du 31/08/2021.

Pêcherie crevettière

Au cours de l'année 2021, la production des crevettes a atteint 9782 tonnes, soit une augmentation de 63% par rapport à l'année précédente. On observe également une augmentation en valeur de 12,5%.

Tableau 14 : Etat de la production des crevettes en 2021

Pêcherie crevettière	Crevette rose	Crevette royale	Autres crevettes	Total
Poids(T)	8 777	703	302	9 782
Valeur (millions DH)	614	262	32	908

La flotte opérant dans la pêcherie crevettière, au cours de cette année, est composée de 603 chalutiers côtiers et de 58 crevettiers congélateurs.

Grands crustacés

Les débarquements des grands crustacés en 2021 ont connu une augmentation de 189% en volume et de 122% en valeur. Cette pêcherie est essentiellement dominée par la langouste rose qui représente 44% en volume et 66% en valeur.

Tableau 15 : Etat de la production des grands crustacés en 2021 (*)

Espèce	Poids (T)	Valeur (million DH)
Crabes	163	1,6
Homard	31	3
Langoustes	480	49
Total général	674	53,6

(*) Source : ONP

Les espèces de langoustes sont exploitées essentiellement par les barques artisanales et les palangriers. Elles sont également capturées, mais accessoirement, par les chalutiers.

Tableau 16 : Etat des unités de pêches exploitant les espèces de langouste en 2021 (*)

Unités de pêche	Barques	Palangriers	Chalutiers
Nombre	891	18	59

(*) Source : ONP

Requins

L'année 2021 a été caractérisée par la publication d'une décision ministérielle annuelle portant sur les mesures de gestion pour la conservation de requins peau bleue.

Les captures des espèces de requins dans toutes les côtes marocaines se sont élevées cette année à 1891,27 tonnes pour une valeur de 28,2 MDH.

Tableau 17 : Etat de la production des espèces de requins en 2021 (*)

Espèce de requin	Poids(T)	Valeur (kDH)
Requin grisét	7	167
Requin peau bleu	1 506	20 084
Requin-taupe bleu	299	7 772
Requin-hâ	7	157
Requin-perlon	0,27	6
Total	1 819,27	28 186

(*) Source : ONP

Le Maroc participe aux différentes réunions intersessions (des gestionnaires et scientifiques) des organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP) notamment, l'ICCAT, la CGPM, la CITES qui sont chargés du suivi et gestion des espèces de requins de la Méditerranée et de l'Atlantique. Le Maroc, en tant que membre actif au sein de ces ORGPs, souscrit pleinement aux différentes dispositions adoptées par ces dernières. Le DPM veille à l'application des dispositions prévues par les recommandations de l'ICCAT et la CGPM visant la conservation des espèces de requins pêchés, en association avec les espèces gérées par ces organismes.

Espadon

La pêche à l'espadon (*Xiphias gladius*) au Maroc est une source importante de la croissance économique, par la valeur ajoutée qu'elle génère et l'apport en devises qu'elle assure, ainsi que le développement social à travers les postes d'emplois créés directs et indirects.

Au cours de l'année 2021, les débarquements de l'espadon ont atteint 1817 tonnes, soit 51 % débarquée en Atlantique et 49% en Méditerranée.

Tableau 18 : Etat de la production d'espadon par zone de pêche en 2021

Zone de pêche	Poids en Tonnes
Méditerranée	883
Atlantique	934

Le DPM souscrit pleinement aux dispositions des recommandations de l'ICCAT relatives à la gestion de la pêcherie d'espadon en appliquant toutes les mesures prises concernant cette pêcherie (limite de quota de pêche, période de fermeture de pêche, taille marchande, engins de pêche autorisées,...etc).

Ce Département a mis en place des dispositifs appropriés pour la gestion, le suivi et l'application de la réglementation nationale et internationale notamment, les termes des recommandations adoptées par l'ICCAT et ce, en procédant au renforcement de l'instrument législatif par :

- La fermeture de la pêche de l'espadon de la Méditerranée (du 15 février au 15 mars et du 1er octobre au 30 novembre de chaque année), réglementée par la transposition de la période de fermeture instaurée par l'ICCAT dans la réglementation nationale, par la promulgation d'un arrêté Ministériel N°4154-19 du 31 décembre 2019 réglementant la pêche de l'espadon (modifiant et complétant l'arrêté N° 1176- 13 du 08 avril 2013) ;
- Le suivi des dispositions régies par l'arrêté Ministériel N°4154-19 du 31 décembre 2019 réglementant la pêche de l'espadon (modifiant et complétant l'arrêté N° 1176-13 du 08 avril 2013), portant sur la mise à jour des quotas annuels en Méditerranée et en Atlantique y compris la mise en place de quotas individuels des navires ciblant cette espèce notamment au niveau du port de Dakhla.

Le Maroc a participé aux différentes réunions intersessions des gestionnaires et scientifiques de l'ICCAT durant l'année 2021, en mode visio et par correspondance, en raison du Covid19.

Pêcherie merlutière

La pêche aux merlus est une activité qui se pratique le long du littoral marocain par une flottille côtière et artisanale et par une flottille munie d'un système de congélation à bord. Durant l'année 2021, la production totale du merlu a atteint 7921 tonnes correspondant à une valeur de 207 MDH, soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 8,5% en poids et de 16% en valeur.

Tableau 19 : Etat de la production des espèces du merlu en 2021

Flotte	Poids(T)	Valeur (millions DH)
Côtière et artisanale	7 316	199
Hauturière	605	7,9
Total	7 921	206,9

Pêcherie du thon rouge

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation 19-04 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique-Est et la Méditerranée et compte tenu de l'importance socio-économique de la pêche du thon rouge au niveau national, ce Département a opéré un partage du quota attribué au Maroc à tous les segments concernés pour encadrer les activités de pêche et de commercialisation du thon rouge.

Pour garantir le respect des quotas alloués aux différents segments actifs intervenant dans la pêche du thon rouge, il a été procédé à la mise en place de la Décision Ministérielle n° TR 02/21 du 05 avril 2021 amendant la décision n° TR 01/21 du 21 janvier 2021 portant sur les conditions d'exploitation du thon rouge, la gestion et la répartition du TAC attribué au Maroc, la capacité de pêche, les périodes et zones d'ouverture temporelles de la pêche, etc.

Les fermetures temporelles de la pêche au thon rouge ont été respectées par les différents segments concernés, conformément aux dispositions de la Décision Ministérielle citée ci-dessus et la recommandation ICCAT 21-08.

ENGRAISSEMENT DU THON ROUGE VIVANT

Au cours de la saison de 2021, deux fermes d'engraissement du thon rouge vivant ont été opérationnelles dans le but de valoriser la production de thon rouge.

Tableau 20 : Engraissement du thon rouge vivant

Volume de thon rouge vivant mis initialement en cage		Volume de thon rouge après mise à mort	
Poids (en t)	Nombre d'individus	Poids (en t)	Nombre d'individus
2 883,91	14 667	4 626,22	14 667

Toutes les opérations de l'activité de l'engraissement sont souscrites pleinement aux dispositions de l'ICCAT en la matière, notamment le suivi par un observateur régional ICCAT et un observateur national ainsi que l'utilisation d'un eBCD et d'un système de caméra stéréoscopique.

Algues marines

MESURES D'AMENAGEMENT

Durant la campagne de pêche 2021, l'avis scientifique sur l'évaluation des stocks des champs d'algues au niveau de toutes les circonscriptions maritimes de la côte atlantique marocaine, a recommandé les conditions et les possibilités suivantes :

- L'ouverture de la saison de pêche des algues Gelidium du 1er juillet au 30 septembre 2021 ;
- L'ouverture de la saison de pêche des algues Gigartinacées du 1er juillet au 31 décembre 2021 ;
- Le maintien du taux de conversion des algues mouillées/algues séchées à 32%. En cas de besoin pour recalculer ce taux, il pourra être révisé par un échantillonnage in situ par l'INRH pendant l'activité de pêche.

Suite aux recommandations de l'INRH, ce Département a établi la décision n° 7/21 en date du 30 juin 2021 portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, le ramassage, le transport et la commercialisation des algues marines (Agarophytes, carraghénophytes et laminaires).

Ladite décision a déterminé les modalités d'ouverture de la pêche des algues marines dites « agarophytes », « carraghénophytes » et « laminaires » dans les eaux maritimes marocaines au titre de l'année 2021 et a défini un ensemble de mesures visant à assurer la préservation de la ressource et sa traçabilité.

QUOTA DE PECHE

Pour l'année 2021, le quota global des algues marines toute espèce confondue autorisé a été de 9746,88 Tonnes d'algues séchées soit l'équivalent à 30 459 tonnes d'algues humides réparti comme suit :

- Les algues Agarophyte (gelidium et garcilaire) de 29.365 tonnes composé de :
 - Gelidium humide corneum : 28 225 tonnes ;
 - Gracillaire humide : 1 000 tonnes ;
 - Gelidium spinosum humide : 140 tonnes.
- Le Gigartina est de 938 tonnes humides ;
- Les Laminaires de 156 tonnes.



CONTINGENT D'EXPORTATION

Partant de l'avis scientifique de l'INRH et de la décision d'ouverture de la pêche des algues marines au titre de 2021 et des orientations de la stratégie « Halieutis », ce Département a fixé les contingents d'exportation dans les limites suivantes :

- 1994 tonnes pour le gelidium autre espèce agarophyte et colagar ;
- 300 tonnes pour le gigartina ;
- 50 tonnes pour les laminaires ;
- 1556 tonnes d'agar-agar.

PRODUCTION DECLAREE D'ALGUES MARINES

Les quantités débarquées et déclarées des algues marines toutes espèces confondues à l'état humide durant l'année 2021 (au 31 décembre 2021) sont de 6302,41 tonnes soit l'équivalent de 2016,77 tonnes d'algues sèches. La quantité déclarée a accusé une diminution de 72% en poids par rapport à

2020 et ce, en raison de la forte baisse de l'activité des barques dans les algues marines due au contexte pandémique.

Corail

La pêche de corail, durant 2021, a été régie par l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2054-21 du 22 hijja 1442 (2 août 2021) règlement la pêche de cette espèce dans la zone maritime située entre Cap Spartel et Larache.

Au niveau de cette zone la pêche est ouverte dans les conditions suivantes:

- La pêche est autorisée au niveau des isobathes situés entre 40 et 80 mètres ;
- La zone de pêche est limitée par les points ayant les coordonnées géographiques suivantes :
A : 35° 11' 36''N / 06° 10' 24''W; B : 35° 47' 18''N/ 05° 55' 33''W
- La quantité maximale de corail rouge pouvant être pêchée est fixée à 200 kg par an et par navire ;
- Le nombre maximum de navires autorisés à pêcher dans la zone susmentionnée est fixé à dix (10) sans que le tonnage global de chaque navire ne dépasse 28 unités de jauge brut ;
- Le nombre de plongeurs autorisés par navire est fixé à trois.



Les corailleurs ayant bénéficié de la licence de pêche du corail au titre de l'année 2021 sont au nombre de 6 unités. La production de corail déclarée au titre de l'année 2021 a atteint 726,3 Kg soit 36% du quota autorisé à être pêché.

Exploitation des coquillages et autres espèces littorales

PECHE DE VERNIS ET DE LA COQUE AU NIVEAU DE LA ZONE CONCHYLICOLE DE OUED NEGRO- M'DIQ, OUED LAOU-KAASRAS ET TARGHA-CHMAALA

Le suivi de l'activité des unités ayant droit d'accès à la pêche de ces espèces de coquillages est assuré par les DPMs de M'diq et Jebha.

La pêche de vernis et de la coque au niveau de la zone maritime qui s'étend d'Oued Negro- à Targha-Chmaala est pratiquée par des navires de la pêche artisanale et des navires de la pêche côtière. En 2021, cette pêche est pratiquée par 210 canots de la pêche artisanale et un navire de la pêche côtière.

La production déclarée de coquillages pêchés entre M'diq et KaaSras a atteint 304,15 tonnes de vernis.

PECHE DE COUTEAU DE MER ET DE LA COQUE AU NIVEAU DE LA BAIE DE DAKHLA

Au titre de 2021, l'ouverture de pêche de coquillage au niveau de la baie de Dakhla a été régie par les deux décisions :

- Décision n°07/20 du 16 octobre 2020 portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, le ramassage, la déclaration, le transport et la commercialisation du couteau de mer et coque commune au niveau de la baie de Dakhla valable entre le 16 octobre 2020 jusqu'au 31 mars 2021, avec des quotas de pêche de couteau de mer « Solen margimatus » de 398 tonnes et de coque commune Cerastodema edule de 161 tonnes.
- Décision n° 8/21 du 1^{er} octobre 2021 portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, le ramassage, la déclaration, le transport et la commercialisation de couteau de mer et coque commune au niveau de la baie de Dakhla valable entre le 16 octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 avec des quotas de pêche de couteau de mer « Solen margimatus » de 392 tonnes et de coque commune Cerastodema edule de 160 tonnes.

Durant l'année 2021, le quota global de pêche alloué relatif à ces deux espèces de coquillage est de :

- Le couteau de mer « Solen margimatus » : 790 tonnes;
- La coque commune Cerastodenna edule : 321 tonnes.

Le nombre de licences de pêche commerciale à pied, de coquillage, délivré par la DPM de Dakhla au titre de l'année 2021 est de deux (02) licences.

PECHE DE PIED DE BICHE

La pêche de pied de biche « pollicipes pollicipes » (Mitellapollicipes, Gmelin 1789) dans les côtes marocaines a été organisée en 2021 par les décisions:

- La décision n° 11/20 du 12 novembre 2020 réglementant la pêche et le ramassage de pied de biche dans les eaux maritimes marocaines valable jusqu'au 30 mai 2021 ;
- La décision n° 9/21 en date du 01 Novembre 2021 réglementant la pêche et le ramassage de pied de biche dans les eaux maritimes marocaines valable du 05 Novembre 2021 au 31 Mai 2022 avec une période d'interdiction temporaire de pêche et de ramassage du 1er juin au 30 octobre 2022.

Le nombre de licence de pêche commerciale à pied, de pied de biche, délivré par les DPMs au titre de l'année 2021 est de 352 licences. La quantité déclarée au niveau des huit DPMs concernées par cette pêche est de 343,21 tonnes.

PECHE DE L'ANEMONE DE MER

Au cours de 2021, la pêche de l'anémone de mer a été ouverte par la décision n° 03/21 en date du 19 Février 2021, portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de pêche, de déclaration, de transport et de commercialisation de l'anémone de mer en méditerranée valable jusqu'au 31 décembre 2021 avec des quotas de pêche au niveau de trois zones maritimes :

- Zone I : entre Oued Laou et M'diq : 61 tonnes de l'anémone de mer fraîche;
- Zone II : entre Chmaala et Jebha : 4,5 tonnes de l'anémone de mer fraîche;
- Zone III : zone de Cala Iris : 36 tonnes de l'anémone de mer fraîche.

Le nombre de licence de pêche avec navire et le nombre d'autorisation de pêche de l'anémone par plongée, délivrée par les DPMs au titre de l'année 2021 sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

Tableau 21 : Nombre d'autorisations de pêche de l'anémone de mer délivrées en 2021

DPM	Nombre de licences de pêche avec navire	Nombre d'autorisations de pêche par plongée
M'diq	3	10
Jebha	3	6
Al Hoceima	6	27
Total	12	43

Source : DPMs

La quantité déclarée au niveau des DPMs est de 85,5 tonnes soit 85% du quota global instauré.

PECHE DE LA PETITE PRAIRE

Au cours de l'année 2021, la pêche de la petite praire appartenant à l'espèce « Chamelea gallina » (de nom initiale Venus gallina) entre Ras Kebdana et Saïdia est ouverte en février 2021 par :

- La décision n° 2/21 en date du 09 février 2021 portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, la déclaration, le transport et la commercialisation de la petite praire au niveau de la zone maritime entre Ras Kebdana et Saïdia, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

- La décision n° 10/21 du 01 novembre 2021 sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, la déclaration, le transport et la commercialisation de la petite praire au niveau de la zone maritime entre Ras Kebdana et Saidia, valable jusqu'au 31 octobre 2022.

Le quota annuel de cette espèce a été fixé à 200 tonnes. Le nombre de navires pratiquant la pêche de la petite praire avec une drague métallique artisanale est de 189 navires appartenant à la pêche artisanale.

La production déclarée est de 153,5 tonnes, soit une consommation de quota de 77%.

PECHE DES ECHINODERMES (OURSIN ET CONCOMBRE DE MER)

La pêche et le ramassage des échinodermes comprenant les oursins de mer et le concombre de mer étaient interdits au cours de l'année 2021.

PROGRAMME D'EQUIPEMENT DES BARQUES ARTISANALES EN CAISSONS ISOTHERMES

La situation de distribution des caissons isothermes a atteint une couverture de 88% des barques prévues par le programme. La distribution se poursuit encore pour les propriétaires qui n'ont pas encore bénéficié (héritage, absence du propriétaire, changement de port d'attache, ...).



Tableau 22 : Etat d'avancement du programme d'équipement des barques en caissons isothermes

Chambre de Pêche Maritime	Nombre de barques prévues	Nombre de barques bénéficiaires
Méditerranée (Nador à Tanger)	3 059	2 991
Asilah et Larache	374	265
Atlantique Nord	4 223	2 947
Atlantique Centre	1 278	963
Atlantique Sud	6 969	6 815
TOTAL	15 903	13 981

AIRES MARINES PROTEGEES

L'année 2021 a enregistré les activités suivantes :

- Des réunions de travail ont été poursuivies avec le Département des Eaux et Forêts et le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) concernant le décret d'application de la loi n° 22-07 relative aux Aires Protégées. Ce décret d'application 2.18.242 a été adopté le 15 avril 2021 en Conseil de gouvernement. Il définit principalement les mécanismes de création et de gestion des aires protégées.
- Une étude de balisage et de signalisation est en cours de réalisation par un bureau d'étude pour l'installation de matériel de signalisation en mer de trois aires marines protégées (Alboran, Massa et Mogador). Les objectifs de cette étude consistent à :
 - Identifier les caractéristiques du milieu notamment, la bathymétrie et la nature sédimentaire du fond marin au niveau des points de fixation des bouées de signalisation, la courantologie, la houle et la marée au niveau de la ligne des 3 miles délimitant l'AMP ;

- Etablir les termes de référence relatifs à l’installation du matériel de signalisation en mer des trois AMP en précisant les critères d’évaluation des offres, ainsi que la mise en place pour chaque AMP et d’une estimation détaillée de l’installation du matériel de signalisation en mer selon les variantes proposées d’acquisition et/ou de location.
- La préparation d’un texte réglementaire d’une unité marine protégée située en Atlantique au large de Boujdour - Sidi El Ghazi, ainsi qu’un plan d’aménagement et de gestion fixant les mesures d’aménagement, de gestion et de conservation au sein de ladite unité marine protégée.
- Le lancement d’une assistance technique de la banque mondiale pour développer une approche PSM (Appariement par score de propension) à la création d’une AMP dans le site pilote d’Agadir. A travers ce projet, le Département de la Pêche contribuera à l’atteinte des trois piliers de la durabilité environnementale, économique et sociale, qui sont notamment les suivants :
 - Maintenir et améliorer la biodiversité et le paysage marin dans ce site pilote, en protégeant et en améliorant ses ressources naturelles ;
 - Fournir un cadre qui guide et améliore la pêche artisanale, et peut promouvoir des synergies avec d’autres secteurs ;
 - Maintenir et renforcer le niveau de vie des pêcheurs et le bien-être des communautés côtières.

4- Suivi, Contrôle et Surveillance des Activités de la Pêche Maritime et Lutte contre la Pêche INN

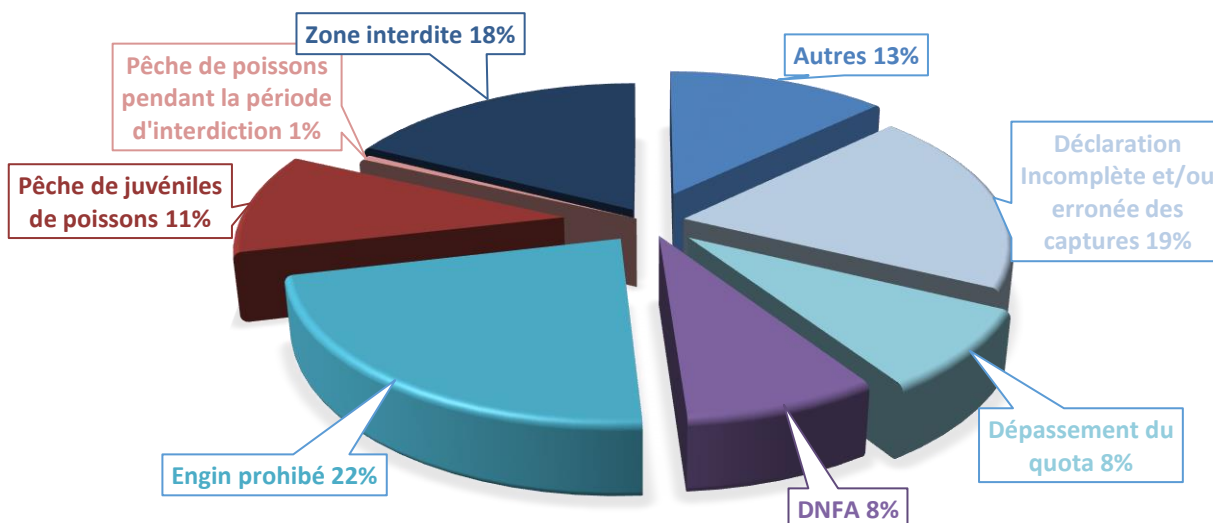
SUIVI DES ACTIVITES DE PECHE

Bilan des infractions enregistrées

En 2021, les opérations de contrôle et d’inspection de l’activité de la pêche maritime ont donné lieu à la détection de 366 infractions à la réglementation des pêches maritimes pour la flotte et les établissements autorisés et 33 infractions dans le cadre de l’assainissement de la flotte artisanale non réglementaire et la lutte contre le circuit informel.

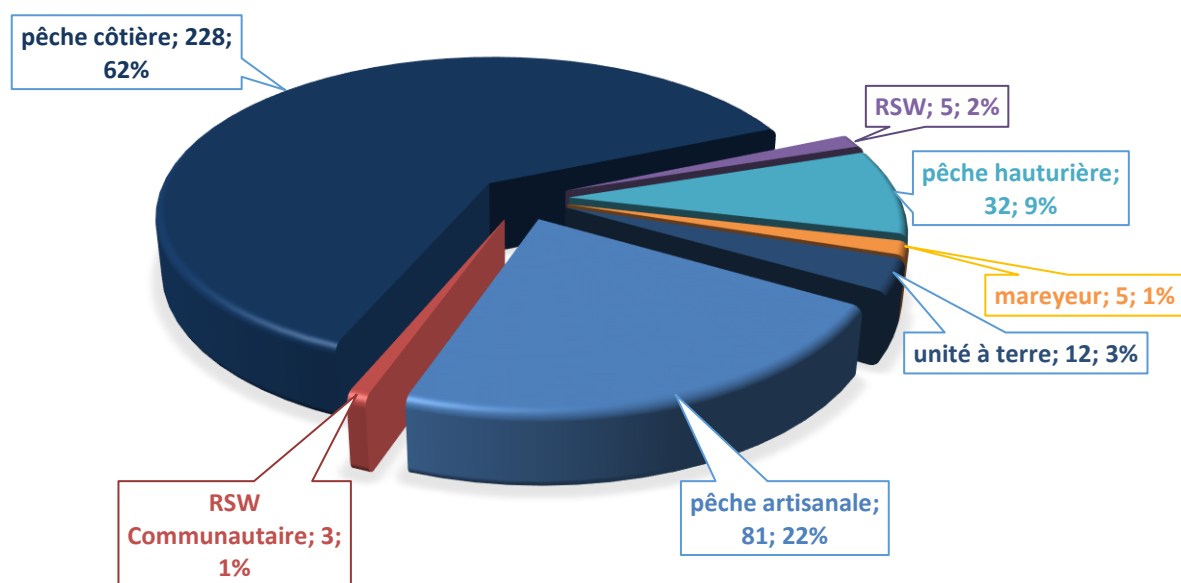
Le montant des amendes transactionnelles encaissé au cours de l’année 2021 s’élève à 11.645.409 DH.

Figure 5 : Ventilation du nombre d’infractions par type en 2021 (Flotte et établissements autorisés)



DNFA : Défaillance non fonctionnement et arrêt du Dispositif de positionnement et de localisation (DPL)

Figure 6 : Ventilation du nombre d'infractions par segment en 2021 (Flotte et établissements autorisés)



Assainissement de la flotte artisanale non réglementaire et lutte contre le circuit informel

Dans le cadre de la lutte contre les embarcations artisanales non réglementaires et contre la pêche illícite, non déclarée et non réglementée, il a été procédé à la saisie de 220 engins de pêche et la poursuite en justice de 19 personnes.

De même, il a été procédé à la saisie de 32.600 kg de produits de la pêche.

Opérations de contrôle et inspection des activités de la pêche maritime par l'équipe de contrôle mobile de la DCAPM

Sur la base de l'évaluation des risques, les agents de contrôle habilités relevant de la DCAPM effectuent des missions de contrôle et d'inspection des activités de la pêche, généralement au niveau des ports nationaux nécessitant un appui et un renforcement du contrôle des débarquements des navires, des engins de pêche utilisés et des évaluations des stocks physiques de poulpe détenu au niveau des établissements de conditionnement, traitement, transformation et entreposage des produits de la pêche.

Ainsi en 2021, année marquée par des restrictions sanitaires suite à la pandémie Covid-19, l'équipe de contrôle mobile de la DCAPM a totalisé 7 missions d'inspection (5 ports, 78 navires, 44 établissements). Ces missions se sont soldées par la détection de 6 infractions à la réglementation des pêches maritimes.

Contrôle par le Centre National de Surveillance des Navires de Pêche (système VMS)

A l'instar de l'année 2020, le Centre National de Surveillance des Navires de Pêche (CNSNP), affirme encore en 2021 son rôle capital dans la constatation des cas d'infractions relatives aux zones de pêche interdites ainsi qu'aux opérations de pêche sans licence.

Dans le cadre du suivi et de surveillance de la flotte de pêche opérant dans les zones maritimes du Royaume, le CNSNP a reçu 8.427.137 messages VMS émanant des navires marocains et étrangers, pour l'année 2021.

Le traitement et l'analyse de ces messages a permis au CNSNP, la verbalisation de 59 cas d'infractions et la confirmation de 21 cas d'infractions en collaboration avec les autorités de contrôle en mer.

SUIVI DU PROCESSUS DE LA CERTIFICATION DES CAPTURES

Traitement des requêtes de l'UE relatives aux demandes de vérification des certificats de captures

Dans le cadre du contrôle aux frontières effectué par les Etats membres de l'UE, des demandes de vérification sont adressées au Département de la pêche maritime pour authentifier, valider ou statuer sur l'origine légale de certains lots exportés. Le Département a traité 14 requêtes d'assistance émanant des autorités étrangères.

Dans le même sens et afin de permettre aux délégations des pêches maritimes concernées de compléter les vérifications nécessaires pour statuer sur l'origine légale de certains lots réexportés vers le Maroc, la DCAPM a adressé cinq demandes de vérifications aux autorités compétentes de l'Espagne afférentes à ces lots.

Traitement des requêtes des DPMs :

Au courant de l'année 2021, 14 requêtes d'assistance et d'encadrement provenant des différentes Délégations des Pêches Maritimes concernant le processus de certification des captures ont été traitées par la DCAM.

Mise à jour du plan national de contrôle des activités de la pêche maritime

Dans le cadre de l'accompagnement des DPMs dans la mise à jour des plans régionaux de contrôle, la DCAPM a élaboré en 2021, la note technique portant mise à jour du Plan National de Contrôle des activités de la pêche maritime. Cette note intègre une ré-explication de la méthode d'analyse des risques et un exemple illustrant l'exécution du mode opératoire pour la définition des valeurs cibles du contrôle avec sa planification. Elle propose aussi une liste simplifiée des principales catégories de risques potentiels et des éléments d'orientation à exploiter dans l'analyse des risques.

Textes d'application de la loi INN 15-12

Les travaux d'élaboration des textes d'application de la loi INN 15-12, relative à la prévention et la lutte contre la pêche INN, ont permis en 2021 la publication des arrêtés d'application :

- Arrêté n° 690-21 du 16 mars 2021 relatif à l'autorisation d'accès à un port marocain par des navires de pêche étrangers et à l'établissement du rapport d'inspection ;
- Arrêté n° 692-21 du 16 mars 2021 relatif au modèle du registre des navires de pêche INN ;
- Arrêté n° 693-21 du 16 mars 2021 fixant le modèle du PV d'infraction prévu à l'article 32 de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche INN.
- Arrêté n° 2199-21 du 25 hijra 1442 (5 août 2021) fixant le modèle de la demande de transaction, pris en application du dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime tel que modifié et complété, notamment son article 14.

5- Développement de l'Aquaculture Marine

PLANIFICATION ET GESTION DES ESPACES A VOCATION AQUACOLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de planification territoriale, l'ANDA s'est principalement investie, durant l'exercice 2021, dans les actions suivantes :

- Le suivi de mise en œuvre des plans aquacoles achevés, à savoir les plans aquacoles de Dakhla Cintra, d'Imessouane-Sidi Ifni et de la Méditerranée, couvrant les 5 régions de Dakhla-Oued Eddahab, Souss-Massa, Guelmim-Oued Noun, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et l'Oriental. Plusieurs actions ont été réalisées pour faciliter l'accès des opérateurs aux espaces maritimes et terrestres dédiés à l'aquaculture et assurer le classement sanitaire des parcelles conchylicoles dédiées aux projets retenus.
- Le suivi de réalisation du programme de planification aquacole le long du littoral marocain, en particulier la poursuite des travaux de réalisation des plans d'aménagement dans les régions de Laâyoune Sakia El Hamra (LSH), Guelmim Oued Noun (GON) pour les Provinces de Tan-Tan et de Guelmim, Marrakech-Safi (MS) et Casablanca Settat (CS) ainsi que le plan de la lagune de Marchica dans la région de l'Oriental.
- La réalisation d'une prospection des sites d'intérêt aquacole pouvant abriter aussi bien les bases à terre des projets aquacoles en mer que des fermes aquacoles à terre.
- Le suivi de la mise en place du Géoportail : L'année 2021 a été marquée par l'opérationnalisation des versions du Géoportail dédié au « Grand Public » et à l'usage en interne par « les services de l'ANDA ». Cette plateforme constitue un instrument privilégié de partage et de diffusion de l'information géographique relative au secteur aquacole national, et offre aux utilisateurs de nombreux services et diverses fonctionnalités de gestion rapide et fiable de cette information.

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET AUTORISATION D'EXERCICE DE L'ACTIVITE AQUACOLE

Les services juridiques du SGG ont procédé en coordination avec ceux du DPM et de l'ANDA à l'étude et à l'examen, sur le plan juridique, du projet de loi n°59-19 relatif à l'aquaculture marine en vue de vérifier sa conformité avec les dispositions constitutionnelles et sa compatibilité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur. A ce titre, le projet de texte est en cours de finalisation et sera soumis par la suite à l'adoption du Conseil du Gouvernement.

En matière d'autorisation, l'ANDA poursuit l'accompagnement des porteurs des projets pour l'accomplissement de toutes les démarches liées à la délivrance des autorisations de création et d'exploitation des fermes aquacoles. Actuellement, parmi 290 projets retenus dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagement aquacole, 260 autorisations ont été publiées au Bulletin officiel et octroyées aux concernés.

ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEURS

Au titre de l'année 2021, l'ANDA a poursuivi l'accompagnement effectif et continu des porteurs de projets au niveau des différentes régions sur le plan administratif, financier, technique et juridique.



L'accompagnement administratif a consisté à accompagner des porteurs de projets au niveau des différentes régions pour l'obtention des autorisations nécessaires à la création et l'exploitation de leurs fermes aquacoles dans les meilleures conditions.

L'accompagnement financier a été réalisé en menant plusieurs actions auprès des acteurs financiers aussi bien nationaux qu'internationaux pour présenter l'offre aquacole, les perspectives de développement des différentes filières et aussi les besoins spécifiques en termes de financement.

L'accompagnement technique a concerné le suivi des indicateurs de performances des fermes actives pour mieux cerner leurs besoins en terme de développement, ainsi que la mise en œuvre d'une assistance technique adaptée à chaque projet bénéficiaire qui vise à transmettre le savoir-faire en matière de techniques d'élevage, depuis la conception et tout au long du premier cycle d'exploitation.

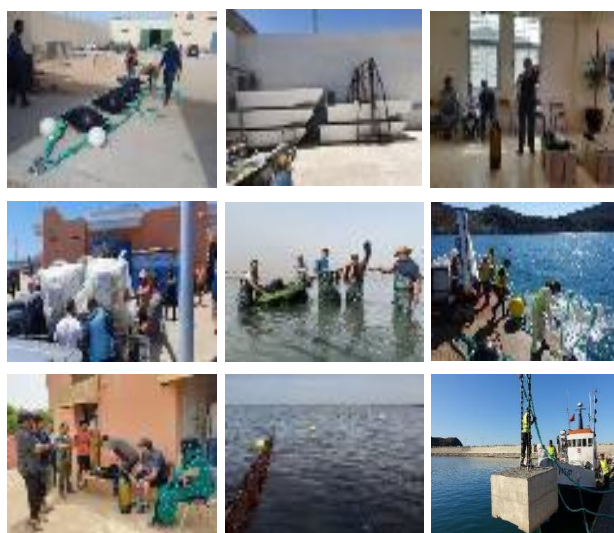
Aussi, et afin d'assurer la disponibilité des intrants pour la filière piscicole au Maroc, un projet pilote de réalisation d'écloserie marine en partenariat avec un opérateur privé a été lancé et est en cours de sélection.

APPUI SECTORIEL

L'année 2021 a connu le lancement de l'ensemble des appels d'offres relatifs à l'acquisition et l'installation des structures d'élevage des 114 projets bénéficiaires de l'appui sectoriel.

Courant l'année, l'acquisition des équipements nécessaires pour l'installation et l'exploitation de 63 projets a été réalisée.

Actuellement, 59 fermes aquacoles au niveau des régions de Dakhla Oued Eddahab, Tanger Tétouan Al-Hoceima et Casablanca Settat sont en cours d'installation.



FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans la stratégie tracée par l'ANDA pour un développement durable des activités aquacoles, un programme de renforcement des capacités techniques et managériales des opérateurs du secteur a été élaboré en partenariat avec la Direction de la Formation Maritime, des Gens de Mer et du Sauvetage (DFMGMS) du Département de la Pêche Maritime.

Ce renforcement des capacités prend différentes formes selon les besoins identifiés par l'ANDA ou exprimés par les professionnels. Il concerne notamment les techniques aquacoles, l'utilisation et l'entretien du matériel d'élevage ou de culture...etc.

Pour contribuer dans ce programme, l'ANDA a installé trois fermes pédagogique en aquaculture au niveau de Ras El Ma, Imiouaddar et Dakhla qui serviront de support aux formations pratiques des professionnels du secteur, respectivement des deux régions de la Méditerranée et des régions de Souss-Massa et de Guelmim-Oued Noun, en particulier la formation des jeunes entrepreneurs et des membres des coopératives desdites régions.



Aussi, dans le cadre de la coopération avec la FAO et les gouvernements de la Norvège et des Pays-Bas, un projet d'appui au développement des métiers d'aquaculture, prévoyant l'installation de deux stations de formation-démonstration au large de Sidi Ifni, a été lancé.

PROMOTION DE L'OFFRE AQUACOLE

Dans le cadre de sa démarche de promotion des opportunités d'investissements dans les différentes régions du Maroc, l'ANDA a entrepris en 2021 :

- La production d'un nombre d'outils de communication institutionnelle : vidéo promotionnelle de la région de Dakhla Oued Eddahab, la 9^{ème} newsletter semestrielle, la 2^{ème} capsule web et le lancement du film institutionnel ;
- Une communication événementielle notamment par l'organisation ou la participation à plusieurs événements :
 - Participation de l'ANDA aux travaux de la 34^{ème} session du Comité des pêches qui s'est tenue du 1^{er} au 4 février 2021 ;
 - Participation de l'ANDA à la 1^{ère} édition du E-Forum AMEIH Entreprise, organisé les 03 et 04 avril 2021 sous le thème "L'aquaculture au Maroc : les potentialités et les opportunités de développement" ;
 - Participation de l'ANDA au webinaire organisé par BioceanOr sous le thème « La digitalisation dans les métiers de la conchyliculture » le jeudi 03 juin 2021 ;
 - Organisation, le 26 Juin 2021, d'un webinaire en collaboration avec l'Association Marocaine des Elèves Ingénieurs en Halieutique de l'IAV Hassan II sous le thème : "Œuvrons ensemble pour le développement d'un secteur d'avenir" ;
 - Participation de l'ANDA à la 1^{ère} édition de « Marrakech Investment Week » du 29 juin au 02 juillet 2021 ;
 - Participation de l'ANDA au 1^{er} atelier de consultation d'experts sur l'élaboration de principes pour un investissement responsable dans l'aquaculture dans la Méditerranée et la Mer Noire, organisé par la CGPM 1^{er} juillet 2021 ;
 - Participation de l'ANDA à la Mission Collective Laâyoune & Dakhla, organisée par CFCIM en collaboration avec la délégation des investisseurs français, menée par le président de Rising Sud, l'Agence de Développement Economique de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui s'est tenue le 04 octobre 2021 au siège de la CFCIM.
- Communication digitale par la mise en œuvre de la stratégie de communication digitale, la refonte du site web et le Géoportail de l'ANDA.

VEILLE STRATEGIQUE

Au titre de l'année 2021, le chantier de veille stratégique de l'ANDA a pris une autre tournure en déployant les services du DataLab. Ce dispositif, conçu et développé par les équipes de l'ANDA, constitue un des principaux maillons affirmant la volonté de cette Agence d'accélérer les chantiers liés à la digitalisation et à la transition numérique.

Ce projet vise à mettre en application une véritable stratégie Data de grande ampleur basée sur la création de la valeur ajoutée à partir des entrepôts de données et du flux informationnel sectoriel administré par l'ANDA. Le Datalab contribue d'une manière opérationnelle à améliorer la visibilité de l'Agence par rapport aux priorités sectorielles, mais également à nourrir la décision, notamment en matière d'investissement et d'accès au marché.

Cette plateforme constituera également une interface privilégiée pour les investisseurs et porteurs de projets, leur permettant d'orienter leur choix d'investissement et d'améliorer leur stratégie de commercialisation en se basant sur des indicateurs clés.

A ce jour, le Datalab dispose d'une dizaine de tableaux de bord sectoriels, de formulaires interactifs dédiés aux investisseurs, ainsi qu'une bibliothèque de publications décryptant les évolutions du secteur aquacole.

II- LA PERFORMANCE DES INFRASTRUCTURES DE DÉBARQUEMENT ET DE COMMERCIALISATION



1- Infrastructures d'Accueil

INFRASTRUCTURES LIEES A LA PECHE ARTISANALE

Figure 7: Situation géographique des VDP et PDA



N.B : Les VDPs en cours d'extension sont réalisés dans le cadre du Nouveau Modèle de Développement des Provinces du Sud

Etat d'avancement des projets du PNAL de PDAs et VDPs au Maroc durant l'année 2021

Tableau 23 : Projets zone Nord

Projet	Consistance	Etat d'avancement fin 2021
Province Driouch		
VDP Ifri Ifounassene	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages de protection : digues principale et secondaire - Plan incliné - Cavaliers de protection - Les terre-pleins gagnés sur mer - Bâtiments administratifs - Equipements sociaux professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages Maritimes : 100% - Les études architecturales et techniques liées aux Bâtiments sont en cours de réalisation : 10%
PDA Ahdid	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments administratifs - Complexe commerciale (Halle aux poissons, fabrique de glace, chambre froide ...) - Equipements sociaux professionnels. - Magasins pêcheurs et mareyeurs. - Salle de prière - Zone d'étendage de filets. - Station de carburants. - Sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les études topographiques, de faisabilité et techniques sont en cours de réalisation : 10%
Province Al Hoceima		
VDP Inouaren	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement d'un poste de surveillance - Surélévation et extension d'un mur de clôture - Installation d'un système de vidéo surveillance 	100%
Province Essaouira		
PDA Cap Sim	Convention de partenariat avec la commune d'Essaouira pour le financement des travaux d'alimentation en eau potable du PDA Cap Sim	<ul style="list-style-type: none"> - Les études réalisées à 100% - Etat d'avancement du Projet : 20%
Préfecture d'Agadir		
VDP Imessouane	Travaux d'extension concernant la construction de 80 magasins et 160 boxes jerricanes : Lancement des études architecturales.	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes architecturales lancées : 5%
PDA Taghazout	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments administratifs - Complexe commerciale (Halle aux poissons, fabrique de glace, chambre froide ...) - Magasins pêcheurs. 	5%
Province Tiznit		
PDA Gourizim	Etude pour l'Aménagement de la Zone d'Accostage du PDA Gourizim	100%

Tableau 24 : Projets zone Sud

Projet	Consistance	Etat d'avancement fin 2021	Observations
Province de Tarfaya			
VDP Amérgiou	Etudes Architecturales, topographiques, géotechniques, techniques, contrôle des études, impact sur la zone de pêche réalisées en partenariat avec l'ONP et l'APDS.	100%	La procédure de paiement s'effectue au niveau de l'APDS, maitre d'ouvrage principal du programme
	Travaux de réalisation d'une plateforme dans la zone de pêche du VDP	100%	
	Travaux de construction de 168 box carburant et de 104 magasins pêcheurs.	Le DAO relatif aux travaux est en cours de lancement par l'Agence du Sud	La construction de ces équipements est tributaire de la réalisation totale des travaux de la plateforme
Province de Boujdour			
VDP Aftissat	Etudes Architecturales, topographiques, géotechniques, techniques, contrôle des études, de la zone de pêche réalisées en partenariat avec l'ONP et l'APDS.	100%	
	Travaux de construction de 446 magasins pêcheurs	100%	
	Travaux de construction de 562 box carburant	75%	
VDP Lacraâ	Etudes Architecturales (phase APS), topographiques, impact sur l'environnement de la zone de pêche en cours de réalisation en partenariat avec l'ONP et l'APDS	Les études du VDP sont confiées à l'APDS	La procédure de paiement s'effectue au niveau de l'APDS
Province d'Oued Eddahab			
VDP N'tirift	Etudes Architecturales, topographiques, géotechniques, techniques, contrôle des études, de la zone de pêche réalisées en partenariat avec l'ONP et l'APDS.	100%	Le paiement s'effectue au niveau de l'APDS
	Travaux de construction de 350 magasins pêcheurs	100%	
	Travaux de construction de deux rampes d'accès	100%	
VDP Ain Baida	Etudes Architecturales (validation du plan d'aménagement par l'agence urbaine)	Les études du VDP sont confiées à l'APDS	

Tableau 25 : Projets réalisés –PDA d’Afrique

Projet	Consistance	Etat d'avancement fin 2021	
		Physique	Financier
République de la Côte d’Ivoire			
PDA Locodjro	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA Locodjro	100%	100%
	Etudes techniques et suivi des travaux	100%	100%
	Contrôle conformité des matériaux	100%	100%
	Etudes géotechniques	100%	100%
	Contrôle technique et suivi des travaux	100%	100%
	Travaux de construction PDA Locodjro	100%	100%
PDA Grand Lahou	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA Grand Lahou	100%	100%
	Etudes techniques et suivi des travaux	100%	100%
	Etudes géotechniques	100%	100%
	Contrôle technique et suivi des travaux	100%	100%
	Travaux de construction PDA Grand Lahou	100%	100%
République du Sénégal			
PDA Sombédioune	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA de Sombédioune	100%	100%
	Etudes géotechniques et réception de fonds de fouilles	100%	100%
	Etudes techniques et suivi des travaux	100%	100%
	Contrôle technique et suivi des travaux	100%	100%
	Etudes Topographiques	100%	100%
	Etude d’impact sur l’environnement	100%	100%
	Lot 1 : Travaux Terrassements Généraux et Ouvrage de Protection	100%	100%
	Lot 2: Bâtiment	100%	100%
République de la Guinée Conakry			
PDAs Bonfi /Teminetaye	Etudes Architecturales et suivi des travaux des PDA de Bonfi et Teminetaye	100%	100%
	Etudes techniques et suivi des travaux	100%	100%
	Etudes géotechniques et réception de fond des fouilles	100%	100%
	Contrôle technique et suivi des travaux	100%	100%
	Travaux de construction des deux PDAs Bonfi et Teminetaye	100%	100%
République du Congo			
PDA Yoro	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA Yoro	85%	50%
	Etudes techniques et suivi des travaux	85%	55%
	Etudes géotechniques et contrôle conformité des matériaux	90%	50%
	Contrôle technique et suivi des travaux	85%	50%
	Etudes et suivi topographiques	85%	50%
	Travaux de construction du PDA Yoro	85%	73%

2- Infrastructures Commerciales

ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PECHE

Refonte du processus de commercialisation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de la refonte du processus de commercialisation des produits de la pêche, l'ONP a poursuivi l'exécution des projets portant notamment sur les axes de développement suivants :

- Renforcement du cadre réglementaire et normatif
- Mise en œuvre de l'interprofession dédiée au poisson pélagique
- Professionnalisation des services à terre
- Restructuration du mareyage
- Digitalisation de la vente aux enchères (poisson de marée)
- Interopérabilité des systèmes avec les partenaires institutionnels

La mise en œuvre de cette feuille de route, qui a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les institutionnels et les professionnels du secteur, se traduit par le lancement d'actions prioritaires, notamment la digitalisation des enchères au niveau de sites pilotes, le démarrage du processus de la professionnalisation des services à terre au niveau de sites pilotes, la mise en place des mesures relatives à la restructuration de l'activité du mareyage et la finalisation du nouveau mode de gestion des Marchés de gros au poisson.

Démarche Qualité-Sécurité-Environnement

Afin de garantir les conditions d'hygiène et de salubrité requises concernant les produits de la pêche transitant par les halles et les marchés de gros, d'assurer la sécurité de son personnel et des usagers de ses infrastructures de commercialisation et de respecter les normes environnementales, l'ONP a poursuivi en 2021 le déploiement de sa démarche Qualité-Sécurité-Environnement.

Ainsi et dans le cadre de la généralisation du processus d'agrément sanitaire engagé depuis l'entrée en vigueur en 2010, de la loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des aliments, l'ONP a réussi en 2021, à obtenir l'agrément sanitaire du marché de gros au poisson de Taza, la halle du port de Jebha et le PDA de Gourizim.

Ainsi, l'ONP compte à fin décembre 2021, 18 halles, 4 marchés de gros et un entrepôt frigorifique disposant de leur agrément sanitaire.

Parallèlement, le processus d'agrément est en cours de mise en œuvre au niveau de la nouvelle halle de Casablanca, des halles de Mohammedia, M'Diq, El Jadida, Jebha, Sidi Ifni et Al Hoceima ainsi que des marchés de gros de Meknès, Marrakech, Inezgane, Béni- Mellal et Oujda.

Concernant le volet sécurité au travail, l'ONP a poursuivi l'élaboration des plans d'opérations internes (POI) qui ont pour objectif d'évaluer les mesures mises en place pour assurer la maîtrise d'incidents majeurs potentiels. Ce processus a été couronné par l'établissement des POI de l'ensemble des sites rattachés aux directions régionales de Tanger et de Laâyoune. En outre, l'analyse des risques professionnels a été réalisée au niveau de ces directions. Un plan d'action de mise en conformité réglementaire en matière de sécurité a été élaboré en conséquence.

Mesures d'accompagnement des plans d'aménagement des pêcheries

Dans le cadre de sa mission d'organisation de la commercialisation des produits de la pêche, l'ONP a poursuivi son action d'accompagnement du Département de la Pêche Maritime pour la mise en place des plans d'aménagement des pêcheries notamment, pour la pêche Poulpière, la pêche Crevetière, la pêche Pélagique, les Algues Marines, la Petite Praire, le Pied de biche, le Couteau de mer et la Coque commune.

RENFORCEMENT ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE COMMERCIALISATION

Dans le cadre de sa mission d'organisation de la commercialisation des produits de la pêche, l'ONP a continué à renforcer et à développer son réseau de commercialisation à travers les mesures suivantes :

Mise à niveau et modernisation des infrastructures de commercialisation

En 2021, l'ONP a poursuivi son programme de mise à niveau et de modernisation des infrastructures de commercialisation. Ce programme a concerné les projets suivants :

- La réalisation de superstructures au port de pêche d'Essaouira, dans le cadre du programme de réaménagement dudit port ;
- L'extension et le réaménagement de la halle au poisson de Tarfaya ;
- La construction d'une halle au poisson nouvelle génération au niveau du port de pêche de Lamhiriz ;
- La construction des magasins-pêcheurs au port de pêche de Tan-Tan ;
- La construction de superstructures dédiées à la pêche artisanale notamment à Cala iris, Chmaala, Ksar sghir, Lahdida, Souiria kdima, Tafedna et Imiouaddar.



Mise en place d'un système de pesage des captures déchargées par les navires RSW au port de Dakhla

Dans le cadre du plan d'aménagement des petits pélagiques au niveau de l'Atlantique Sud, le Département de la Pêche Maritime a confié à l'ONP la mise en place d'un système de pesage précis et moderne des captures déchargées par les navires RSW. Ces navires opèrent à partir du port de Dakhla et sont équipés d'un système de réfrigération à bord par eau de mer. Ils ciblent principalement les espèces pélagiques telles que la sardine, le maquereau et la sardinelle.

Après réalisation d'une étude portant notamment sur l'état des lieux du mode de déchargement et sur un benchmark au niveau de certains ports internationaux où les opérateurs utilisent des techniques similaires de conservation, la solution cible la mieux adaptée a été étudiée. Cette solution consiste à mettre en place des équipements dotés de mécanismes spécifiques pour la maîtrise des flux des captures et permet ainsi d'atteindre les objectifs suivants :

- Préservation de la qualité des captures ;
- Fluidification des opérations de déchargement ;
- Fiabilisation du processus de pesage des captures des RSW ;
- Réorganisation de la zone dédiée au déchargement des débarquements des RSW.

- La réalisation de cette solution a été lancée en 2020, elle comprend trois composantes. A fin 2021, l'état d'avancement de ce projet se présente ainsi :
 - Composante « Génie Civil » (Ponts bascules, Bâtiments, Clôture, Réseaux électricité et éclairage public) : 100% ;
 - Composante « Equipements » (SI, Contrôle accès, réseau informatique, vidéosurveillance et Equipements informatiques) : Réalisée à hauteur de 95% ;
 - Composante « Tours de séparation eau-poisson », qui a fait l'objet de conception d'un prototype spécifique à l'activité RSW, en concertation avec les opérateurs concernés.
- Le prototype a été validé et il a été procédé au lancement de la fabrication de neuf (9) séparateurs dans le cadre de la première tranche.
- En 2022, l'ONP procédera au lancement de la fabrication des douze (12) séparateurs restants dans le cadre de la deuxième tranche. La mise en place de cette solution permettra de renforcer les mesures prises par le Département de la Pêche Maritime pour améliorer l'axe durabilité de la ressource et contribuer à une meilleure valorisation des captures.



Mise à niveau et développement du réseau de marchés de gros aux poissons

L'ONP a poursuivi en 2021 le programme de réalisation et de mise à niveau des marchés de gros aux poissons notamment à travers :

- La réorganisation du marché de gros aux poissons de Casablanca à travers la mise en place de plusieurs actions allant dans le sens de la maîtrise des flux des personnes et des produits ;
- La poursuite au titre de son programme de mise en place de la solution de contrôle d'accès (tourniquets et barrières levantes) progressivement au niveau de l'ensemble des marchés de gros aux poissons ;
- L'extension du marché de gros aux poissons de Casablanca : Les discussions sont en cours avec la DGCT et la Commune Urbaine de Casablanca pour la mise en œuvre dudit projet selon le nouveau modèle économique ;
- La mise en place des fabriques de glace au sein des marchés de gros aux poissons de Casablanca, Oujda, Tétouan, Tanger et Inezgane. Les prestataires désignés ont entamé les démarches pour assurer la réalisation de ces équipements qui sont en exploitation à Oujda, Tétouan et Tanger et Casablanca et en phase de tests de mise en exploitation à Inezgane, à fin 2021.



Recours aux énergies renouvelables au niveau des VDP/PDA

Dans le cadre de la stratégie de désenclavement des sites non connectés au réseau public d'électricité, principalement dans les Provinces du Sud et afin de pallier aux problèmes liées à la régularité de l'approvisionnement des groupes électrogènes en gasoil, l'ONP a poursuivi en 2021 sa démarche de réalisation de centrales solaires photovoltaïques au niveau de ces sites.

Pour rappel, l'ONP a lancé ce projet en 2019 suite au succès des expériences pilotes des VDP d'Aftissat et Lamhiriz, et des projets menés au niveau de cinq sites situés à Lakraâ, R'Kount, Sidi Boulfdaile et Tafedna, en centrales photovoltaïques. Les travaux ont été achevés en octobre 2020, pour un coût de 2,5 MDH. Ce qui totalise onze sites équipés en centrales photovoltaïques.

L'ONP a lancé une étude technique pour la réalisation des extensions des centrales existantes au niveau des sites de N'tireft, Labouirda, Imoutlane et Aïn Baïda, dans le but d'élargir le réseau des équipements alimentés en énergie propre à l'ensemble du périmètre des VDP. Le budget alloué à ce projet s'élève à 15 MDH. Les travaux ont été lancés en mars 2021 et sont en cours de réalisation avec un taux d'avancement estimé à 75% et l'achèvement est prévu en mai 2022.



Programme de construction des VDP dans les Provinces du Sud

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des deux conventions spécifiques relatives au financement ainsi qu'à la réalisation du programme d'achèvement et d'opérationnalisation des VDP du sud.

La première convention concerne les VDP relevant de la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra pour un montant de 416 MDH. La seconde porte sur l'opérationnalisation des VDP de la Région de Dakhla-Oued Eddahab pour un montant de 343 MDH.

Les études topographiques, géotechniques, architecturales et techniques des composantes des zones de pêche au niveau de Tarouma, Aftissat, Agti Elghazi, Amegriou, N'tireft et Labouirda ont été achevées. Elles sont en cours de réalisation au niveau des sites de Lakraâ et de Aïn Baïda.

Concernant la construction des magasins-pêcheurs et box carburant au niveau des VDP d'Agti El Ghazi, Aftissat, N'tireft et Labouirda les travaux de construction ont été achevés. Pour les VDP de Tarouma et Amegriou, les appels d'offres des travaux de construction des magasins-pêcheurs et box carburant sont en cours de lancement. S'agissant des rampes d'accès au niveau des VDP, les travaux ont été achevés au niveau de N'tireft. Tandis que le marché de travaux est en cours de résiliation pour Labouirda.



Conformément à la convention-cadre relative à la gestion par l'ONP des zones de pêche des VDP des Provinces du Sud, l'Office a poursuivi son intervention en matière d'opérationnalisation de cinq zones de pêche qui lui ont été cédées (Tarouma, Agti Lghazi, Aftissat, N'tireft et Lassarga).



Généralisation de l'usage des Contenants Normalisés (CN)

L'utilisation des CN au niveau de la flotte de pêche côtière a été progressivement généralisée pour couvrir les segments des chalutiers et des palangriers à l'échelle nationale et les senneurs au niveau des ports de pêche de Dakhla, Tan-Tan, Boujdour et Laâyoune.

Afin de répondre à la demande des professionnels opérant dans différents ports du Royaume, renforcer le stock existant en caisses et assurer son renouvellement, l'exercice 2021 a été marquée par l'achèvement de la livraison de 150.000 caisses de type «sardinier et chalutier» et 85.000 caisses de type «palangrier».



Un nouveau modèle de caisse de type « sardinier et chalutier » a été conçu dans une optique d'amélioration du modèle actuel et ce, en concertation avec les professionnels. Le dossier de demande d'enregistrement de ce modèle a été déposé auprès de l'OMPIC en 2021.

MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Dans le cadre de la consolidation de sa politique de maintenance, l'ONP a procédé en 2021 à un diagnostic au niveau de ses sites afin d'identifier les travaux à réaliser. Des missions d'identification des besoins ont ainsi été effectuées selon une approche participative associant l'ensemble des parties prenantes.

Mise à niveau des infrastructures

En 2021, les actions de mise à niveau des infrastructures commerciales au niveau des halles, CAPI, UGCN, MGP, VDP et PDA ont été poursuivies. Les projets de cette année ont concerné essentiellement l'aménagement des halles aux poissons pour l'octroi de l'agrément sanitaire, la création des sas, l'installation de l'isolation thermique par panneau sandwich, la construction de locaux de saisies et poubelles, la mise en place des pédiluves et lave-mains inoxydables, les travaux de changement d'isolation thermique des chambres froides négatives de l'entrepôt frigorifique d'Agadir, ainsi que le changement de portes sectionnelles en coulissantes galvanisées des halles de Safi, El Jadida, M'Diq, Jebha et Nador.



Maintenance des équipements

Le programme de maintenance a été poursuivi au titre de l'année 2021 à travers les actions suivantes:

- La maintenance préventive et corrective du réseau électrique ;
- La maintenance préventive et corrective des installations frigorifiques, portant sur 139 chambres froides, 35 fabriques de glace et 18 centrales de froid à eau glycolée. Ces installations sont réparties sur 58 sites d'exploitation ;
- La maintenance préventive et corrective des installations techniques de l'Entrepôt Frigorifique d'Agadir ;
- La maintenance préventive et corrective de 326 ponts-bascules et balances électroniques.

DEVELOPPEMENT ET SECURISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION PAR L'ONP

Au cours de l'année 2021, l'ONP a poursuivi ses actions visant le développement ainsi que la sécurisation de ses systèmes d'information.

Amélioration du système de suivi de la traçabilité

Dans le cadre de sa contribution au programme d'amélioration du système de suivi de la traçabilité, l'ONP a continué à œuvrer, aux côtés du Département de la Pêche Maritime, en vue de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée, par la poursuite de l'adaptation de ses systèmes d'information. L'ONP a poursuivi ses actions à travers :

- L'automatisation des échanges des données relatives à la certification des captures ;
- Le renforcement des dispositifs nécessaires de suivi et de contrôle informatisé des produits de la pêche ;
- La généralisation des transferts automatisés des données entre le système d'application métier d'administration et de contrôle du DPM et le système métier de l'ONP.

Développement d'un nouveau système d'information métier dédié à la gestion commerciale

Le système métier de l'ONP a permis d'accompagner, depuis 1999, le développement de ses activités et de gérer l'ensemble des transactions commerciales des produits de la mer. Il est devenu aujourd'hui un outil incontournable dans l'exercice de ses activités métier.

L'ONP a démarré en 2019 le projet de refonte de son système d'information métier autour d'un SI intégré qui utilise de nouvelles technologies pérennes en termes logiciel et matériel en visant les objectifs ci-après :

- ✓ Réunir l'ensemble des différentes applications en place (criée informatisée, poisson de marée, poisson industriel, MGP, traçabilité, contenants normalisés) en un seul système métier intégré ;
- ✓ Constituer une porte d'accès unique aux utilisateurs authentifiés, internes ou externes ;
- ✓ Se doter de nouveaux équipements plus performants pour assurer les opérations de pesage et de criée informatisée dans les meilleures conditions de fiabilité et de productivité ;
- ✓ Gérer et suivre la filière en temps réel : Flottille, espèces, acheteurs, intervenants, transactions commerciales, etc. ;
- ✓ Assurer une transparence et fluidité des transactions commerciales ;
- ✓ Faciliter la traçabilité des produits halieutiques ;
- ✓ Fluidifier l'échange d'information commerciale avec tous les opérateurs économiques et les partenaires institutionnels et mettre à leur disposition une information commerciale fiable ;
- ✓ Ouvrir davantage le marché marocain des produits de la mer à l'international à travers le commerce à distance.

Durant l'année 2021, l'ONP a poursuivi la refonte de la partie logicielle de son système d'information métier à travers la réalisation des maquettes applicatives et le développement des modules identification et adjudication de la première vente. Les autres modules relatifs à la deuxième vente, la traçabilité et la comptabilité sont en cours de développement. Cette refonte permettra une agilité et une plus grande ouverture vers les clients et partenaires de l'ONP.

3- Organisation et Développement de l'Activité de Mareyage

Dans le cadre de l'exécution du projet de renforcement de l'attractivité des lieux de vente, retenu au niveau de l'axe performance du Plan « Halieutis », le Département de la Pêche Maritime a procédé à

l'organisation de l'activité de mareyage par la mise en œuvre de la loi 14-08 et ce, en vue d'optimiser la qualité et la traçabilité des produits de la mer depuis le débarquement jusqu'à la commercialisation. Au cours de l'année 2021, les principales réalisations de la gestion et du suivi de l'activité de mareyage ont concerné :

- Délivrance de 1.233 autorisations, cartes et extraits de carte mareyeurs pour arriver au total à plus de 10.758 ;
- Actualisation et duplicata de 40 autorisations, cartes et extraits de cartes mareyeurs ;
- Suivi de l'activité de mareyage, notamment de veiller au respect des dispositions de la loi 14-08 (Suspension, fin suspension et retrait d'autorisations, cartes et extraits de cartes mareyeurs) ;
- Finalisation du projet d'amendement de la loi 14-08 relative au mareyage élaboré par la Direction des industries de la Pêche Maritime (DIPM) en collaboration avec la Division des Affaires Juridiques et transmission dudit projet à l'ONP pour concertation avec le MI concernant la réglementation de la 2ème vente au niveau des marchés de gros.

4- Suivi et Assistance des Unités à Terre et en Mer et des Infrastructures Portuaires

Dans le cadre des attributions de la DIPM et en application de la réglementation en vigueur, notamment la loi 28.07, des missions d'évaluations sanitaires régulières auprès des navires de pêche et des établissements de transformation et de valorisation des produits de la mer à terre ont été effectuées. Ces missions sont constituées par des visites d'assistance technique d'agrément ou d'extension d'agrément et de suivi régulier effectuées dans le cadre du contrôle et du maintien des conformités avec la réglementation sanitaire nationale.

Durant l'exercice 2021, un total de 20 missions a été effectué par les services centraux durant lesquelles des unités de valorisations des produits de la pêche, des établissements de purification, conditionnement et expédition des coquillages, trois halles et deux marchés de gros, un marché de détail ont été visités en vue d'évaluer et vérifier leurs conformités et de s'assurer que les exigences sanitaires requises sont toujours remplies.

Dans le cadre des opérations de suivi des services déconcentrés, près de 565 visites ont été effectuées au niveau des unités de valorisations, des halles au poissons et des fabriques de glace, 461 visites des navires hauturiers et 1479 visites des bateaux côtiers ainsi que 191 visites des barques artisanales.

5- Agrément des Halles et Marchés de Gros

Au cours de l'année 2021, plusieurs visites d'évaluation sanitaires (au nombre de 11) des halles et marchés de gros (agréés ou en cours d'agrément) ont été effectuées par l'équipe de la DIPM et les services locaux des DPMs en coordination avec les services de l'ONP et de l'ONSSA.

Ainsi deux halles ont été agréées au 31 décembre 2021, les halles de Jebha et de Gourizim (Sidi Ifni) et le marché de gros de Taza.

Il est à signaler que des halles sont en cours d'agrément à savoir ; celles de Oued laou, Ras Kebdana, Al Hoceima, Mohammedia, El jadida, Immouran et de Sidi Ifni, ainsi que les marchés de gros d'Inezgane, Beni mellal et Meknes.



Tableau 26 : Etat des halles aux poissons et marchés de gros agréés au 31/12/2021

N°	Halle aux poissons	Infrastructure	Date d'Agrément
1	HALLE DE BNI ENZAR NADOR	PORT	27/05/2009
2	HALLE DE LAAYOUNE	PORT	26/11/2009
3	HALLE DE TARFAYA	PORT	12/03/2010
4	HALLE DE SAFI	PORT	24/07/2012
5	HALLE DE TAROUMA	VDP	19/03/2013
6	HALLE DE TANTAN	PORT	11/02/2015
7	HALLE D'AGADIR	PORT	12/03/2015
8	HALLE DE LARACHE	PORT	20/01/2016
9	HALLE DE DAKHLA	PORT	05/02/2016
10	HALLE DE DALIA	PDA	24/10/2016
11	HALLE DE BOUJDOUR	PORT	20/02/2018
12	HALLE DE TANGER - PC	PORT	06/06/2018
13	HALLE DE TANGER - PA	PORT	06/06/2018
14	HALLE DE CHMAALA	VDP	09/03/2020
15	HALLE DE JEBHA	PORT	27 /12/2021
16	HALLE DE GOURIZIM (Sidi Ifni)	PDA	01/04/2021
N°	Marché de gros	Infrastructure	Date d'Agrément
1	MARCHE DE GROS DE RABAT	VILLE TAMESNA RABAT	03/05/2016
2	MARCHE DE GROS DE TANGER	GUEZNAYA TANGER	06/02/2020
3	MARCHE DE GROS DE TETOUAN	TETOUAN	19/03/2020
4	MARCHE DE GROS DE TAZA	TAZA	31/05/2021

6- Suivi du Milieu Marin et des Coquillages

Au cours de l'année 2021, le comité technique chargé du suivi du milieu marin et des coquillages s'est régulièrement concertée pour se prononcer sur les levées d'interdiction au niveau des zones conchylicoles classées du littoral marocain.

Cette année a été encore marquée par la pandémie Covid 19 qui a influencé plusieurs activités notamment la surveillance de la qualité et la salubrité du milieu marin.

L'année 2021 a connu une contamination quasi générale du littoral marocain par les biotoxines (ASP, LSP et PSP) et les contaminants bactériologiques (E. coli). Cet événement a été à l'origine de la fermeture de plusieurs zones conchylicoles classées du Royaume (Tétouan/Chefchaouen, El Jadida, Safi, Essaouira, Agadir, Dakhla et Nador) soit, un total de 16 interdictions dont 7 LSP, 6 PSP, 1 ASP et 2 E. coli.

Cette année a connu une contamination bactériologique (E.coli) de la coque commune au niveau des zones conchylicoles Boutalha coque (Dakhla) et Douira-Sidi R'bat (Agadir) avec des teneurs dépassant les normes admises et qui a abouti à leur fermeture.

D'autres cas de contamination bactériologique (E.coli) ont été enregistrés au niveau de certaines zones conchylicoles classées mais qui n'ont pas abouti à la fermeture desdites zones et ce, en raison de la

non confirmation de la contamination par le prélèvement réalisé dans les 48h qui suivent.

Cette année a été également caractérisée par :

- Le classement sanitaire des zones maritimes de production conchylicole :
 - Baie de Cintra (Dakhla) pour l'élevage des moules et des huîtres en catégorie « A » ;
 - Jnane Niche (Tétouan/Chefchaouen) pour l'élevage des moules en catégorie « A » ;
 - Tiniguir 1 et Tiniguir 2 (Dakhla) pour l'élevage de moules et d'huître en catégorie « A » ;
 - Boutalha Nord 2 (Dakhla) pour l'élevage des huîtres en catégorie « A » ;
 - Nouveau et Ancien Argoub (Dakhla) pour l'élevage de moules et d'huître en catégorie «A».
- La mission d'audit par visioconférence des experts de la Direction Générale de la Santé et de la Sécurité Alimentaire (DG-SANTE) de la Commission Européenne pour :
 - L'évaluation du secteur des mollusques bivalves le long de la chaîne de production du 17 au 30 novembre 2021 ;
 - La vérification de la mise en place des recommandations de la mission d'audit de 2015.

Au terme de ladite mission, les auditeurs de la DG-SANTE de la Commission Européenne ont jugé satisfaisants les contrôles officiels mis en œuvre par les autorités compétentes marocaines pour toute la chaîne de production des mollusques bivalves.
- L'élaboration d'une fiche synthétique relative aux résultats de cet audit de la filière des mollusques bivalves mené par visioconférence par la DG-SANTE de la commission européenne du 17 au 30 novembre 2021.
- La tenue d'une formation par visioconférence aux profits des services régionaux des industries de la pêche maritime sur le suivi sanitaire des établissements et la surveillance sanitaire des mollusques bivalves.
- La réalisation d'une visite d'agrément sanitaire de l'établissement "COQUILLAGES HISPA MAROC" sis à Targha (Tétouan/Chefchaouen) pour l'activité de conditionnement et d'expédition des mollusques bivalves.
- Tenue de réunions hebdomadaires du Comité technique Chargé du Suivi du Milieu Marin et des Coquillages (DIPM/INRH/ONSSA) dans le cadre du suivi et du contrôle de l'activité de ramassage des coquillages.
- Participation aux réunions de discussion et de concertation dans le cadre de la Convention-cadre de partenariat tripartite DPM/INRH/ANDA.
- Examen et validation des rapports de surveillance sanitaire des zones de production conchylicole classées, effectué par l'INRH.
- Collecte et suivi des données statistiques relatives à la production conchylicole nationale au titre de la période 2020-2021.

7- Normalisation et Réglementation

Au cours de l'année 2021, la Commission Technique de Normalisation des Produits de la Pêche a procédé à la confirmation de six nouvelles normes.

Tableau 27 : Normes internationales adoptées en 2021

Code national	Titre de la norme
NM 08.7.006	Crevettes en conserve
NM 08.7.031	Anchois bouillis salés séchés - Spécifications
NM 08.7.032	Hareng de l'Atlantique salé et les sprats salés - Spécifications
NM 08.7.033	Poisson fumé, poisson aromatisé à la fumée et poisson fumé-séché – Spécifications
NM 08.7.034	Poissons transformés - Filets de hareng fumé - Spécifications
NM 08.7.035	Produits transformés issus de la pêche et de l'aquaculture - Rilletes, terrines et mousses d'animaux aquatiques – Spécifications

A l'issue de la procédure en vigueur, ces six normes ont été homologuées comme normes marocaines.

8- Importance des Normes du « Codex-Alimentarius » dans les Echanges Commerciaux des Produits Alimentaires

Le Maroc a participé à la 35^{ème} session du Comité du Codex sur les Poissons et les Produits de la Pêche (CCPPP) qui s'est tenue à distance entre le 20 septembre et le 25 octobre 2021.

Le principal point inscrit à l'ordre du jour de cette session concerne l'examen de la proposition des Philippines à inclure l'espèce *S.lemuru* (sardinelle de bali) dans la norme pour les sardines et produits de type sardine en conserve (CXS-94-1981).

Au terme de cette session et conformément à la procédure d'inclusion, le comité a décidé les points suivants :

- Evaluation organoleptique de l'espèce candidate :
 - Les 3 laboratoires INTERTEK (Italia), IPMA (Portugal) et AENOR Confia International (Espagne) ont été choisis pour effectuer l'évaluation organoleptique. Le laboratoire INTERTEK Italia a été chargé de coordonner l'évaluation et de rédiger le rapport de l'évaluation organoleptique.
 - Les trois espèces suivantes : *Sardina pilchardus*, *Sardina aurita* et *Sardina maderensis* ont été choisies pour être comparées à l'espèce candidate (*S. lemuru*).
- L'établissement d'un groupe de travail électronique (GTE) chargé de superviser l'évaluation organoleptique des produits de l'espèce candidate et d'examiner le rapport du laboratoire sur l'évaluation organoleptique et de communiquer au comité (CCPPP) si l'espèce candidate répond aux critères d'inclusion dans la norme.

Le rapport du GTE sera soumis pour examen à la prochaine 36^{ème} session du CCCPP prévu en janvier 2023.

9- Mise en Conformité Sanitaire des Navires de Pêche

PECHE HAUTURIERE

Au cours de l'année 2021, sept nouveaux agréments ont été octroyés pour les bateaux congélateurs de la pêche industrielle. Dans le cadre du suivi régulier de la conformité sanitaire des navires de pêche agréés sur le plan sanitaire, quatre agréments sanitaires ont été retirés aux bateaux congélateurs comme précisé ci-dessous :

Tableau 28 : Mise en conformité sanitaire des navires hauturiers – année 2021

Type de navire	Nombre de navires nouvellement agréés	Nombre de navires en retrait d'agrément
Céphalopodier congélateur	7	3
Crevettier congélateur	0	1
Total	7	4

Ainsi, au 31 décembre 2021 la flotte de pêche congélatrice agréée sur le plan sanitaire compte 309 navires réparties comme suit :

Tableau 29 : Flotte de pêche congélatrice agréée sur le plan sanitaire durant 2020-2021

Type de navire	2020	2021
Céphalopodiers congélateurs	241	245
Côtiers congélateurs (19 chalutiers et 02 palangriers)	21	21
Crevettiers congélateurs	44	43
Total	306	309

PECHE COTIERE :

Durant l'exercice 2021, le nombre d'autorisations sanitaires octroyées aux navires de la pêche côtière est de 92.

Ainsi, le nombre total des autorisations sanitaires délivrées depuis l'entrée en vigueur de la loi 28-07 en 2013 jusqu'au 31/12/2021 est de 1889.

Tableau 30 : Répartition des autorisations sanitaires délivrées aux navires côtiers en 2021

DPM	CHALUTIERS	SENNEURS	PALANGRIERS	RSW	NOMBRE D'AUTORISATIONS DELIVREES EN 2021
Agadir	10	15	6	1	32
Al Hoceima	4	2	1	0	7
Casablanca	1	0	0	2	1
Dakhla	0	1	2	0	5
Essaouira	0	1	0	0	1
Kénitra	0	4	0	0	4
Mohammedia	0	0	1	0	1
Safi	3	6	6	0	15
Tanger	0	0	1	0	1
Tan-Tan	5	12	8	0	25
Total	23	41	25	3	92

10- Mise en Conformité Sanitaire des Etablissements à Terre

Dans le cadre du suivi et du contrôle au respect des conditions de la réglementation nationale sanitaire notamment la loi 28-07 et ses textes d'application des établissements à terre de traitement et de conditionnement des produits de la pêche, différentes opérations ont été réalisées selon les

procédures en vigueur, le tableau ci-après résume ces actes de gestion :

Tableau 31 : Opérations réalisées dans le cadre du suivi des établissements à terre

Acte	Nombre
Agrément	37
Extension d'agrément	14
Extension des locaux	1
Changement de dénomination	1
Changement d'activité	1
Levée de suspension d'activité	2
Levée de suspension d'agrément	8
Suspension d'agrément	20
Suspension d'activité	12
Retrait	21
Total	117

L'année 2021 a été marquée par l'octroi de 37 nouveaux agréments sanitaires avec la création de 4 conserveries et 2 semi-conserveries de poisson.

Tableau 32 : Actes d'agrément et de retrait par type d'activité – année 2021

Activité principale	Agréments	Retraits
Conserve	4	0
Congélation	8	7
Conditionnement de coquillages	3	5
Entreposage	12	3
Conditionnement du frais	3	2
Semi-Conserve	2	1
Décorticage	4	0
Autres	1	3
Total	37	21

Suite à ces différents actes de gestion réalisés durant l'exercice 2021, le tissu industriel national des établissements à terre s'élève à 485 unités.

Il est à signaler que sur ces 485 unités agréées, 433 établissements sont autorisés pour exporter vers le marché de l'Union Européenne en plus des 309 bateaux hauturiers.

En plus de 53 unités à terre et en mer qui sont autorisées pour exporter vers le marché de l'Union Economique Eurasiatique (UEE) et 282 unités sont autorisées pour exporter vers le marché chinois.

11- Investissements Réalisés

L'exercice 2021 a été marqué par la création de 37 unités industrielles nouvellement agréées de différentes activités de valorisation des produits de la mer. Le coût d'investissement pour la création

de ces unités est d'environ 745,5 millions de dirhams.

Des extensions d'activités ont été accordées pour douze unités de valorisation ayant enregistré un investissement de 193 millions de dirhams. Aussi, six unités de valorisation ont eu le rétablissement de leur agrément correspondant à un investissement de 28,9 millions de dirhams, et une augmentation de capacité de congélation d'une unité industrielle avec un investissement de 2 millions de dirhams.

Le montant total investi dans l'activité industrielle pour 2021 est de 969 millions de dirhams contre 1028 millions de dirhams en 2020.

Les emplois générés par ces investissements sont estimés à 7464 emplois dont 1833 postes permanents et 5631 postes saisonniers.

12- Taxe sur le Poisson Pélagique « TPP »

Suite à la publication le 20 février 2014, du décret instituant au profit de l'ONP, une taxe parafiscale dénommée taxe sur le poisson pélagique « TPP », la DIPM a procédé à sa 8^{ème} année de mise en œuvre.

Ainsi, conformément aux dispositions dudit décret, les associations professionnelles qui traitent les petits pélagiques identifiées et recensées ont été saisies pour transmettre les actions réalisées au cours de l'année 2021 ainsi que leurs programmes prévisionnels d'actions pour l'année 2022.

13- Régime Economique en Douane/Drawback Energie

Suite à la requête des professionnels de la conserve de poisson pour faire bénéficier cette activité du Drawback Energie, des concertations ont été menées avec l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.

Au terme de ces concertations et de réunions de travail, la liste des produits exportés éligibles au Drawback Energie a été étendue aux conserves de poisson et ce, conformément à l'arrêté du Ministre chargé des finances n°2476.21 du 15/09/2021 publié au B.O du 04/11/2021.

III - LA COMPÉTITIVITÉ DES INDUSTRIES DE VALORISATION



1- Pôles de Compétitivité Halieutique

POLE DE COMPETITIVITE D'AGADIR – HALIOPOLIS -

Le Département de la Pêche Maritime, le Ministère chargé des Finances et l'Association Agadir Haliopole Cluster "AHP" ont reconduit pour deux ans la Convention de partenariat avec l'Association d'animation du pôle.

Cette reconduction fait suite à l'arrivée à échéance de la 1^{ère} convention de partenariat signée en 2016.

2- Commission des Investissements Gouvernement/Compétitivité des Entreprises du Secteur

Dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité des entreprises par l'encouragement des investissements notamment dans le secteur de la transformation et de la valorisation des produits de la mer, la DIPM a participé aux travaux du comité technique de préparation et de suivi des investissements de l'AMDIE.

Ainsi, un (01) projet d'avenant prorogatif au contrat d'investissement Gouvernement/Parc Haliopole de 24 mois pour l'achèvement du programme d'investissement du Parc Haliopole a été examiné et approuvé par ledit comité dont ce Département est représenté par la DIPM.

La Commission des Investissements présidée par Monsieur le Chef de Gouvernement a procédé à la signature du projet de convention pour la réalisation d'un complexe alimentaire notamment la production de conserves de poisson, la congélation des petits pélagiques et la valorisation des déchets.

3- Convention Etat/ TAMWIL COM "EX.CCG" : Soutien des Entreprises

Dans le cadre du programme de soutien des entreprises, notamment par l'octroi d'aide financière via un cofinancement, la DIPM a participé aux travaux du comité de cofinancement de TAMWIL COM "EX CCG" consacré aux projets de cofinancement.

Ledit comité a donné son accord pour le cofinancement de la CCG au profit d'un projet intégré de traitement, de conserves de poisson et de production d'huile et de farine de poisson.

4- Labellisation & Marketing Institutionnel des Produits de la Pêche

Le Département de la Pêche Maritime a développé un projet de Labellisation & Marketing Institutionnel, conformément aux dispositions du Plan « HALIEUTIS », notamment son axe compétitivité, visant à promouvoir et renforcer la notoriété et l'image de marque des produits halieutiques marocains à l'échelle nationale et internationale, et ce :

- En labellisant les produits de qualité pour apporter une garantie au consommateur ;
- En communiquant sur la filière et en assurant la promotion collective des produits de la mer marocains.

STRATEGIE DE LABELLISATION

Le Département de la Pêche Maritime a procédé au déploiement opérationnel des orientations de la stratégie de labellisation selon deux démarches, à savoir :

- L'éco-certification des pêcheries et ce pour mettre en avant les pratiques de la pêche durable ;
- La mise en place du Label Halieutique, et ce pour soutenir les efforts de qualité entrepris par l'ensemble des acteurs de la filière halieutique.

Eco-Certification

Le Maroc s'est engagé, dans le processus d'évaluation de la pêche des petits pélagiques selon le Référentiel MSC pour la Pêche Durable.

En amont de la filière, cette approche vient consolider les efforts entrepris par le Maroc dans le cadre de la protection et la préservation des ressources halieutiques nationales. En aval, cette démarche vise à positionner l'industrie halieutique marocaine sur le marché international des produits de la mer issus des pêcheries durables.

En concertation avec ses partenaires professionnels et institutionnels, et après la réalisation d'une étude de pré-évaluation de la pêche des petits pélagiques selon le référentiel MSC, qui s'est soldée par l'identification des recommandations à mettre en œuvre, le DPM s'est engagé dans le projet FIP Sardine - Maroc, afin d'améliorer les performances de la pêche de la Sardina Pilchardus selon le Référentiel MSC pour la Pêche Durable.

Afin de soutenir la pêche sardinière nationale et améliorer ses performances jusqu'au niveau de la certification MSC, le DPM et les opérateurs privés notamment les professionnels de la conserve de poisson, se sont engagés depuis 2014 dans un projet d'amélioration de la pêche FIP (Fishery Improvement Project). Les FIP sont des initiatives internationales, multi-acteurs dont l'objectif est d'accompagner les améliorations d'une pêche sur la voie de la durabilité et de la certification MSC.

Lors du lancement de ce projet FIP, le taux de conformité de la pêche sardinière aux indicateurs de performance du référentiel MSC pour la pêche durable était de 46%. A la fin du projet et après quelques années de progrès et d'efforts déployés par toutes les parties prenantes, ce taux de conformité a atteint 93%.

Confortés par ces résultats encourageants, le DPM et ses partenaires privés ont décidé de poursuivre le processus de la certification MSC de la pêche sardinière marocaine. Ainsi, le Département a mobilisé ses instances chargées de la recherche halieutique, de la gestion des pêcheries et de la commercialisation et la transformation des produits afin de lancer l'évaluation complète de la pêche sardinière nationale selon le référentiel MSC pour la Pêche Durable.

Satisfaits des progrès réalisés dans la pêche de la sardine, le Département de la Pêche Maritime et ses partenaires se sont engagés dans un deuxième programme FIP au Maroc dédié à l'anchois.

Label Halieutique

Le Département de la Pêche Maritime a élaboré une stratégie de labellisation des produits de la mer, qui repose sur la création et la mise en place du « Label Halieutique » en tant que signe officiel de qualité, certifiant que le produit labellisé possède un ensemble de caractéristiques distinctives lui conférant un niveau de qualité supérieur à celui des produits similaires, afin de distinguer l'offre marocaine de qualité, et soutenir les efforts entrepris par l'ensemble des acteurs de la filière.

La stratégie de labellisation fait appel aux Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité « SDOQ », les textes en vigueur régissant les SDOQ en l'occurrence, la loi 25-06 du 23 Mai 2008, nécessitent des modifications, pour l'adapter au Label Halieutique, afin de répondre efficacement aux spécificités du secteur halieutique et pouvoir lancer les actions de mise en place.

La loi 51-14 modifiant et complétant la loi 25-06, relative aux Signes Distinctifs d'Origines et de Qualité des Denrées Alimentaires et des Produits Agricoles et Halieutiques a été publiée au Bulletin Officiel N°6792, du 01 Dhou al qi'da 1440 (04 Juin 2019).

Parallèlement, trois textes d'application de la loi 51-14, ont été publiés notamment :

- Le décret n°2-20-939 du 25 jourmada II 1442 (8 février 2021) modifiant et complétant le décret

n°2-08-404 du 6 hija 1429 (5 décembre 2008) relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité (BO N° 6962 du 6 rejeb 1442 (18-02-2021)) ;

- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n° 2138-21 du 23 hija 1442 (3 août 2021) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 82-09 du 8 moharrem 1430 (5 janvier 2009) relatif à la certification des produits bénéficiant d'un signe distinctif d'origine et de qualité (BO N° 7032 du 14 rabii I 1443 (21-10-2021)) ;
- L'arrêté n° 2139-21 modifiant l'arrêté n° 83-09 relatif aux modalités de reconnaissance d'un signe distinctif d'origine et de qualité (BO N° 7032 du 14 rabii I 1443 (21-10-2021)).

STRATEGIE MARKETING INSTITUTIONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Marketing Institutionnel des Produits de la mer, volet international, le Département de la Pêche Maritime, en collaboration avec MoroccoFoodex, a organisé la participation marocaine dans deux salons, à savoir :

- «GULFOOD», organisé à Dubaï – Émirats Arabes Unis, du 21 au 25 février 2021 ;
- «CONXEMAR», organisé à Vigo - Espagne, du 05 au 07 octobre 2021.

Les autres participations marocaines dans les salons internationaux, programmées dans le plan de promotion 2021, ont été annulées suite à la pandémie du COVID-19

5- Accords Commerciaux

ACCORD ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LE ROYAUME DU MAROC ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Le Maroc et le Royaume-Uni ont signé en octobre 2019 un Accord établissant une Association entre eux suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE "BREXIT". Par échange de notes verbales le 24 décembre 2020, les deux parties ont convenu de l'application provisoire à compter du 1^{er} janvier 2021 dudit accord.

En vertu de cet accord, les deux parties conviennent notamment de préserver les conditions préférentielles relatives aux échanges commerciaux bilatéraux résultant de l'Accord d'Association UE-Maroc de 1996 et de fournir une plate-forme pour la poursuite de la libéralisation de ces échanges.

Lors du Conseil d'Association Maroc/Royaume-Uni du 08 décembre 2021, il a été décidé d'établir le sous-comité du commerce, des services, de l'investissement, de l'Agriculture, de la pêche, des aspects sanitaires et phytosanitaires et des douanes.

REVISION DES REGLES D'ORIGINE « PAN-EURO MED » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGIONALE DES REGLES D'ORIGINE

Dans le cadre de la révision de la convention régionale des règles d'origine préférentielles PEM, le Groupe de travail PEM a continué la série de réunions, pour finaliser l'annexe, auxquelles la DIPM a pris part. Au cours de ces réunions le Maroc a réitéré et défendu sa position concernant les règles d'origine à appliquer aux produits du chapitre 16 relatif aux préparations et conserves de poissons notamment, pour les conserves de maquereaux et d'anchois.

UNION AFRICAINE/ZONE DE LIBRE ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE « ZLECAF »

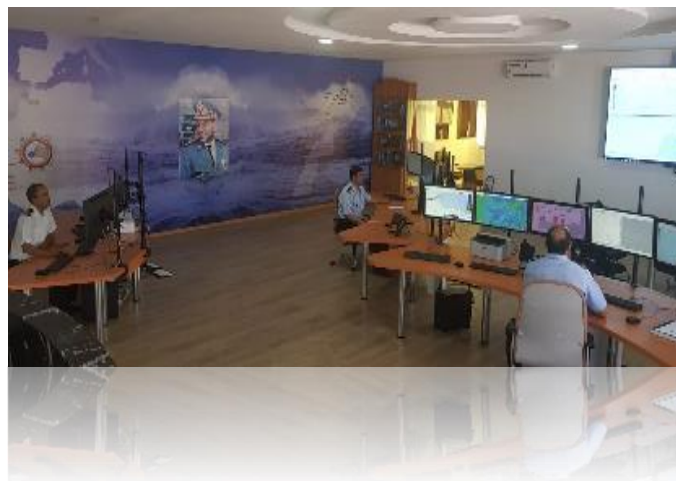
Dans le cadre du suivi du processus des négociations pour l'opérationnalisation de la ZLECAF, la DIPM a pris part aux différentes réunions des instances de mise en œuvre de la ZLECAF notamment les réunions du Comité du commerce des marchandises, les réunions du sous-comité sur les règles d'origines ainsi que les consultations sur certaines questions relatives aux règles d'origine.

Il est à souligner que l'accord instituant la ZLECAF est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ACCORD DE LIBRE ECHANGE LIGUE ARABE

Après l'application des règles d'origine spécifiques dans les échanges entre les pays de la grande zone arabe en juin 2020, la Commission technique des règles d'origine a tenu une série de réunions auxquelles la DIPM a pris part. Ces réunions ont pour objectif la révision des principes généraux des règles d'origine et l'élaboration d'un guide d'utilisation des règles d'origine arabes.

IV- LES PROJETS TRANSVERSES



1- Réglementation du Secteur des Pêches Maritimes

Au niveau juridique, le Département de la Pêche Maritime continue à mettre en place des instruments juridiques appropriés à même d'assurer un équilibre entre l'exploitation et la durabilité des ressources halieutiques, l'amélioration du système de traçabilité et de contrôle ainsi que la sauvegarde des vies humaines en mer tout en veillant à garantir les conditions favorables à la promotion socio-professionnelle des marins pêcheurs.

A cet égard, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été élaborés et publiés. D'autres projets sont en cours d'adoption. Plusieurs textes juridiques, en relation avec le secteur de la pêche maritime, initiés par différents départements ministériels ont fait l'objet d'étude et d'examen aux fins de vérifier leur conformité avec la stratégie du Département et d'évaluer leur impact direct et indirect sur le secteur.

En matière de documentation juridique en lien avec le secteur de la pêche maritime, la Direction des Affaires Générales et Juridiques a mis à jour les recueils des lois, décrets et arrêtés (en arabe et français) affichés sur le site WEB du DPM.

TEXTES JURIDIQUES PUBLIES AU BO AU COURS DE L'ANNEE 2021

Au titre de l'année 2021, les textes suivants ont été adoptés et publiés au Bulletin officiel :



Les Lois

- Dahir n° 1-21-60 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021) portant promulgation de la loi n° 93-17 portant création et organisation de la fondation de promotion des œuvres sociales au profit des fonctionnaires et agents du département ministériel chargé de la pêche maritime (BO n° 7008 du 29 juillet 2021, en Arabe) ;
- Dahir n°1-21-25 du 10 rejeb 1442 (22 février 2021) portant promulgation de la loi n° 69-18 relative à la pollution par les navires (BO n° 7004 du 15-07-2021) ;
- Dahir n°1-21-49 du 14 chaoual 1442 (26 mai 2021) portant promulgation de la loi n° 71-18 relative à la police portuaire (BO n° 6995 du 14-06-2021, en Arabe) ;
- Dahir n°1-21-65 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021) portant promulgation de la loi n° 77-20 portant approbation de l'accord de coopération en matière de pêches maritimes entre le gouvernement du royaume du Maroc et le gouvernement de la fédération de la Russie (BO n° 7008 du 29-07-2021) ;
- Dahir n°1-22-3 du 18 jourmada II 1443 (21 janvier 2022) portant promulgation de la loi organique n° 51-21 modifiant et complétant la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la constitution (BO n° 7060 du 27 janvier 2022, en Arabe).

Les Décrets

- Décret n° 2-20-581 du 11 chaabane 1442 (25 mars 2021) pris pour l'application de certaines dispositions de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime, en ce qui concerne les navires de pêche maritime (BO n° 6978 du 15-04-2021) ;

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRANSCRIPTION OFFICIELLE

LETTRES	TABLES DES MATIÈRES	ARRÊTÉS
2021	2021	2021

- Décret n° 2-20-939 du 25 jourmada II 1442 (8 février 2021) modifiant et complétant le décret n°2-08-404 du 6 hija 1429 (5 décembre 2008) relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité (BO n°6962 du 18-02-2021) ;
- Décret n° 2-19-886 du 22 jourmada I 1442 (6 janvier 2021) modifiant et complétant le décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des DII, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (BO n° 6954 du 21-01-2021) ;
- Décret n° 2-18-242 du 14 ramadan 1442 (27 avril 2021) pris en application de certaines dispositions de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées (BO n°6985 du 10 mai 2021, en Arabe) ;
- Décret n° 2-21-367 du 15 hija 1442 (26 juillet 2021) modifiant le décret n° 2-07-1233 du 16 hija 1428 (27 décembre 2007) portant répartition entre les chambres de commerce, d'industrie et de service, des chambres d'artisanat, des chambres des pêches maritimes et leurs fédérations pour 10% sur le produit de la taxe professionnelle (BO n°7009 du 2-08-2021, en Arabe) ;
- Décret n° 2-21-307 du 30 moharrem 1443 (8 septembre 2021) fixant les modalités d'établissement, d'approbation et de révision des plans d'aménagement interne des ports (BO n°7048 du 16-12-2021) ;
- Décret n° 2-21-223 du 30 moharrem 1443 (8 septembre 2021) fixant les caractéristiques techniques et les modalités d'installation du système d'identification par fréquence radio électrique permettant l'identification des navires de pêche d'une jauge brute inférieure ou égale à 3 unités de jauge (BO n°7028 du 7-10-2021) ;
- Décret n° 2-21-43 du 24 rabii II 1443 (30 novembre 2021) réglementant l'exercice de la pêche maritime à la lumière artificielle (BO n°7048 du 16-12-2021).

Les Arrêtés

- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°641-21 du 21 rejeb 1442 (5 mars 2021) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1176-13 du 27 jourmada I 1434 (8 avril 2013) réglementant la pêche de l'espardon (BO n°6978 du 15-04-2021) ;
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°642-21 du 21 rejeb 1442 (5 mars 2021) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage de l'échinoderme de l'espèce (paracentrotus lividus- oursin de mer) dans les eaux maritimes marocaines (BO n°6978 du 15-04-2021) ;
- Arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration et du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°960-21 du 24 chaabane 1442 (7 avril 2021) fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre de l'exploitation des cages flottantes pour l'engraissement des thonidés adultes (BO n°6988 du 20-05-2021) ;
- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1058-21 du 14 ramadan 1442 (27 avril 2021) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage du «concombre de mer» (Holothuriasp) dans les eaux maritimes marocaines (BO n°6988 du 20-05-2021) ;
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°3287-20 du 16 jourmada I 1442 (31 décembre 2020) fixant les niveaux minima d'éducation générale et de formation professionnelle requis pour l'inscription sur le registre d'équipage des

- navires de pêche maritime en qualité de marin (BO n°7014 du 19-08-2021) ;
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 690-21 du 2 chaabane 1442 (16 mars 2021) relatif à l'autorisation d'accès à un port marocain par des navires de pêche étrangers et à l'établissement du rapport d'inspection (BO n°7014 du 19-08-2021) ;
 - Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 692-21 du 2 chaabane 1442 (16 mars 2021) relatif au modèle du registre des navires de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) (BO n°7014 du 19-08-2021) ;
 - Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 693-21 du 2 chaabane 1442 (16 mars 2021) fixant le modèle du procès-verbal d'infraction prévu à l'article 32 de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (BO n°7014 du 19-08-2021) ;
 - Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1456-21 du 19 chaoual 1442 (31 mai 2021) portant révision de la liste des espèces classées dans la catégorie IV figurant à l'annexe I au décret n°2-12-484 du 2 chaabane 1436 (21 mai 2015) pris pour l'application de la loi n°29-05 relative à la protection des espèces de flore et faune sauvages et au contrôle de leur commerce (BO n°7014 du 19-08-2021) ;
 - Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2054-21 du 22 hija 1442 (2 aout 2021) réglementant la pêche du corail rouge dans la zone maritime située entre cap spartel et larache (B.O n°7022 du 16-09-2021) ;
 - Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2055-21 du 22 hija 1442 (2 aout 2021) modifiant l'arrêté du ministre des pêches maritimes et de la marine marchande n°1154-88 du 20 safar 1409 (3 octobre 1988) fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux maritimes marocaines (BO n°7022 du 16-09-2021) ;
 - Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2139-21 du 23 hija 1442 (3 aout 2021) modifiant l'arrêté n°83-09 du 8 moharrem 1430 (5 janvier 2009) relatif aux modalités de reconnaissance d'un signe distinctif d'origine et de qualité (BO n°7032 du 21-10-2021) ;
 - Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2199-21 du 25 hija 1442 (5 aout 2021) fixant le modèle de la demande de transaction (BO n°7032 du 21-10-2021) ;
 - Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°956-21 du 24 chaabane 1442 (7 avril 2021) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage de la palourde dans la baie de Dakhla (BO n° 6984 du 6-05-2021, en Arabe) ;
 - Arrêté conjoint du Ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration et du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1229-21 du 26 rejab 1442 (10 mars 2021) autorisant la société « la madrague de Kenitra sarl » pour la création et l'exploitation d'une madrague dénommée « bouknadel » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente (BO n°7004 du 15-07-2021) ;
 - Plus d'une centaine d'arrêtés conjoints relatifs aux fermes aquacoles.

TEXTES LEGISLATIFS EN INSTANCE D'EXAMEN PAR LE PARLEMENT

- Projet de loi n° 93-17 relative à la création et l'organisation de la fondation des œuvres sociales du DPM.

TEXTES JURIDIQUES ELABORES ET TRANSMIS AU SGG

Les projets de textes suivants ont été élaborés et soumis aux procédures en vigueur en vue de leur adoption :

- Projet de loi n°84-21 relative à l'aquaculture marine ;
- Projet de loi n°95-21 modifiant et complétant le dahir portant loi n°1-73-255 formant réglementant de la pêche maritime ;
- Projet de loi n°85-21 modifiant et complétant la loi n°52-09 portant création de l'agence nationale pour le développement de l'aquaculture ;
- Projet de décret fixant les conditions d'aptitude physique et de contrôle médical des marins pêcheurs ;
- Projet d'arrêté fixant les conditions et les modalités de délivrance des brevets nécessaire à l'exercice des fonctions de commandement et de fonction d'officier à bord des navires de pêches maritimes ;
- Projet d'arrêté pris pour l'application des articles 6, 8, 9, 10 et 13 du décret n°2-17-455 du 9 chaabane 1439 (26 avril 2018) ;
- Projet d'arrêté fixant les conditions de délivrance des autorisations d'affrètement de navires étrangers pour la pêche de l'espèce pélagique la bécasse de mer dans la zone située au sud du parallèle 31° 00' N ;
- Projet d'arrêté déterminant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi n°59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche ;
- Projet d'arrêté relatif à l'autorisation de pêche au-delà de la ZEE (titre 2 INN) ;
- Projet d'arrêté fixant les modalités de gestion de la base de données (titre 2 INN) ;
- Projet d'arrêté fixant les modalités d'exercice de la pêche maritime commerciale dans la ZEE (titre 2 INN) ;
- Des projets d'arrêtés relatifs aux fermes aquacoles.

TEXTES JURIDIQUES EN COURS DE FINALISATION

- Projet de loi modifiant et complétant la loi n°14-08 relative au mareyage ;
- Projet de loi modifiant et complétant le dahir n°1-69-45 du 4 hija 1388 (21 juin 1969) relatif à l'Office National des Pêches ;
- Projet de loi relative à la 1^{ère} mise sur le marché des produits halieutiques ;
- Projet de loi modifiant le dahir du 21 janvier 1922 rendant obligatoire pour les marins marocains la possession d'un livret maritime individuel ;
- Projet de texte relatif au statut des observateurs scientifiques relevant du DPM ;
- Projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté n°1647-90 relatif à la création et l'organisation des centres de qualification professionnelle maritime ;
- Projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté n°773-90 concernant la création et l'organisation des instituts de technologies des pêches maritimes ;
- Projet d'arrêté relatif aux attributions et l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts –Département



- de la pêche maritime- ;
- Projet d'arrêté conjoint fixant le pourcentage annuel des produits d'amendes, transactions et confiscations en matière d'infraction dans le domaine de la pêche maritime à verser au budget de la fondation de promotion des œuvres sociales au profit des fonctionnaires et agents du département ministériel chargé de la pêche maritime ;
 - Projet d'arrêté relatif à l'autorisation d'embarquement dérogatoire ;
 - Projet d'arrêté relatif au plan d'aménagement et de gestion de la pêcherie de l'espadon ;
 - Projet d'arrêté relatif au plan d'aménagement et de gestion de la pêcherie du thon rouge ;
 - Dix-sept (17) projets d'arrêtés conjoints relatifs aux madragues.

TEXTES JURIDIQUES ETUDIÉS ET EXAMINÉS

- Projet de loi n°03-19 relative à l'occupation du domaine public ;
- Projet de loi sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
- Projet de loi relative aux établissements insalubres, incommodes ou dangereux ;
- Projet de loi portant code de l'environnement ;
- Projet de loi modifiant et complétant la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires ;
- Projet de loi n°79-18 sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution par les navires ;
- Projet de décret n°2-20-347 approuvant le plan national du littoral ;
- Projet de décret fixant les modalités de délivrance et de renouvellement de l'autorisation d'exploitation du sable ou tout autre matériau du cordon dunaire de la partie maritime du littoral ;
- Projets d'arrêtés relatifs au classement des « parcs nationaux » existants.

2- Formation Maritime et Promotion Socioprofessionnelle

La formation professionnelle en pêche maritime vise à doter le secteur halieutique national d'un personnel qualifié, disposant des compétences nécessaires en matière de conduite, d'exploitation et de maintenance des navires de pêche, mais également le pouvoir en personnels spécialisés dans le traitement et la valorisation des produits de la pêche, ainsi qu'en ressources nécessaires pour le secteur de l'aquaculture.

Durant l'année 2021, cette direction a mis l'accent sur :

- La formation diplômante des ressources humaines destinées à l'encadrement de la flotte de pêche ;
- L'adaptation de l'outil réglementaire régissant les prérogatives des brevets ;
- L'appui au secteur via la mise en place de programmes de formation de base en sécurité, de formation continue, d'alphabétisation fonctionnelle et de vulgarisation ;
- La réalisation d'actions de formations spécifiques, à la demande de la profession, telles que la formation de futurs aquaculteurs, mareyeurs ou ramendeurs.

La mise en œuvre de ces formations, notamment pour les formations diplômantes, a été impactée par les mesures de lutte contre la pandémie Covid 19. Pour rattraper les retards causés pendant la période de confinement, l'année scolaire a été prolongée jusqu'à fin décembre 2020, ce qui a chevauché avec le démarrage habituel de l'année suivante 2020-2021.

Les efforts des Etablissements de Formation Maritime (EFM) ont été orientés vers l'adoption d'une formation hybride en vue d'éviter la présence durant la même période d'un grand nombre de stagiaires au sein de l'établissement, notamment pour ceux qui sont en régime d'internat.

FORMATION INITIALE MARITIME

Répartition des Lauréats

Le nombre global des lauréats des EFM s'est élevé à 1000 personnes, tous niveaux confondus, soit une diminution de 21 % par rapport à 2020 (1274 lauréats). Cette diminution s'explique d'une part, par le démarrage tardif de l'année scolaire et d'autre part, par l'adoption de la formation à distance et l'accueil des stagiaires en présentiel par petits groupes, ce qui rallonge le volume horaire consacré pour la plupart des modules.

La baisse de l'effectif des lauréats a concerné essentiellement le niveau spécialisation par apprentissage, qui est destiné principalement aux marins pêcheurs en activité n'ayant pas bénéficié d'une qualification dans leur domaine (402 en 2021 au lieu de 654 lauréats en 2020).

Aussi, la forte demande pour la formation de base en sécurité nécessaire pour l'inscription des nouveaux marins mobilise les établissements sur le plan des ressources humaines et financières, de manière à ce que sa programmation puisse compromettre l'ouverture d'un cycle en formation par apprentissage.

Répartition par genre :

- Lauréats hommes : 937 lauréats, soit 94% du total des lauréats ;
- Lauréats femmes : 63 lauréates, soit 6% du total des lauréats, soit un saut de 3 points par rapport à 2020.

Répartition par niveau de formation :

- Niveau Spécialisation : 403 lauréats, ce niveau représente 51% du total des lauréats ;
- Niveau Qualification : 305 lauréats, dont 6 filles, ce niveau représente 31% du total ;
- Niveau Technicien : 205 lauréats, dont 34 filles, ce niveau représente 21% du total ;
- Niveau Supérieur : 87 lauréats, dont 23 filles, ce niveau représente 9% du total des lauréats.

On remarque une augmentation de la part des lauréats du niveau qualification, ce qui est en harmonie avec les exigences de la nouvelle réglementation sur les prérogatives des brevets.

Répartition par mode de formation :

- Formation Initiale Résidentielle (FIR) : 437 lauréats, soit 44% du total des lauréats ;
- Formation par Apprentissage (Fapp) : 563 lauréats, soit 56% du total des lauréats.

Répartition par filière de formation :

La répartition des effectifs des lauréats par filière est établie comme suit :

- Filière Pêche : 529 personnes, soit 53% du total des lauréats ;
- Filière Machine : 441 personnes, soit 44% du total des lauréats ;
- Filière Industrie : 20 personnes, soit 2% du total des lauréats ;
- Filière aquaculture : 10 personnes, soit 1% du total des lauréats.

Les filières pêche et machine restent prépondérantes. La filière des industries de pêche enregistre un effectif de lauréats de 20 personnes, soit un taux de 2%. Pour la filière aquaculture, il s'agit de la promotion de 2020, dont le démarrage a coïncidé avec la période de confinement (mars 2020) et par

conséquent les cours ont glissé sur l'année suivante et l'évaluation n'a pu avoir lieu qu'au mois de mars 2021.

Répartition des lauréats par établissement :

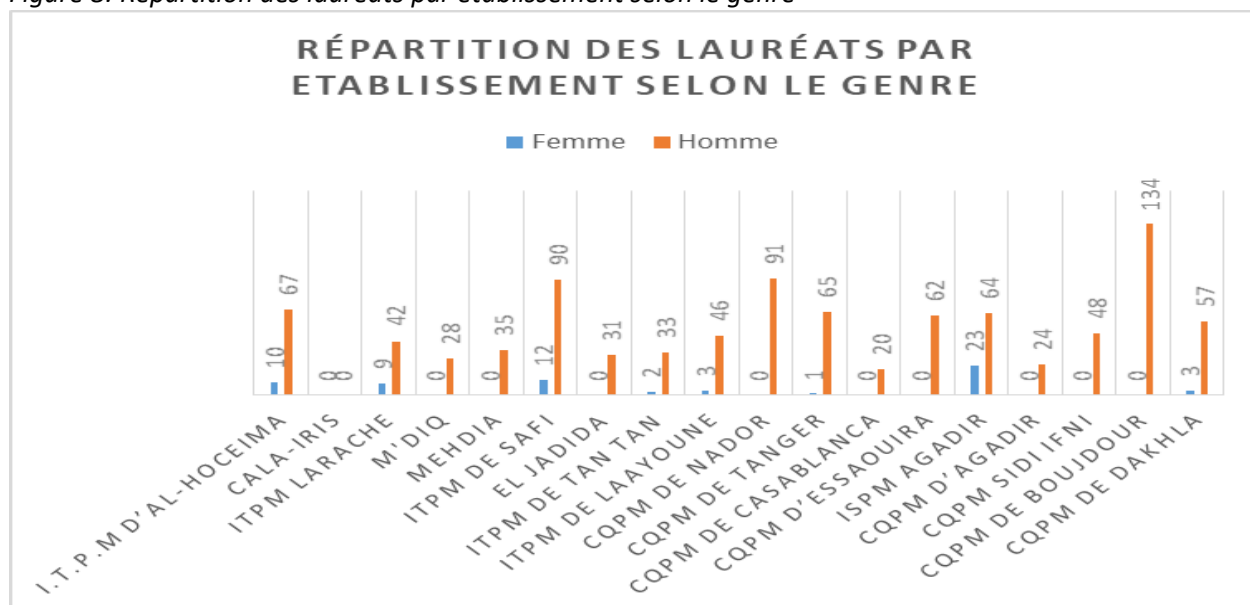
Les trois établissements du CQPM de Boujdour, l'ITPM de Safi et l'ITPM de Larache occupent les plus grandes parts respectivement de 13%, 13% et 11%.



Les trois autres institutions de formation CQPM de Nador, ISPM d'Agadir et ITPM d'Al Hoceima ont des parts respectives de 9%, 9% et 8%.

Les autres lauréats sont répartis sur les 8 autres établissements (36%).

Figure 8: Répartition des lauréats par établissement selon le genre



Effectifs en cours de formation au titre de 2021/2022

L'accès aux établissements de formation maritime se fait par voie de concours pour la formation résidentielle et ce, pour les niveaux qualification, technicien, licence professionnelle et master. Pour la formation en apprentissage, l'accès se fait par sélection sur dossier.

A l'instar de la rentrée 2020-2021, le concours a été remplacé par une sélection sur dossier pour la rentrée 2021-2022 et ce, pour éviter le déplacement d'un grand nombre de candidats vers ces établissements, compte tenu des mesures sanitaires contre le Covid 19.

L'opération de sélection pour l'accès aux cycles de formation résidentielle s'est déroulée selon les dates suivantes :

- Le 29 septembre 2021 : Pour les Instituts de Technologie des Pêches Maritimes et les Centres de Qualification Professionnelle Maritime ;
- Le 7 septembre 2021 : Pour l'accès au tronc commun de l'ISPM d'Agadir ;
- Du 1^{er} au 4 novembre 2021 : Pour l'accès au Cycle de Master « Administrateur des Pêches Maritimes » à l'ISPM d'Agadir.

Au total, les EFM ont offert 452 places pour la formation résidentielle au titre de l'année 2021/2022, dont 152 places pour le niveau qualification, 214 pour le niveau technicien, 53 places pour le tronc commun, 7 professionnels pour la 2^{ème} année de la Licence professionnelle et 25 pour le master. L'écart entre le nombre de places offertes soit, 452 et le nombre de personnes admises soit, 460 personnes, s'explique par le fait que certains candidats ont été classés exæquo et ne pouvait être départagés.

Le nombre de candidatures présentées pour ces places s'est élevé à 4759, en diminution de 2% par rapport à la rentrée 2020/2021 (4862 candidatures).

Ainsi, 460 nouveaux inscrits ont été enregistrés pour la rentrée 2021-2022 en mode de formation résidentielle, dont 85 au niveau de l'ISPM et 375 au niveau des ITPM et CQPM.

Les ITPM et les CQPM offrent également des cycles de formation en apprentissage, principalement aux marins en activité désirant améliorer leurs compétences professionnelles. L'ouverture se fait en deux sessions, l'une en septembre 2021 et l'autre en février 2022. Elle est programmée une fois le nombre de demandes présentées par les marins pêcheurs s'élève à 15 personnes au minimum.

Au terme du mois de décembre 2021, les effectifs en cours de formation au sein des EFM, tout mode de formation et tout niveau confondus s'élèvent à 1687 personnes.

La répartition de ces effectifs est présentée ci-après :

Par genre :

- Effectifs hommes : 1552 personnes, soit 92% du total de l'effectif global.
- Effectifs femmes : 135 personnes, soit 8% du total de l'effectif global. Aussi, 77% de cet effectif de femmes est en cours de formation à l'enseignement supérieur (ISPM), 21% au niveau technicien (ITPM) et 2% au niveau qualification (ITPM et CQPM).

Par mode de formation :

- Formation Initiale Résidentielle : 812 stagiaires, soit 48 % des effectifs en cours de formation, dont 209 à l'ISPM d'Agadir ;
- Apprentissage : 875 stagiaires, soit 52 % des effectifs en cours de formation.

Par niveau de formation :

- Niveau supérieur : 208 personnes, soit 12% des effectifs ;
- Niveau technicien : 397 personnes, soit 24 % des effectifs ;
- Niveau qualification : 353 personnes, soit 21 % des effectifs ;
- Niveau spécialisation : 729 personnes, soit 43 % des effectifs.

Par filière de formation :

- Master (ISPM) : 25 étudiants, soit 1 % des effectifs
- Tronc commun (ISPM) : 53 étudiants, soit 3 % des effectifs ;
- Filière pêche : 962 personnes, soit 57 % des effectifs ;
- Filière machine : 603 personnes, soit 36 % des effectifs ;
- Filière traitement et valorisation des produits de la pêche : 44 personnes, soit 3% des effectifs en cours de formation ;

Effectif des stagiaires étrangers :

Au titre de la rentrée 2021/2022, l'ISPM a réservé un quota de 25 places aux étudiants étrangers, ressortissants de pays africains et ce, conformément à la demande de l'AMCI. Ainsi, huit demandes

ont été faites mais elles n'ont pas été concrétisées à cause de la suspension des vols. Actuellement, quatre étudiants étrangers poursuivent leurs études en 3^{ème} année de la licence professionnelle.

Actions Pédagogiques et Implantation de l'Approche Par Compétences APC

A l'instar de 2019/2020, le déroulement des activités de formation au cours de l'année 2020/2021 a été impacté par la pandémie covid 19.

Les EFM se sont équipés en plateformes pour assurer une partie de leur formation à distance. Ils ont adopté également l'alternance entre la formation à distance et la formation en présentiel par petits groupes. Ce qui a augmenté considérablement le volume horaire dispensé par les formateurs. De ce fait, l'ouverture de cycles d'apprentissage en cours d'année s'est trouvée compromise.

Pour certains établissements, la tâche était encore plus difficile à cause de l'interdiction par les autorités locales d'ouvrir l'internat (cas de l'ITPM d'AL Hoceima).

Concernant le volet pédagogique les actions suivantes ont eu lieu :

- Elaboration des épreuves unifiées en collaboration avec les EFM en février et mai 2021 ;
- Révision du programme OM3 (4 documents) ;
- Révision des programmes du niveau spécialisation des filières pêche et machine (8 documents) ;
- Formation des nouvelles recrues sur la pédagogie de la formation selon l'approche par compétences (23 personnes) ;
- Appui aux équipes du CQPM de Casablanca et du CQPM d'Agadir pour l'implantation des programmes en APC ;
- Lancement d'une opération d'autoévaluation de l'implantation de l'APC dans les ITPM de Larache, de Tan-Tan et de Safi ;
- Implantation du nouveau programme OM3 dans les cinq ITPM (mandat d'implantation en date du 22 octobre 2021) ;
- Réunion de coordination pédagogique avec les Directeurs des études et les Chefs travaux les 1^{er} et 2 décembre 2021, en vue de :
 - Examiner les plans de formations ;
 - Présenter les programmes de formations révisés (OM3 et niveau spécialisation Pêche et machine) ;
 - Arrêter le calendrier des évaluations et rattrapages unifiés au titre de l'année 2021/2022.
- Elaboration de la décision sur l'évaluation des apprentissages en date du 9 décembre 2021 ;
- Elaboration du contenu de la formation de base en matière de sécurité maritime.

FORMATION DE BASE EN SECURITE MARITIME, FORMATION CONTINUE, FORMATIONS SPECIFIQUES ET ALPHABETISATION FONCTIONNELLE

La mise en œuvre de ces formations a été compromise par la suspension de l'activité des EFM pendant la période de confinement.

Formation de base en sécurité maritime

Au cours de 2020-2021, un nombre de 7819 candidats à l'inscription maritime, dont 4 femmes, a bénéficié d'une formation de base sur les techniques de survie, de secourisme et premiers soins, de lutte contre le feu et de l'abandon, soit une augmentation de 272% par rapport à l'année précédente (2098 bénéficiaires). Le nombre global des demandes s'est élevé à 10269 pour les hommes et 4 pour

les femmes, soit des taux de satisfaction respectifs de 76% et 100%.

Formation continue

L'effectif des bénéficiaires a concerné 1705 personnes dont 358 femmes, soit une augmentation de 153% par rapport à l'effectif enregistré en 2020.

Les bénéficiaires de la formation continue sont les marins pêcheurs, les mareyeurs, les ramendeurs hommes et femmes, les ouvriers et ouvrières de l'industrie de pêche, les futurs aquaculteurs.

Alphabétisation fonctionnelle

Durant l'année 2020/2021, les réalisations dans le cadre du programme d'alphabétisation fonctionnelle ont été comme suit : 40 bénéficiaires des cours d'autonomisation, 123 bénéficiaires des cours de qualification et 110 personnes certifiées.

Suivi et participation aux chantiers de la réforme de la formation professionnelle

La DFMGMS a poursuivi sa contribution aux différents projets et études initiés par le Département de la Formation Professionnelle (DFP) et ayant pour but l'amélioration de la qualité de la formation et de la gestion des EFP. Il s'agit notamment de :

- La contribution aux travaux du comité de pilotage chargé d'implanter un système national intégré d'auto-évaluation (SNIIV) au sein de 250 établissements de formation professionnelle supplémentaires. Ce qui portera le nombre total des bénéficiaires de cette implantation à 500 établissements et ce, à travers la mise en place :
 - D'un référentiel national d'auto-évaluation ;
 - D'indicateurs statistiques agrégés ;
 - D'une application E@REF qui supporte le système national d'auto-évaluation.

Les 13 EFM du DPM ont bénéficié de cette implantation en 2020.

- La mise en place d'un système d'évaluation et d'assurance qualité dans le dispositif de la formation professionnelle. L'objectif est d'instaurer un système d'évaluation externe, par l'adoption d'un référentiel d'évaluation, adossé à une norme ISO.

Au cours de l'année 2021, deux EFM ont fait l'objet de l'expérimentation des outils de l'évaluation externe, en l'occurrence l'ITPM de Safi et l'ITPM de Larache.

- L'élaboration d'un référentiel des coûts de la formation professionnelle. Il s'agit d'un projet conduit par le MCA visant l'accompagnement du DFP et ses partenaires dans la réalisation d'une analyse des coûts de référence de la formation professionnelle. Ce référentiel constituera un outil de pilotage et d'aide à la décision à la disposition des acteurs de la Formation Professionnelle.

Il porte sur le calcul des coûts de référence pour les filières de la formation retenues pour chaque opérateur de formation professionnelle. Les quatre filières retenues pour le DPM sont :

- Patron de pêche niveau technicien ;
 - Marin mécanicien qualifié ;
 - Marin pêcheur qualifié ;
 - Officier mécanicien 3^{ème} classe ;
 - Ouvrier aquacole.
- Renforcement de l'architecture institutionnelle et organisationnelle du système de la Formation Professionnelle en matière de genre et inclusion sociale.

Dans le cadre de ce projet, quatre cadres de la DFMGMS ont bénéficié de formations sur

l'approche genre en novembre et décembre 2021. Le projet envisage de doter cinq opérateurs de la formation professionnelle ciblés, dont le DPM, de plan d'action d'institutionnalisation du genre et de l'inclusion sociale, en matière de formation professionnelle spécifique (PAIGISS).

Etudes et analyse

- Elaboration du rapport annuel sur l'insertion des lauréats de la formation résidentielle 6 mois après l'obtention de leur diplôme, dont les résultats synthétiques sont comme suit:
 - Nombre total des lauréats : 438 dont 64 femmes
 - Echantillon pour lequel on dispose d'information : 333 dont 49 femmes
 - Total de lauréats insérés : 275 dont 37 femmes :
 - ✓ Taux d'insertion Homme et Femme : 83% (275/333)
 - ✓ Taux d'insertion Femme : 76% (37/49)
 - ✓ Taux d'insertion Homme : 84% (238/284)
- Contribution aux travaux du comité de pilotage des enquêtes nationales sur l'insertion des lauréats menées par le DFP :
 - Insertion de la promotion de 2019, neuf mois après l'obtention du diplôme ;
 - Insertion de la promotion 2016, 36 mois après l'obtention du diplôme.

Adaptation des textes juridiques

La DFMGMS poursuit l'adaptation des textes régissant la formation maritime et les brevets. Dans ce cadre, les actions suivantes ont eu lieu :

- Publication en aout 2021 de l'arrêté sur les minimas de formation exigés pour accéder à la formation de base en sécurité ;
- Finalisation avec le SGG et les services compétents de la DAGJ de l'arrêté sur la délivrance des brevets ;
- Finalisation des projets d'arrêtés portant création et organisation des ITPM et CQPM ;
- Finalisation du projet d'arrêté sur le règlement intérieur des EFPM ;
- Lancement de la révision de l'arrêté sur les services rémunérés ;
- Finalisation de l'arrêté sur le règlement intérieur des EFPM.

GENS DE MER ET PROMOTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Les données statistiques sur les gens de mer montrent que le nombre de marins actifs dans les navires de pêche, au titre de l'année 2021, est de 118.957 marins.

Vulgarisation pêche maritime

Le programme annuel de vulgarisation pêche maritime vise l'accompagnement des pêcheurs artisans et des femmes en activité dans le secteur de la pêche dans un objectif de renforcement des compétences pratiques, d'amélioration des conditions de travail, à travers la mise en place d'actions d'accompagnement et de sensibilisation. Il convient de signaler que le programme annuel de vulgarisation prévu au titre l'année 2021 a été impacté par la crise sanitaire Covid 19, ce qui a réduit le nombre d'action et de participation.

Au titre de l'année 2021, 75 actions de vulgarisation ont été réalisées au profit de 7657 personnes dont 776 femmes. Ces actions ont porté sur :

- Techniques de survie ;
- Premiers soins ;
- Utilisation des instruments nautiques ;
- Sécurité maritime ;
- Préservation des ressources halieutiques ;
- Création et gestion de coopérative de pêche ;
- Prévention contre le coronavirus et le SIDA.



De même, la DFMGMS a organisé une campagne nationale de sensibilisation sur la sécurité maritime, notamment sur le port du gilet et les exercices de survie en mer. Aussi, 120 actions ont été réalisées au niveau des ports, des VDP et des PDA au profit de 12000 marins.

En matière de renforcement des capacités des gestionnaires des coopératives, la DFMGMS a organisé deux formations par visioconférence, au profit de 70 Présidents et directeurs relevant de 45 coopératives de pêche. Ces formations qui ont été animées par les cadres de la DIPM et l'ONP, ont porté sur les thématiques suivantes :

- Développement et organisation de la commercialisation ;
- Le cadre juridique de l'activité du mareyage (loi 14-08).

Appui aux coopératives de pêche

Le Département de la Pêche Maritime a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour insuffler une nouvelle dynamique au tissu coopératif du secteur de la pêche maritime via un appui technique et financier de projets novateurs et générateurs d'emplois.

Ce programme, qui est financé dans le cadre de l'appui sectoriel inscrit dans le Protocole d'accord Maroc-UE, a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la rentabilité des coopératives du secteur de la pêche, la valorisation de leurs produits et l'amélioration de leur gouvernance.

Au titre de l'année 2021, 28 projets ont été sélectionnés sur la base de critères définis au niveau de l'AMI et d'une grille de notation validée par la commission centrale de sélection instituée par Monsieur Le Ministre.

Prévention et Santé au Travail

En matière de médecine des gens de mer, les antennes de santé des gens de mer des différents ports de pêche ont réalisé, au titre de l'année 2021, plus de 52421 consultations médicales dont 34903 visites d'aptitude et 17518 consultations pour les soins médicaux et paramédicaux.

La santé du marin reste parmi les priorités des actions mises en œuvre par le Département de la pêche maritime. C'est dans ce cadre que la DFMGMS a organisé, en partenariat avec la Société Marocaine de Médecine Maritime et la Chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée, une journée d'information et d'échange au profit des gestionnaires des coopératives de pêche de la méditerranée.



Cette journée qui a été animée par les médecins des Antennes de Santé des Gens de Mer de la région nord, a porté sur la médecine préventive et de soins, la prévention des accidents de travail et des

maladies professionnelles, le secourisme et les premiers soins d'urgence en mer.

Enquêtes Nautiques

Au titre de l'année 2021, dix-neuf (19) enquêtes nautiques ont été diligentées, selon la réglementation en vigueur, par des commissions administratives, sous la présidence des délégués des pêches maritimes. Ces enquêtes ont pour objectif de déterminer les causes et le cas échéant les responsabilités encourues lors de ces événements de mer et tirer les conclusions nécessaires afin de prévenir contre les accidents en mer.

Les enquêtes ainsi diligentées ont permis de déterminer la nature et les causes principales ayant concouru à la survenance de ces événements. Celles-ci sont réparties en pourcentage, comme suit : Naufrage 53% ; Accident de travail 16% ; Chavirement 21% et Abordage 10%.

Adaptation des textes juridiques

Au titre de l'année 2021, la DFMGMS a poursuivi l'adaptation des textes régissant les aspects liés aux gens de mer, avec la finalisation en cours des textes réglementaires suivants :

- Projet d'arrêté de délivrance des brevets ;
- Projet d'arrêté des dérogations ;
- Projet de décret de l'aptitude physique à la fonction de marin ;
- Projet de décret de commission administrative d'enquête nautique ;
- Projet d'amendement du Dahir de 1922 rendant obligatoire, pour les marins marocains, la possession d'un livret maritime individuel.

Sauvetage des vies humaines en mer

Au cours de l'année 2021, le MRCC Rabat a reçu et coordonné dans la région maritime nationale et régionale de recherche et de sauvetage maritime 907 alertes dont 313 alertes liés à l'activité de la pêche maritime. Ces alertes ont conduit à différentes opérations d'investigations de recherche et de sauvetage.

La répartition de ces opérations enregistrées en 2021 est comme suit :

- Événements de mer : 164 opérations RS
- Alertes satellitaires : 81 opérations d'investigations ;
- Inquiétudes : 04 opérations ;
- Évacuation sanitaire : 08 opérations ;
- Hommes à la mer : 05 opérations ;
- Remorquage et escorte : 51 opérations.

Les 164 événements de mer, ayant nécessité des interventions par différents moyens aériens et maritimes, sont répartis par type d'activité, comme suit :

- L'activité de la pêche artisanale : 143 événements de mer, soit 78% ;
- L'activité de la pêche côtière : 18 événements de mer, soit 11% ;
- L'activité de la pêche hauturière : 03 événements de mer, soit 2%.

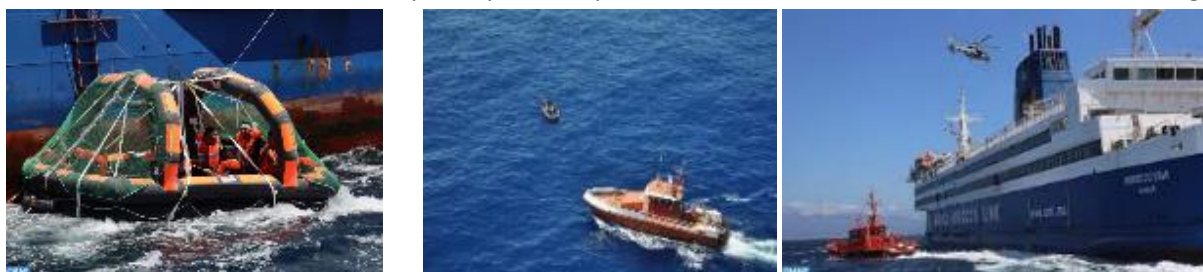
Les opérations de recherche, de sauvetage et d'assistance engagées grâce aux moyens du Département de la Pêche Maritime, de la Marine Royale, de la Gendarmerie Royale et de la Protection Civile ont permis de sauver 81 personnes dont :

- 39 marins de la pêche artisanale soit, 48 % des personnes sauvées ;
- 42 marins de la pêche côtière soit, 52 % des personnes sauvées ;

Ces opérations ont également permis de porter assistance à 660 personnes, dont :

- 416 marins de la pêche artisanale soit, 63 % des personnes assistées ;
- 183 marins de la pêche côtière soit, 28 % des personnes assistées ;
- 61 marins de la pêche hauturière soit, 09 % des personnes assistées.

Plusieurs navires de commerce et de pêche, se trouvant sur les lieux d'un certain nombre d'événements, ont été sollicités à participer aux opérations de recherche, d'assistance et de sauvetage.



Toutefois et malgré les efforts louables pour venir en aide aux sinistrés, on déplore la perte de 27 personnes, dont :

- 21 marins de la pêche artisanale soit, 78 % des pertes ;
- 06 marins de la pêche côtière soit, 22 % des pertes.

Quant au nombre d'unités de la pêche assistées, elles sont de 135 :

- Canots de la pêche artisanale : 120 canots assistés soit, 89% ;
- Navires de la pêche côtière : 13 navires assistés soit, 9,5% ;
- Navires de la pêche hauturière : 2 navires assistés soit, 1,5%.

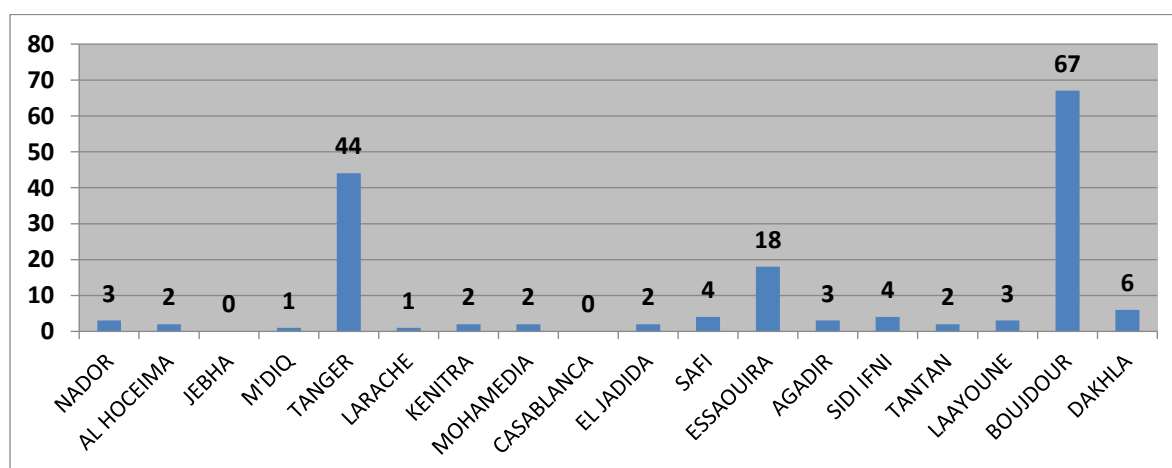
Toutefois les unités de la pêche perdues s'élèvent à 29 unités, comme suit :

- Canots de la pêche artisanale : 23 canots perdus soit, 72% ;
- Navires de la pêche côtière : 5 navires perdus soit, 15,5% ;
- Navire de la pêche Hauturière : 1 navire perdu soit, 3%.

Tableau 33 : Etat récapitulatif des événements de mer survenus au titre de l'année 2021

Activité	Nombre d'événements	Marins sauvés	Marins assistés	Marins perdus	Unités assistées	Unités Perdues
Pêche artisanale	143	39	416	21	120	23
Pêche côtière	18	42	183	6	13	5
Pêche hauturière	3	0	61	0	2	1
TOTAL	164	81	660	27	135	29

Figure 9 : Répartition des événements de mer survenus en 2021 par circonscription maritime



D'après le graphique ci-dessus, il est nettement visible que la circonscription maritime de Boujdour est celle qui a connu le plus grand nombre d'événements de mer et ceci s'explique par le nombre élevé de la flotte artisanale active dans cette région et qui est la plus touchée par les événements de mer.

Les causes qui ont entraîné les 164 événements de mer enregistrés au cours de l'année 2021, par segment de pêche, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 34 : Causes des événements de mer survenus au titre de l'année 2021

Causes	Pêche artisanale	Pêche côtière	Pêche hauturière	Total
Panne moteur	124	10	0	134
Chavirement	10	0	0	10
Naufrage	3	3	0	6
Echouement	3	1	0	4
Voie d'eau	0	1	1	2
Hélice engagée	0	2	0	2
Disparition	2	0	0	2
Inquiétude	1	0	0	1
Incendie	0	0	1	1
Risque d'Abordage	0	0	1	1
Erreurs de navigation	0	1	0	1
Total	143	18	3	164

Durant l'année 2021, huit opérations d'évacuations sanitaires (EVASAN) ont été effectuées vers les ports les plus proches et ont permis d'évacuer 4 blessés, 3 malades et 1 décédé à bord. La répartition des opérations EVASAN par type d'activité est comme suit :

- Activité de la pêche artisanale : 3 opérations d'évacuation (1 malade et 2 blessés)
- Activité de la pêche côtière : 5 opérations (2 malades, 2 blessés et 1 décédé)

Aussi, durant la même année 2021, cinq opérations de recherche ont été effectuées par différents moyens, concernant des hommes à la mer, perdus suite à des chutes par-dessus bord, réparties comme suit :

- Activité de la pêche artisanale : 2 cas ;
- Activité de la pêche côtière : 3 cas.

En 2021, le MRCC a reçu quatre alertes concernant la découverte de cadavres qui ont été repêchés et évacués vers les morgues.

Parallèlement, 51 opérations de remorquage et d'escorte ont été effectuées cette année pour des unités de la pêche, réparties comme suit :

- Activité de la pêche artisanale : 32 opérations ;
- Activité de la pêche côtière : 18 opérations ;
- Activité de la pêche hauturière : 01 opération.

Aussi au cours de la même année, le MRCC Rabat a reçu 81 alertes concernant uniquement l'activité de la pêche et qui ont été déclenchées par des moyens satellitaires et de radiocommunication. La

totalité de ces alertes ont été traitées par le MRCC et un certain nombre parmi elles ont nécessité, en plus des investigations, le déploiement de moyens appartenant à divers organismes intervenants ou le détournement de certains navires vers les lieux des sinistres. Elles sont réparties comme suit :

- Activité de la pêche artisanale : 01 alerte ;
- Activité de la pêche côtière : 78 alertes ;
- Activité de la pêche hauturière : 02 alertes.

Il est à signaler, toutefois, que la majeure partie des alertes reçues (84%) concernent des fausses alertes.

Bilan de la coopération en formation maritime

Le bilan des actions réalisées en 2021 dans le domaine de la coopération en matière de formation maritime a été de nouveau impacté par les restrictions liées à la pandémie du coronavirus. En effet, plusieurs activités programmées pour l'année écoulée ont dû être retardées ou reportées. C'est le cas notamment, du projet de coopération «AQUAFEMMES» initié par la Fondation espagnole «Femmes pour l'Afrique» qui devait débiter en 2021 et dont le début d'exécution a été reporté sine die, ainsi que le nouveau projet de développement de l'aquaculture pour la croissance bleue qui comporte une composante formation importante pour le segment de l'aquaculture à petite échelle.

Il convient de noter toutefois que les actions engagées avec l'Union Européenne et la Russie ont été renforcées et diversifiées et peuvent contribuer valablement au rehaussement de la qualité de la formation pratique au sein des EFM.

Ce renforcement concerne tout d'abord le volet de la coopération en matière de formation avec la Russie puisque trente-quatre (34) bourses d'études ont été accordées pour l'année académique 2022-2023 soit, le double du quota qui est accordé normalement par la partie russe. La partie russe a de nouveau réitéré son offre aux étudiantes de l'ISPM d'Agadir (filière pêche et machine) de pouvoir embarquer à bord des navires de pêche russes autorisés à pêcher dans les eaux marocaines et ce, en vue de compléter leur formation pratique dans le cadre de stages encadrés.

La coopération avec l'Union Européenne s'est également consolidée à travers la programmation de deux nouveaux projets qui concernent l'acquisition d'un simulateur machines marines au profit de l'ITPM de Tan-Tan et d'un simulateur GMDSS au profit de l'ITPM de Safi.

Concernant le projet de construction du navire-école au Chantier Naval d'Al Hoceima, les travaux sont bien avancés et ont atteint plus de 80% et la formation pratique des élèves de l'ITPM de Laâyoune et de la Région pourra démarrer dès sa réception.



C'est le cas également du projet de construction et

d'équipement d'une unité pilote pour le traitement et la valorisation des produits de la mer dont les travaux de construction vont bientôt démarrer au niveau de l'ITPM de Laâyoune.

S'agissant du projet STADIF conclu entre le DPM et la FAO en 2020 et visant le renforcement des capacités en aquaculture au Maroc par la mise en place d'une ferme pédagogique en pisciculture et conchyliculture, les principales actions engagées ont porté sur l'attribution du marché relatif à la réalisation de deux études de conception et d'installation des deux stations pédagogiques (piscicole et conchylicole) et la sélection du Service de formation continue de l'Université de Montpellier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, organisé par la FAO, pour l'exécution d'un certain nombre de prestations.

Ces prestations concernent l'identification des besoins en formation en aquaculture, l'élaboration des programmes y afférents, ainsi que l'aménagement et l'équipement du CQPM de Sidi Ifni. Il convient de souligner également la visite officielle qui a été effectuée en mai 2021, par une délégation de haut niveau composée de Mme l'Ambassadrice de la Norvège à Rabat, de l'ex-Représentante de la FAO au Maroc, de Mme la Directrice de l'ANDA, au site d'implantation du projet et la rencontre avec M. le Gouverneur de la Province de Sidi Ifni et des autres acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre de ce projet.

3- Modernisation de la Gestion Administrative

Les efforts déployés au courant des années précédentes ont fini par donner leurs résultats. Les changements opérés sur le fonctionnement de la Division des Ressources Humaines deviennent visibles, tant sur la conduite des actions qu'au niveau des indicateurs de suivi et de mesure.

En effet, la DRH n'est plus une entité qui assure la gestion des dossiers conformément à la réglementation uniquement, mais elle a pris aussi le statut d'une entreprise de service à périmètre connu et identifié.

L'année 2021 lui a permis de dépasser la logique de la conformité pour se mettre sur le chemin de l'efficacité. C'est désormais une entité qui cherche lors de la planification et de la réalisation de ses actions à satisfaire les besoins des fonctionnaires du DPM tout en maîtrisant les coûts (Masse salariale) et les délais de ses projets.

Ainsi les trois piliers de la gouvernance des projets de la DRH définis auparavant ont pris forme lors de cette année. La logique « satisfaction client » a été le moteur de toutes les actions. La maîtrise de la planification fait l'objet d'un suivi plus rigoureux.

L'effectif global du Département est de 1244, dont les femmes représentent 27%. Le taux d'encadrement est de 60%. Aussi, 33% des fonctionnaires relèvent des services extérieurs.

Avançant sous le même signe de satisfaction du client, la DRH a réalisé au cours de l'année plusieurs actions majeures en matière de valorisation des ressources humaines.

Recrutement

Au titre de l'année budgétaire 2020, le lancement de la procédure de recrutement de 45 postes s'est effectué en décembre 2020. L'annonce des résultats de recrutement des 45 postes budgétaires au titre de l'année 2020 s'est faite en Avril 2021.

Promotions et Régularisations de situation Administrative

45 fonctionnaires stagiaires ont été titularisés, 228 fonctionnaires et agents du Département ont bénéficié de la promotion d'échelon. 157 fonctionnaires ont bénéficié de la promotion de grade aux choix. La procédure de l'examen professionnel au titre de 2021, effectué en Octobre 2021, a permis la promotion de 51 fonctionnaires. Par ailleurs, il a été procédé à la régularisation de la situation administrative de 28 fonctionnaires.

Mutation et Nomination

Dans le cadre de la mobilité interne, 42 cadres et agents ont bénéficié d'une mutation soit, un taux de 3,37% de l'effectif global.

Parallèlement, 14 nominations ont été effectuées réparties comme suit :

Tableau 35 : Répartition des nominations effectuées en 2021 par fonction

Fonction	Nombre
Chargé de Service	1
Chef de division	2
Chef de travaux CQPM	1
Chef du service	4
Délégué des Pêches Maritimes	1
Directeur CQPM	1
Directeur d'administration centrale	1
Directeur des Etudes à l'Institut	1
Sous délégué	1
Surveillant général CQPM	1
Total	14

Changement de Position

30 radiations ont été traitées au titre de l'année 2021, dont 14 dossiers de mise à la retraite pour limite d'âge, 03 pour retraites anticipées et 04 décès. Paradoxalement, 13 prolongations d'âge limite de retraite ont été effectuées. Un fonctionnaire a bénéficié de détachement.

Formation

Au titre de l'année 2021, sept dossiers de stage ont été traités, dont cinq envois en stage de formation, un pour fin de stage de formation et un renouvellement de stage de formation. 17 sessions de formation ont été organisées concernant 567 fonctionnaires dont 33% des femmes, avec un taux de participation d'environ 61%, avec une participation féminine allant jusqu'à 79%.

Régime disciplinaire et Contentieux administratifs

Dans le volet affaires en contentieux administratifs, neuf dossiers ont été complètement traités et sont répartis comme suit : quatre affaires contre les fonctionnaires et cinq affaires contre des tiers.

Dans le volet régime disciplinaire, huit actes ont été établis à l'encontre des fonctionnaires.

Gestion Intégrée des Ressources Humaines

Dans le cadre de la mise en place de la déconcentration de plusieurs actes administratifs, la DRH a procédé à la décentralisation des attestations de salaire, des autorisations de quitter le territoire au profit des services extérieurs.

Divers

L'année 2021 a vu d'une part, le traitement de 151 congés de maladie et de maternité, répartis comme suit :

- Congé de maladie courte durée : 144.
- Congé de maladie moyenne durée : 01.
- Congé de maladie longue durée : 01.
- Congé de maladie suite à un accident de travail : 01.
- Congé de maternité : 04.

D'autre part, le traitement a concerné la mise à jour de la situation familiale dont 39 prises en charge d'enfant (naissance, ...), actes de naissances, 27 divorces.

4- Respect de la Planification Financière

Dans un contexte national marqué par la persistance de la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'accentuation de son impact sur le plan économique et social, des mesures restrictives au niveau des budgets de fonctionnement et d'investissement ont été prises dans le cadre de la loi de finances de l'année 2021.

Ainsi, les dotations budgétaires allouées au Département de la pêche maritime au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 723.783.000 dhs, réparties comme suit :

Tableau 36 : Répartition du Budget du DPM durant l'année 2021 par Chapitre

Chapitre	Montant (en DH)
Dépenses du personnel	242 500 000
Matériels et dépenses divers (MDD)	260 333 000
Investissement	220 950 000
Total	723 783 000

Les crédits ouverts au titre du chapitre «**MDD**» au niveau de la loi de finances 2021 s'élèvent à 260.333.000 dhs contre 254.109.000 dhs en 2020, soit une augmentation de 2%. Ces crédits sont répartis par programme comme suit :

- Prog. 1 : Développement de la pêche, Aquaculture et Valorisation de la Ressource : 190,14 MDH
- Prog. 2 : Qualification, promotion Socio Professionnelle et Sécurité des gens de mer : 25,15 MDH
- Prog. 3 : Pilotage et gouvernance : 45,04 MDH

S'agissant des crédits ouverts au titre de la loi de finances 2021 pour le chapitre «**Investissement**», ils sont de 220.950.000 dhs contre 211.440.000 dhs en 2020, soit une légère augmentation de 4%, représentant 31% du budget total alloué à ce Département ; et les crédits définitifs ont atteint 511.708.348,64 dhs, composés de :

- Crédits Loi de Finances 2021 : 220.950.000 dhs
- Report de crédits : 4.840.640 dhs
- Crédits versés par voie de FC : 285.917.708 dhs

Les dotations budgétaires ouvertes par programme sont déclinées ci-après :

- Prog. 1 : Développement de la pêche, Aquaculture et Valorisation de la Ressource : 182,00 MDH
- Prog. 2 : Qualification, promotion Socio Professionnelle et Sécurité des gens de mer : 20,48 MDH
- Prog. 3 : Pilotage et gouvernance : 18,47MDH

5- Equipements et Matériel

L'année 2021 a été marquée principalement par les répercussions dues à la propagation de la pandémie coronavirus 19 sur l'économie marocaine. Dans ce contexte, et conformément aux évolutions réglementaires et législatives que le Maroc a pris dans le domaine des marchés publics pour y faire face, la DAGJ s'est engagée à améliorer le service public lié aux marchés publics et a participé activement dans ce chantier.

Ainsi, il a été procédé au titre de l'exercice 2021 à la réalisation des opérations suivantes :

Marchés et Appel d'offres

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et à l'instar des autres chantiers, des mesures

exceptionnelles ont été prises en faveur des entreprises et des administrations publiques, notamment l'accélération du chantier de la digitalisation de la procédure des marchés pour mieux répondre aux besoins des concurrents durant cette période critique. En application des dispositions de la note circulaire n°05/2020 du Chef de Gouvernement et dans une optique de bonne gouvernance et de gestion rationnelle des achats publics, la division du matériel et des équipements a entamé un processus relatif à l'exécution des projets prévus dans le programme prévisionnel initial des achats. Ce dernier englobe un total de 51 marchés dont 7 de travaux, 11 de fournitures et 33 de services.

Au niveau du service central :

Seize (16) marchés ont été conclus pour une enveloppe budgétaire de 75,7 MDH répartis comme suit:

Budget général (BG) :

- Chapitre fonctionnement : cinq (5) marchés pour un montant total de 573.949,87 Dhs.
- Chapitre investissement : trois (3) marchés pour des crédits de 58.761.495,76 Dhs.

Fond de développement de la pêche (FDP):

Concernant les marchés au niveau du Compte d'Affectation Spéciale (FDPM), trois (3) marchés de 12.251.562,60 Dhs ont été engagés.

Division de la Durabilité et Aménagement des Ressources Maritimes (DDARM):

Cinq (5) marchés ont été conclus pour un total de 4.120.121,28 Dhs.

Au niveau des DPMs :

Cinq (5) marchés ont été attribués dont trois (3) relatifs au nettoyage et gardiennage et deux (2) marchés d'études.

Par ailleurs, l'exercice 2021 a connu aussi, l'engagement de huit (8) bons de commande pour un montant de 508.664,57 Dhs dont 499.664,57 Dhs au titre du budget général et 9.000,00 Dhs au titre du budget de de la Division de la Durabilité et Aménagement des Ressources Maritimes.

Maintenance et gestion du patrimoine du Département

Dans le cadre des activités de maintenance et de gestion du patrimoine, la DAGJ a réalisé ou suivi durant l'année 2021 les opérations suivantes :

- Travaux pour prévenir contre le risque de propagation coronavirus ;
- Suivi de réalisation des nettoyages des bâtiments du service central ;
- Suivi quotidien de réalisation de la prestation du gardiennage des locaux du Département ;
- Réalisation des entretiens du système de contrôle d'accès, de climatisation et d'ascenseurs ;
- Traitement des demandes de fourniture de bureau pour le personnel du département ;
- Gestion des fournitures, Matériel et Mobilier de bureau et des consommables ;
- Réalisation des inventaires physiques du stock (fourniture de bureau, Matériel et Mobilier de bureau) ;
- Veille à la propreté interne et externe du Département ;
- Réalisation de 171 affectations en mobilier et matériel de bureau et informatique ;
- Changement des postes de téléphones pour l'ensemble du personnel du Département avec un total de 368 appareils.

Transport

En termes de transport, les opérations suivantes ont été effectuées en 2021 :

- Engagement d'un montant de 366.740,00 dhs pour l'entretien et réparation des véhicules de l'Etat relevant du Parc Auto du DPM.
- Engagement d'un montant de 740.000,00 dhs pour l'achat de carburant pour l'approvisionnement des véhicules de l'Etat relevant du Parc Auto du DPM.
- Règlement des assurances des véhicules de l'Etat relevant du Parc Auto du DPM, pour une enveloppe budgétaire de 56.524,39 dhs.
- Règlement de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles de l'Etat du Parc Auto du DPM, pour une enveloppe budgétaire de 185.679,00 dhs.

6- Systèmes Informatiques

Les principales activités réalisées durant l'année 2021 en matière de systèmes informatiques du DPM ont concerné :

- Le développement des besoins exprimés au niveau du système S@m@C2;
- La mise à niveau de SAMAC-INN ;
- L'accompagnement des directions métiers dans leurs projets informatiques ;
- La réponse aux requêtes émanant des différentes entités métiers et délégations concernant les problèmes rencontrés à l'utilisation du système ;
- Le développement ou la mise à jour, suite aux nouveaux besoins de statistiques exprimés par les Directions métiers, au niveau du serveur de « Reporting TIBCO».

7- Coopération

COOPERATION BILATERALE

Avec les pays de l'Asie

Le Japon

- Retour au Maroc du nouvel expert japonais de longue durée de la JICA, le 5 avril 2021 et reprise de ses activités inscrites dans son plan d'action.
- Consultations par visioconférence entre la JICA Tokyo-DPM-INRH-ANDA sur le nouveau projet de développement de l'aquaculture pour la croissance bleue au Maroc et signature du Compte rendu y afférent le 07 juillet 2021.
- Tenue de la 35^{ème} session de la Consultation annuelle Maroc-Japon sur la pêche les 14 et 15 juillet 2021 par visioconférence.
- Visite d'une forte délégation du bureau de la JICA Rabat présidée par le Représentant résident de la JICA à Rabat à Souiria Kdima le 17 novembre 2021, dans le cadre du projet de développement du Village de pêcheurs nouvelle génération.
- Prolongation du mandat des deux experts japonais de courte durée affecté à l'ANDA jusqu'au 31 décembre 2021 et reprise de leurs activités relatives à la mise en place de la ferme expérimentale pour la culture des coquillages au profit de la coopérative de pêche artisanale « AFATAS TIGUERT ».

Avec les pays de l'Europe

La Russie

- Tenue le 21 juin 2021 de la 1^{ère} session de la Commission Mixte sur le nouvel accord de coopération en matière des pêches maritimes entre les deux pays, signé à Rabat le 14 septembre 2020 et à Moscou le 14 octobre 2020.

L'UE

- Tenue les 11 et 12 novembre 2021 à Bruxelles, de la 3^{ème} session de la Commission Mixte prévue par l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable.

L'Espagne

- Rencontre présidée par Madame la Secrétaire Générale avec une délégation d'hommes d'affaires espagnoles de la région basque le 11 mars 2021, dans le cadre de leurs visites pour sonder les possibilités et les opportunités d'investissement dans les provinces du Sud.

Avec les pays d'Amérique

Le Brésil

- Discussion et échange d'un projet de MoU relatif à la coopération dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, de l'agro-industrie et de la pêche maritime à travers le canal diplomatique.

Le Mexique

- Visite de courtoisie de Madame l'Ambassadrice du Mexique à Rabat à Madame la Secrétaire Générale du Département de la Pêche Maritime, le 03 juin 2021.

COOPERATION MULTILATERALE

La plupart des activités multilatérales ont été menées à distance. Le DPM a participé aux travaux des organisations internationales et régionales suivantes :

Conventions, accords et consultations au sein des Nations Unies

- Suivi du dossier relatif à l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS 82) et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et ce, en préparatif à la tenue de la 4^{ème} session de mars 2022.
- Participation à des consultations informelles tenues à distance, ayant traité des thématiques telles que le mécanisme de création d'un centre d'échange (Clearing House Mécanisme) et le règlement des différends (Settlement of disputes).
- Participation aux consultations informelles sur les océans (ICP), notamment celles relatives à l'élévation du niveau de la mer et au réchauffement climatique. A ce titre, le Service de coopération multilatéral a assuré respectivement :
 - ✓ Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la session virtuelle tenue le 14 octobre 2021 ;
 - ✓ Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'ICP 21, tenue du 14 au 18 juin 2021 ;
 - ✓ La formulation des commentaires et des propositions sur la résolution omnibus sur les océans et le droit de la mer, notamment sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale du milieu marin (WOAH).

La FAO

Dans le cadre du programme de coopération technique (TCP), l'année 2021 a connu la clôture du projet sur le renforcement du rôle des organisations professionnelles de la pêche artisanale dans la gouvernance des pêches au Maroc et qui a été exécuté par la FAO en partenariat avec le Département et la Confédération Nationale de la Pêche Artisanale.

Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

- Analyse des projets de texte consolidés sur les subventions à la pêche ;
- Participation aux réunions bilatérales avec les autres membres ;
- Examen et discussion des propositions et contre-propositions ;
- Soumission d'une proposition modifiant le texte de base dans le pilier surpêche et surcapacité visant une souplesse dans les mesures de gestion des stocks ;
- Examen et analyse du projet d'Accord sur les subventions à la pêche, présenté aux Ministres à l'approche de la 12^{ème} Conférence Ministérielle qui était prévue en décembre 2021 et qui a été reportée en raison des restrictions sanitaires (variant Omicron).

Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

- Participation à la 27^{ème} réunion ordinaire de l'ICCAT, tenue en ligne du 15 au 22 novembre 2021.

ACCOBAMS

- Avant-projet règlementaire pescatourisme/whale whatching, réunion du 30 mars 2021 tenue à Rabat ;
- Participation à la 5^{ème} Conférence sur la Conservation des Cétacés dans les Pays du Sud de la Méditerranée tenue en ligne, du 13 au 15 avril 2021 ;
- Participation à la 5^{ème} réunion des représentants nationaux de l'ACCOBAMS tenue en ligne, du 12 au 15 juillet 2021.

Commission Baleinière Internationale (CBI)

- Participation à la réunion préparatoire de la réunion spéciale virtuelle de la Commission Baleinière Internationale qui a eu lieu le 07 septembre 2021 à Tanger ;
- Participation à la Réunion Spéciale Virtuelle (RSV) de la Commission qui a eu lieu à Tanger, du 8 au 10 septembre 2021.

COMHAFAT

- Participation à la 13^{ème} réunion du Comité Mixte du Fonds de Promotion de la Pêche, qui a eu lieu en ligne les 22 et 23 Décembre 2021.

Union pour la Méditerranée (UpM)

- Mise en œuvre des priorités retenues par les parties ;
- Avec la participation effective de Monsieur le Ministre, le service a également pris part avec le MAECAMRE à la Conférence Ministérielle sur l'économie bleue durable en Méditerranée organisée en ligne par l'UpM, en date du 2 Février 2021.

Durant cet événement, les éléments prioritaires ci-après ont été, entre autres, retenus et mis en exergue :

- Investissement bleu durable ;
- Recherche et innovation marines, connaissances et compétences ;
- Méditerranée saine et sans plastique ;
- Pêche et aquaculture durables ;
- Sécurité et sûreté maritimes ;
- Gouvernance.

Parallèlement, un suivi du projet sur la planification spatiale maritime (MSP global IOC UNESCO) ainsi que de l'initiative WestMED a été assuré et ce, par l'organisation d'ateliers nationaux ou la participation aux réunions organisées et qui prônent tous les objectifs d'une économie bleue durable.

Initiative WestMED pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale

En coordination avec le hub national pour cette initiative (INRH Tanger), le service de coopération multilatéral, en tant que point focal national, a assuré la liaison entre le comité directeur de l'initiative et les différentes entités nationales concernées et ce, pour le suivi des priorités retenues notamment :

- Mise en œuvre de la Ceinture Bleue ;
- Renforcement des capacités en aquaculture dans le cadre de la politique maritime intégrée ;
- Prévention de la pollution marine et récupération des déchets marins ;
- Tourisme côtier (écotourisme) et tourisme de croisière ;
- Création d'un cluster maritime ;
- Planification spatiale maritime ;
- Aires marines protégées et récifs artificiels ;
- Développement des ports ;
- Elaboration d'une étude de faisabilité pour le transport vert et la transition énergétique vers les LNGs.

Projet MSP global IOC UNESCO

- Tenue d'une réunion en présentiel pour la mise en œuvre des priorités et recommandations retenues par toutes les parties prenantes au Maroc avec une approche transversale qui couvre les dix pays de la rive ouest de la Méditerranée.

Glossaire

ANDA	: Agence nationale pour le développement de l'Aquaculture
DFMGMS	: Direction de la formation maritime des gens de mer et du sauvetage
DIPM	: Direction des industries de la pêche maritime
DPMs	: Délégations des pêches maritimes
DAGJ	: Direction des affaires générales et juridiques
INRH	: Institut national de recherche halieutique
MAPMDREF	: Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et forêts
DPM	: Département de la pêche maritime
ONP	: Office national des pêches
CPM	: Chambre des Pêches Maritimes
ONSSA	: Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires
CSVTPM	: Centre Spécialisé de Valorisation des Produits de la Mer
OAV	: Office Alimentaire et Vétérinaire
AMDIE	: Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations
ASMEX	: Association Marocaine des Exportateurs
MASEN	: Agence marocaine pour l'énergie durable
TAMWIL COM	: Ex. Caisse Centrale de Garantie (CCG)
SGG	: Secrétariat Général du Gouvernement
FAO	: Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
COPACE	: Comité des pêches de l'Atlantique du Centre Est
INFOSAMAK	: Centre d'Information et de Conseil sur la Commercialisation des Produits de la Pêche dans la Région Arabe
ICCAT	: Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CGPM	: Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
OIE	: Organisation Mondiale de la Santé Animale (Office international des épizooties)
UE	: Union Européenne
CITES	: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
PNAL	: Programme National d'Aménagement du Littoral
PDA	: Point de Débarquement Aménagé
VDP	: Village de Pêcheurs
AHP	: Agadir Haliopôle Cluster

TJB	: Tonne de Jauge Brute
RSW	: Refrigerated Seawater Systems
AMPs	: Aires marines protégées
GIZC	: Gestion Intégrée des Zones Côtières
ZAA	: Zones allouées à l'Aquaculture
MSC	: Référentiel d'évaluation pour une pêche durable
AMI	: Appel à manifestation d'intérêt
INN	: Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
SU	: Sous-unité
eBCD	: Système électronique de documentation des captures de thon rouge
ZEE	: Zone économique exclusive